

COMMISSION des Douanes et des Conventions commerciales.

(ANNÉE 1922)

Président :

MM. MOREL (Jean).

Vice-Présidents :

MM. MASCURAUD, TOURON.

Secrétaire :

MM. DONON, EUGÈNE CHANAL.

Membres :

MM.

AUBER.
BABIN-CHEVAYE.
BACHELET.
BOMPARD.
BOUCTOT.
BUHAN.
CADILHON.
CHAPSAL.
CHARPENTIER.
COURRÉGELONGUE.
DAVID (Louis).
DELAHAYE (Dominique).
DENIS (Gustave).
ERMANT.
GALLET.
GOUGE (René).

MM.

JAPY.
LEDERLIN.
LEFÈVRE (Abel).
MAURICE GUESMIER.
MAZURIER.
MENIER (Gaston).
MONY.
NOËL.
PICHERY.
Lieutenant-Colonel PLICHON.
QUESNEL.
RAJON (Claude).
ROLAND (Léon).
SCHEURER.
SIREYJOL.



1922

1

Séance du jeudi 26 janvier

La séance est ouverte à 16h30, sous la présidence de M. Bouron.

Les excusés : mm. Gustave Denis, Roger Sage, Jean Morel, Mascraud, Cerdhon, retenus à la chaumière par la grippe.

A l'unanimité, le bureau sortant est réélu.

Il en ainsi composé :

Président : M. Jean Morel

Vice-Président, mm. Mascraud et Bouron

Secrétaires : Mm. Bouron et Eugène Chanal.

Rapporteur général : M. Noël

La séance est levée.

le Président

2

Séance du mardi 31 janvier

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présence : Mm. Jean Morel, Bouron, Glichon, Japy, Scheurer, Quesnel, Auber, Lem Roland, Buhan, Delahaye, Lederlin, Chapsal, Charpentier, Bouclot.

Excusé : Mm. Gouge et Brunant -

M. le Président remercie la commission en son nom et au nom du bureau, élu pour 1922. Il déclare qu'il mettra toute sa bonne volonté et toute son énergie pour mener à bon terme les travaux de la commission. Celle-ci aura pour but de protéger le travail national des producteurs, qui sont une source de prospérité et d'abondance pour le pays. Note tarif Brunant ne doit pas être un instrument de fiscalité, mais plutôt un régulateur du marché, car il faut assurer des échanges à nos produits à l'étranger. (approbation)

La commission passe à l'ordre du jour et décide de nommer, comme l'an dernier, deux sous-commissions :

- 1^e Ass. commission des tarifs douaniers.
- 2^e " " " " conventions commerciales.

Sont réélus :

Président de la 1^{re} C^r des tarifs douaniers : M. Pichot
 Secrétaire " " " " M. Quesnel

Président de la 2^{re} C^r des conventions : M. Noël
 Secrétaire " " " " M. Louis David

M. le Président remet à M. le rapporteur divers lettres émanant des Chambres de Commerce de Lyon et de Nancy et à M. Thuillier-Burillard, sénateur.

Il donne connaissance d'un article de journal suisse qui lui a été envoyé et qui signale la tactique allemande consistante à faire pénétrer les produits d'Allemagne en France par l'ordre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition tendant à modifier l'art. 15 de la loi du 11 janvier 1892.

M. le rapporteur général donne lecture des deux rapports complémentaires.

M. Chapsal propose quelques modifications de texte.

Il est décidé que MM. Noël et Chapsal se mettront d'accord sur un nouveau texte qui sera examiné à une séance ultérieure.

Ensuite, ~~après la révision de M. Borely~~, M. le rapporteur général devra se concerter à ce sujet avec le ministre du Commerce.

M. le rapporteur général donne lecture de son rapport sur le projet relatif à l'admission temporaire des caroubes.

Celui-ci se rappelle -

La séance est levée

(le discours verbal a été rédigé, par intérieur, par M. Borely)

Séance du mardi 7 février - mi plus loin

Séance du jeudi 16 février

La séance est ouverte à 15h30, sous la présidence de M. Bouron, vice-président (M. le président étant absent)

Mes présents: mm. Bouron, Noël, Cunigeline, Cadlier, Chapsal, Rajon, Brictot, Dalmé-Cheraye, Bachelet, Denis, Buhan, Thibaut, Plichon, Rolaud.

L'absent ayant coupé l'audition d'une délégation de la soierie lyonnaise (l'Union des fabricants de soieries de Lyon, Union des marchands de soies, Syndicat des acheteurs des soieries de Lyon), au sujet des négociations commerciales avec le gouvernement espagnol.

M. le Président annonce que par une lettre du 10 février, adressée à M. le Président de la Commission des finances, la délégation en question a demandé à être entendue par la Commission pour exprimer les désiderata de l'industrie de la soie en ce qui concerne le futur accord franco-espagnol.

Il n'en pas dans les habitudes de la Commission d'entendre des délégations sur des négociations en cours. Toutefois, comme cette délégation a été reçue par la Commission des finances de la Chambre, M. Bouron n'a pas jugé que l'on pouvait répondre par un refus.

6
M. Chapsal signale que M. Ferrus, Directeur des accords commerciaux, a fait devant la Commission de Commerce un exposé des négociations franco-espagnoles. Il regrette que l'on n'ait pas réuni à cette occasion les deux commissions.

M. Cadilhon précise que les instructions données par M. Ferrus sont d'ordre général. Il a fait connaître seulement les principes qui ont guidé les négociateurs, l'esprit dans lequel ont lieu les conversations et en ce qui concerne l'issue s'est montré assez optimiste.

La délégation est invitée

M. le Président donne la parole au Président de la délégation, M. Fongeras.

M. Fongeras fait connaitre les intérêts de l'industrie telle qu'il connaît. Ses déclarations se trouvent résumées dans la note ci-après qu'il a remise à l'issue de la réunion :

Les trois grands syndicats qui représentent le commerce et l'industrie des soies et soieries de Lyon ont l'honneur d'insister auprès de la Commission des Douanes du Sénat, sur l'intérêt urgent que présente pour leurs corporations respectives la conclusion d'un accord commercial avec l'Espagne.

De tout temps, le commerce des soies et soieries s'est attaché aux affaires d'exportation et, malgré les difficultés nées de la guerre et de la crise économique qui l'a suivie, il a presque pu conserver sur les principaux marchés du monde la place qu'il occupait avant la guerre. Voici, quant aux soieries, les chiffres qui marquent, en quantités, cette place :

7

EXPORTATION en POIDS des SOIERIES FRANÇAISES
par PRINCIPAUX PAYS de DESTINATION (non compris les colis postaux)

	1913 ks	1919 ks	1920 ks	1921 ks
Angleterre	3.467.700	2.693.300	2.882.400	2.291.850
Etats-Unis	762.890	398.800	1.139.400	1.092.750
Belgique	454.700	557.900	576.100	558.000
Suisse	289.500	158.300	372.400	346.200
Allemagne	155.600	659.500	209.200	182.700
Italie	41.100	159.300	368.900	81.000
Espagne	<u>35.100</u>	<u>153.000</u>	<u>183.800</u>	<u>24.450</u>
	5.106.500	4.771.100	5.732.100	4.486.950

Ainsi, après avoir dépassé en 1920, les poids exportés en 1913, le fléchissement général n'a été que de 12 % en 1921 avec les principaux pays d'exportation.

Par contre, les achats de l'Espagne qui étaient allés croissant depuis 1915, ont subi une dépression considérable en 1921, année au cours de laquelle est intervenue la tension de nos rapports économiques avec ce Pays. Voici les chiffres qui accusent cette dépression:

1919 ks	1920 ks	1921 ks
153.000	183.800	24.450

soit une diminution de 84 % pour 1921 par rapport à 1919 et de 87 % par rapport à 1920.

L'industrie des soieries n'est pas seule intéressée à l'exportation française en Espagne.

Les chiffres ci-après en indiquent l'importance en valeur :

1913	1917	1919	1920	1921
151.232.000	200.942.000	387.118.000	849.368.000	682.376.300 (12 mois) 533.835.000 (11 mois)

Dans ce tableau, on relève comme industries exportatrices, en dehors des tissus et ouvrages de soie : les laines, les produits chimiques, les machines et mécaniques, les outils-ouvrages en métaux la carrosserie, les ouvrages en caoutchouc, la tabletterie et la bimbeloterie, le papier.

A Il est aisé de concevoir quelle répercussion peut avoir sur l'ensemble de ces industries qui occupent une main-d'œuvre nombreuse un à-coup brusque et violent comme celui qui a troublé nos échanges avec l'Espagne. En ce qui concerne les industries de la soie, nous nous permettons de rappeler que leur production rayonne sur 14 départements, qu'elle occupe un personnel de 300.000 ouvriers et ouvrières, que la période difficile qui a suivi l'armistice a été traversée sans que le moindre incident ait troublé les rapports entre patrons et ouvriers. Mais une inquiétude très vive règne aujourd'hui dans nos divers syndicats en présence des restrictions que les circonstances économiques apportent dans le domaine des exportations.

Nous avons, d'autre part, la conviction que nos intérêts sont parfaitement conciliables avec ceux des autres branches de la production française qui ont besoin du marché intérieur pour l'écoulement de leurs produits. Cet écoulement ne peut qu'être facilité en effet, par la bonne marche du travail national qu'alimentent, pour une large part, les industries d'exportation.

Il appartient donc au Parlement de concilier ces intérêts. La solution doit être d'autant plus facile à trouver avec l'Espagne que la balance de notre commerce avec ce pays se traduit par un excédent d'exportation sur les importations. puisque les chiffres de 1921 accusent pour les 11 premiers mois :

432.020.000 Frs d'importation

533.845.000 Frs d'exportation.

Nous avons confiance, Messieurs, que vous saurez trouver les termes de cette conciliation, afin que notre pays ne connaisse pas à son tour, la grave crise de chômage qui étreint d'autres nations qui ont cependant moins souffert de la guerre que la nôtre.

9

Répondant à diverses questions, M. Trifunis ajoute que la situation économique, ~~à~~ condition que les droits qui existaient avant la tension ne soient pas agraves, ne craindrait pas la concurrence espagnole sur son propre marché, ni plus la concurrence italienne. Seule la concurrence suisse pourra la gêner, mais elle est handicappée par le change.

M. le Président remercie la délégation, l'assure que les intérêts de la Suisse seront pris en grande considération. Nous aux émissaires, M. et Mme, que nous n'avons qu'un œil de regard discret. Nous en userons le plus que nous pourrons.

La délégation se retire à 16 h 30.

M. le Président rappelle qu'il envisage de demander à M. Ferraris ~~de faire~~ d'agir vis à vis de la Commission des Nations et des "Courants commerciaux" comme il a agi vis à vis de la Commission du Commerce, non seulement au sujet des tractations avec l'Espagne, mais pour toutes les négociations éventuelles (approbation).

II M. Noël, rapporteur général, fait connaître le résultat de la démission qu'il a faite auprès du ministre du Commerce, ainsi qu'il en avait regretté la missive au cours de la précédente réunion, concernant les bidderies.

Le ministre a répondu par une note ~~évoquant~~ qui pourra être transmise à une prochaine réunion. Il émettait à la stabilisation des droits achetés.

10

M. Brown ne croit pas que l'industrie puisse s'en contenter.

M. Chapsal estime que la solution est dans l'extensio
ns suffisantes et non pas dans des morceaux de temps
de temps.

M. Duhan constate que le rôle de la Commission
est réduit à peu près à rien.

~~M. Chapsal rappelle comment son précédent
échec a pu déclencher les négociations avec les~~

M. David demande si la Commission est
renseignée sur les intentions du gouvernement
en ce qui concerne les concessions à faire à l'Espagne.
Porteront-elles sur les nis?

M. le Président répond que l'on peut poser la
question au ministre, qui ne demandera pas
mieux que de répondre.

M. Chapsal rappelle qu'autrefois des délégations
des Commissions des mines participaient aux
négociations. Chacun des négociateurs avait la liste
des articles sur lesquels on négociait et avait pu
consulter les syndicats intéressés sur la limite des
concessions possibles. Le ministre précisait lui-
même et tranchait, dans l'intérêt supérieur du
pays.

M. le Président dit qu'il pourra suggérer au ministre
de reprendre cette méthode.

Alexandre en Cereï à 17heures

Le Président

2

Séance du mardi 7 février

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sur présent : MM. Jean Morel, Noël, Douron, Plichon, Juge, Japy, Scheurer, Ermant, Aubert, Rajon, Roland, Guérin, Beretot, Bompard.

Excusés : MM. Mascraut et Douron.

I M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre du Président des associations de l'industrie, de commerce et de l'agriculture, au sujet de la application des coefficients des droits de douane en Indo-Chine sur les produits. Le ministre des colonies saisit cette question par M. le Président a répondu que le gouvernement général de Indo-Chine venait de décliner l'application des coefficients de majoration sur certains produits, comme les tissus de coton. Sur ce point, on prendra selon l'avis de 1892. La lettre sera remise à M. Aubert pour étude.

M. le Président remet à M. Plichon une pétition transmise par M. Roland au sujet des tarifs des pièces détachées de machines agricoles.

M. Japy exprime la crainte qu'on fasse venir de

L'échange des opiers détaillés pour faire du neuf.

II L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition ayant pour objet de modifier l'arrêté du 11 janvier 1892 portant établissement du taux général des douanes (art. 170 bis concernant les fleurs fraîches comprises).

Après un vaste et rapide débat la question par M. le Président, M. Donon, rapporteur, donne connaissance du rapport qu'il a rédigé.

Il communique en même temps une lettre des horticulteurs d'Antibes en faveur d'une rapide adoption de la proposition, d'une protestation du gouvernement belge et d'une lettre du ministre du Commerce y relative.

Il n'y a pas eu de protestations du gouvernement italien.

M. Donon estime qu'il ne faut pas hésiter à suivre la Chambre, mais il voudrait que la Commission entendit auparavant le ministre du commerce.

M. Noël fait remarquer que l'augmentation du prix des fleurs depuis la guerre est de 50%.

M. Plichon relève qu'il semble ressortir de la lettre du ministre du Commerce qu'une prohibition existe à l'entrée des fleurs belges en France. Or, dans le Nord,

on fait venir une grande quantité de fleurs de l'Anjou, ce dont nos producteurs se plaignent. Les fleurs belges peuvent être pénétrer en France et faire concurrence aux nôtre.

M. Sennart met en évidence les risques atmosphériques que courrent les cultures du midi. Si les fructuaires du Nord demandent des séjours supplémentaires, par contre ils ne connaissent pas ces risques ~~et~~ ces aléas.

M. Domrémy précise que les produits horticoles du midi, qui sont l'œuvre du soleil, sont concurrencés par ceux d'Italie. Les produits des forgeries du Nord, azalées, camélias, etc. sont concurrencés par les produits d'hortulans belges.

M. le Président fait remarquer que la Chambre envisage les deux positions. Il ajoute que l'art. 170 bis laisse entrer en franchise les fleurs fraîches coupées. Mais on a fait jurer depuis un décret interdisant cette entrée. Le décret ne joue pas pour l'Italie, en raison d'un motif invéni. Ensuite concernant la Belgique, la frontière est actuellement fermée. Si on passe au régime ancien au régime nouveau, qui échapperait le retrait du décret, les Belges se trouveront en fait en meilleure position.

La discussion générale est close

On examine l'article unique dans le détail des positions.

Sur la 3^e position, M. Japy demande si le ton est compris sur le net ou sur le brut.

M. le Président explique que d'après les règles en vigueur (net au-dessus de 30⁺), c'est forcément un net. M. le rapporteur pourra demander confirmation à la Direction générale des Domaines.

Sous réserve de ce renseignement, les diverses propositions et l'ensemble de l'article sont adoptées.

Ensuite, M. le Président annonce qu'il fera une observation sur la nomenclature. L'article nouveau ne se substitue pas en fait à l'art. 170 bis - et devrait porter le n° 170 ter. On voit il faudrait dire que les autres dispositions de l'art. 170 bis sont maintenues.

Il est décidé que les déclamations de la Commission servent portées à la connaissance du Ministre du Commerce. Celui-ci fera savoir s'il désire présenter des observations.

M. Domrémy est autorisé à déposer son rapport, mais la mise à l'ordre du jour n'en sera demandée que lorsqu'on connaîtra les intentions du Ministre.

III. L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. René George et plusieurs de ses collègues « relative aux derogations à apporter au tarif général des domaines en faveur des matières premières et objets d'entretien importés pour la reconstruction des régions libérées ».

M. le Président expose les grandes lignes de la proposition. Avant d'entrer dans le fond de la question, il fait remarquer qu'une question préjudiciable se pose : la proposition est-elle recevable ? L'art. 8 de la constitution de 1875 dit qu'en ce qui concerne les lois de finances, l'initiative appartient à la Chambre. Par assimilation, on a considéré les lois financières comme des lois de finances, et c'est une espèce de doctrine que les modifications au sujet des domaines doivent être examinées d'abord par la Chambre. Si on s'en réfère aux circonstances, on peut dire que la proposition est recevable puisque le Sénat l'a renvoyée à la commission d'où celle-ci en est faite. Mais il vaut mieux examiner la question impartiallement. M. le rapporteur général a été prié de s'entretenir de renseignements et d'opinions sur ce point.

M. le rapporteur général : L'art. 8 de la loi de 1875 n'a peut-être pas tranché que vient de le faire M. le Président. Il n'a en effet "la loi de finances". M. Borel-Maury prétend que la proposition est ^{dès lors} recevable, parce que ce n'est pas une loi de finances. M. Pierre, au contraire, dans son Traité, dit qu'une loi financière est une loi fiscale et que toute loi qui comporte une taxe doit être d'abord connue par la Chambre. J'ai recherché avec soin la jurisprudence.

En faveur de la thèse de M. Borel-Maury, il ya :

- 1° un rapport Noël du 25 fév. 1910, sur la révision de la loi financière. La Chambre n'a tranché qu'à un certain nombre de points de la loi de 1892. La Commission des Domaines du Sénat a ~~disposé~~ si elle pouvait examiner l'ensemble de la loi de 1892 ou seulement les articles visés par la Chambre.

Dans mon rapport, je déclarai que la Commission entendait maintenir son droit d'examiner cet ensemble, bien qu'elle se bornât à l'étude des points visés par la Chambre. Le gouvernement ne fit pas d'objection sur le principe. La question n'a pas été tranchée, mais la commission des Finances n'en avait pas moins jugé qu'elle avait le droit de faire un examen général et qu'elle ne se limiterait à un examen partiel que lorsque celle-ci serait pressée d'abord.

2^e une sécession finitale, prise le 28 mars 1910, dans la discussion sur les pierres cassées.

D'autre part, M. Pierre, dans son Traité, ne recommandait au Sénat ni le droit d'augmenter, ni celui de diminuer un droit de Finance, sans que l'initiative en soit réservée à la Chambre.

M. le rapporteur général les cédaient à M. Pierre à ce sujet et termina en déclarant qu'il a mal exprimé les précédents, sans conclusion.

M. René Grange déclare qu'il n'a pas l'intention de soulever un conflit entre la Chambre et le Sénat ou plutôt entre M. Pierre et M. Bonnet-Maury. Il ne veut envisager que le point de vue pratique, regrettant que l'occasion ne soit pas suffisante pour porter devant le Sénat la question des prérogatives.

Une proposition analogue a été déposée sur le bureau de la Chambre par M. Charles Ormont, avec qui M. Grange s'est mis en relations. M. Charles Ormont, s'accordant avec M. Bolley, se propose, pour aller plus vite, de demander le vote d'un article additionnel à la loi des dépenses recouvrables. ~~Il faut~~ Si cet article est admis par la Chambre et viene devant le Sénat,

18

M. Fringe rehéra à commencer sa proposition. En attendant il demande qu'on s'assure à son examen.

Après quelques observations de M. Lemaire et de M. Plichon, M. le rapporteur général demande à M. Fringe de laisser l'missin remettre sa proposition pour pouvoir affirmer dans le rapport que le Sénat a le droit, dans une certaine mesure, de connaître des lois étrangères.

M. le Président appuie cette observation. Il est bon, dit, d'affirmer que c'est à la demande même des auteurs de la proposition que nous avons sursis, pour les raisons indiquées, et non parce que le Sénat a abrogé ses droits.

Il en est ainsi décidé.

IV. M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Japy, qui a manifesté son désir de parler devant la Commission des questions du paiement des droits de l'ouvrage en or.

M. Japy montre les inconvénients du système actuel et les avantages du paiement des droits de l'ouvrage en franc-or. Avec le paiement des droits en franc-papier, les droits sont variables, selon le change. Quant à l'échange ailleurs, il ne sait pas quel droit il paiera à la livraison. De plus, si le franc monte, nous aurons des droits tellement élevés, qu'il faudra les modifier pour éviter la ruine. S'il baisse, nous perdrons beaucoup. Avec le franc-or, il n'y aurait

plus besoin de coefficients qu'il faut modifier selon les variations du change. Tous les autres pays ont adopté cette mesure. Seule la France n'a pas encore établi le paiement des droits en or.

M. Erraut appuie par des exemples cette observation en ce qui concerne la variation des droits.

M. le Président reconnaît l'intérêt de la proposition de M. Japy, mais fait des réserves sur la suppression des coefficients. Il y a dans l'établissement de ceux-ci d'amples éléments que la baisse du change.

M. Japy: on pourrait ne mettre qu'un coefficient de correction très petit.

M. Noël suggère que l'on entende le ministre du Commerce sur ce point.

M. le Président propose la formule suivante = on dira au ministre: nous nous avons accordé le pouvoir de modifier les droits de douane par décret, mais l'année prochaine il faudra rentrer dans le droit commun. Aussi avons-nous pensé qu'il fallait dis-maintenant ~~assez~~ préoccupé des solutions et nous nous demandons bien avis sur ces solutions. (assentiment).

M. Bompard communique un document relatif aux droits sur les plateaux. Il est remis à M. Erraut.

La séance est levée à 16h30

le Président

L'heure du jeudi 16 février : mi plus haut

I.
L'heure du mardi 14 mars

Le séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents = MM. Jean Morel, Noël, Richom, Hyacinthe Chanal, Dompard, Roland, Guesnier, Bachelet, Boncetot, Delahaye, Auber, Mamy.

I M. le Président signale le décret paru au Journal officiel du 13 mars concernant la levée de prohibitions des sorties.

M. Noël, qui appuie M. Bachelet, fait observer que les départs intéressés demandent la liberté des sorties pour la meilleure. M. Noël s'informera de la situation et, si nécessaire, rapportera la question devant la commission.

II L'heure du jour appelle la Communication d'une lettre du Ministre du Commerce relative au régime financier des banques.

M. le Président donne lecture de cette lettre. Celle-ci, bien développée, demande comme conclusion « de la façon la plus ferme », que la solution proposée par la Commission dans le rapport soit écartée.

M. le Président fait remarquer que le Ministre n'aurait fait connaitre ce sentiment ni à la Chambre, ni devant

la Commission du général. Cette réserve faite, M. le Président ne peut que communiquer le document à M. le Rapporteur général. La Commission avait décidé d'ajourner la question. M. le Président croit que le mieux est de maintenir l'ajournement.

M. le Rapporteur général croit, lui aussi, qu'il vaut mieux en rester dans la situation d'attente. On verra, à la fin de l'année, quelles sont les implications suisses.

Il en est ainsi décidé.

III L'ordre du jour portant sur une "Communication de M. Donon au sujet de la proposition relative au régime douanier des fleurs coupées". En l'absence de M. Donon, cette question est renvoyée à une séance ultérieure.

M. le Président signale cependant qu'il a vu à ce sujet le ministre du Commerce. Celui-ci en s'accorde avec la commission, mais il préfère qu'on attende jusqu'après la conférence de Genève, pour qu'en cause en commun avec l'Italie.

IV M. le Président fait remarquer qu'il a exprimé à M. le Ministre du Commerce le désir de la Commission de l'entendre sur l'état des négociations avec l'Espagne et avec l'Italie et aussi sur les conventions avec la Pologne, sur le paiement des droits de tonne en or et sur toutes les questions qui il plaira aux membres de la Commission de poser.

M. Dior se présentera devant la Commission le 28 mars.

M. Boncetot parlant de la Conférence de fêtes, M. le Président fait observer que c'est là une question de gouvernement et d'ajoute qu'une délégation des deux Commissions de la Chambre et du Sénat a été à ce sujet M. le Président du Conseil et en a renfermé les apaissements désirables.

I M. le Président remet un certain nombre de lettres :

- Une lettre relative à la Convention entre la France et l'Espagne, à M. Noël ;
- Une lettre de la Chambre de Commerce de Côte sur le régime des vins - à M. Noël ;
- Lettre de la Ch. de Commerce de Beauvais sur la convention avec l'Italie, à M. Noël ;
- Lettre de la Ch. de Commerce d'Oran, sur la France à la frontière algéro-marocaine, à M. Auber ;
- Lettre du Président de l'association industrielle de l'agriculture française sur les produits mos-chirons, à M. Auber ;
- Lettre sur le projet de loi tendant à abroger l'art. 30 de la loi de 1883 et une pétition de l'institution coloniale française sur le même sujet, à M. Noël ;
- Vœu de la Ch. de Commerce de Ville, sur la révision fiscale, à M. Noël ;
- Lettre de la St. de l'Électro-Matériel, sur le financement, à M. Noël ;
- Lettre sur l'objet des blanchisseries de cire demandant les modifications au taux des conc. les arces, à M. Guenel ;

- Lettre de MM. Darbeau, Savart et C^{ie}. (cables et cordages), sur le certificat d'assurance, à M. Plichon;
- Lettre de la Ch. de Commerce de Lyon sur les relations avec l'échange, à M. Nuël;
- Lettre sur le régime douanier des colts et galoches, à M. Chauval;
- Lettre de la Ch. de Comm. de Valenciennes sur la proportion forage, à M. Nuël;
- Recommandation de la Ch. agric. de Soissons de munition contre les importations allemandes - à M. Nuël.

M. le C^{te} Plichon parle des mauvaises conditions dans lesquelles s'opèrent à la frontière du Nord, à l'entrée en France, les formalités douanières - Il demande qu'on attire l'attention du Directeur général des Douanes.

M. le Président répond que la question finira chez l'assemblée des députés de l'arrondissement du Mans le 1^{er} mars prochain.

La séance enlevé à 15h30

Le Président

gh

Séance du mardi 28 mars

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence
de M. Jean Morel.

Présents. MM. Jean Morel, Denis, Donon, Japy, Auber,
Flichy, Guenée, Brupart, Bachelet, Roland,
Mascaraud, Chapsal, Gallet, Scheurer, Lederlin,
Abel Lefèvre, Rajon, Bonetot, Louis Dant, Delahaye,
Mony.

Excusé. M. Ernaut.

L'ordre du jour appelle la Communication de M. Donon
au sujet de la proposition relative au régime douanier
des fleurs coupées.

M. Donon rappelle la situation du commerce des
fleurs coupées et le but de la proposition. Il l'avait
d'abord proposé à la commission d'adopter purement
et simplement le texte de la Chambre. Mais il a
apris depuis que les horticulteurs belges et aussi
hollandais et anglais protestaient contre la mesure
projetée et qu'il en pourrait craindre des répercussions.

Aussi, s'accord avec la Fédération des syndicats horti-
culteurs, il propose un autre libellé qui modifie
non seulement l'art. 170 bis, mais aussi l'art.
170. Les intérêts de la proposition sont les producteurs
métropolitains. Il suffit de frapper les fleurs italiennes

pour leur donner satisfaction. les horticulteurs du Nord et de Paris ne demandent pas à être protégés dans la même mesure et craignent surtout des représailles -

le texte que propose M. Donn sent à supprimer l'art. 170 bis et à modifier l'art. 170 comme suit :

- plantes vivantes de serre - 15⁺ et 10⁺ par 100 kg.
- oignons à fleurs 20 et 10
- fleurs naturelles coupées (celles qui intéressent les hortic. du Nord) 400 et 200
- fleurs séchées en sacs pour la parfumerie - exempt
- plantes vivantes de pépinières 8.

M le Président fait remarquer qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à maintenir l'art. 170 bis tel qu'il figure dans le tarif des domaines. Il jugeera pour le cas où des plantes auraient été oubliées dans l'enumeration. Sur ce point, M le Président trouve la proposition de M. Donn fort sage.

M. Donn reconnaît la justesse de l'observation de M. le Président et accepte de maintenir l'art. 170 bis sans modification. L'art. 170 serait modifié selon les nouveaux chiffres indiqués par M. Donn, qui donnent satisfaction à tous les intéressés.

M. le Rappiteur donne lecture de son nouveau rapport ainsi modifié.

Après quelques observations de MM. Chapsal et Bonnard, qui demandent que le rapport n'insiste pas sur la crainte de représailles + de la part des pays visés, le rapport, qui sera modifié dans ces sens, est adopté.

96

M. le rapporteur demandera la mise rapide à l'ordre du jour, le gouvernement des intérêts ~~à~~ désirant voir aboutir à bref délai cette proposition.

II Audition de M. le Ministre du Commerce et de M. le Directeur général des Domaines.

M. Dior, ministre du Commerce, accompagné de Mm. Figliola, directeur des affaires commerciales et industrielles et H. Amelotte ^{Directeur des accords commerciaux}, et M. Bolley, directeur général des Domaines, sont interrogés.

M. le Président leur souhaite la bienvenue et exprime au Ministre le désir de la Commission d'être renseignée sur l'état des négociations engagées avec les gouvernements étrangers, soit en vue de leurs réunions, soit en vue de courrois à conclure. Il s'informe tout d'abord de l'état des négociations avec l'Espagne.

M. le Ministre fait connaître que ces négociations sont en bonne voie et que le nouveau ministère espagnol montre d'excellentes dispositions. M. Serrano est venu à Madrid pour faire aboutir les négociations. Des experts techniques s'apprêtent à partir pour terminer complètement l'accord. Le nouveau cabinet a déposé sur le bureau des Comptes une modification des droits de Domaine correspondant à une diminution d'un mille 800 francs l'ensemble des produits sur la colonne n° 2 de l'arancel principal.

En ce qui concerne le Canada, les dernières élections ont amené une majorité très favorable à des relations

de plus en plus éloignés avec la France - Nous allons en profiter pour modifier favorablement le moratoire actuel.

Les pourparlers se poursuivent avec l'Italie - Notre ambassadeur et notre attaché commercial à Rome suivent directement les études du gouvernement Italien.

À propos de l'Italie, M. le Président attire l'attention du ministre sur la situation défavorable faite par la concurrence italienne à nos cotiers hydroplantes et à nos cotiers cartés, et M. Rajon intervient en faveur de la Société.

M. Rajon rappelle en même temps une observation de M. Chapsal tendant au retour au système d'avant-guerre concernant les négociations - il y avait alors une consultation générale des chambres de commerce et des chambres syndicales, ensuite nomination de délégués de deux États, parmi lesquels un représentant de chacune des commissions de Dames, de la Chambre et du Sénat et un représentant de chacun des ministères intéressés. Ces délégués arrivaient à des accords sur tous les points qui pouvaient être réglés sans l'intervention des gouvernements - Seules les dernières difficultés en ligne étaient résolues par les gouvernements eux-mêmes. On pourra s'inspirer de cette méthode.

M. le Ministre se déclare tout à fait favorable à cette manière de faire. Il a déjà communiqué à la mette en pratique en tenant au courant les commissions de Dames et dans la mesure où il ne rencontrera pas de difficultés d'application il s'y conformera.

28
M. le Ministre, à propos de l'Italie, parle des questions de
fléaux courants.

M. le Président lui fait connaître que la commission vient
d'adopter le rapport de M. Doum sur cette proposition.
Il expose au ministre la modification apportée par la
Commission au texte de la Chambre.

M. le Ministre déclare que le gouvernement en s'accorde avec
la commission sur ce nouveau texte.

Il parle ensuite de la Tchécoslovaquie. Il faudra remettre
sur pied le même accord qu'il y a trois ans, devenu caduc.

Avec la Pologne un accord a été conclu que le Parlement
sera appelé à ratifier très peu. Par la Pologne, on pourra
communiquer avec la Russie. D'autre part, des accords avec
la Lettonie et l'Estonie envisagent la création demandée
sur la frontière, où les Russes pourront venir s'alimenter.

Un accord négocié a été conclu avec le Portugal, à qui
nous avons donné une autorisation d'importation de 5.000 hectares
de vignes pendant six mois, en échange de la suspension
durant ce délai, de la surtaxe qui frappe nos importations.

With Australie une convention raffinage pourra s'établir.

Et M. Hennebelle donne connaissance de nouvelles traités
récentes, notamment de la nomination comme ministre
du Canada d'un grand ami de la France.

Le Canada aussi nous est très favorable.

D'autres accords sont en préparation, avec le Guatemala,
avec le Nicaragua, exportateurs de café et de sucre et intéressants
pour nous parce qu'ils sont riches en pétrole.

Nous avons d'autres accords en projet, notamment avec
la Yougoslavie, mais ils sont arrêtés par le manque de
personnel.

Avec le Brésil, nous avons en train d'un accord que nous

espérions un résultat.

Reste le gros morceau de la Belgique et du Luxembourg. A ce propos, le ministre expose ses vues d'avenir. Il envisage en effet et considère comme réalisable un jour une union douanière englobant la Belgique, le Luxembourg, la Saxe et la Rhénanie. Pour les questions immédiates, les pourparlers se poursuivent. Ils sont très délicats et il faut agir avec prudence.

M. Scheuer demande au ministre si dans les arrangements économiques à conclure avec le Luxembourg il sera prévu une contrepartie aux avantages dont les produits alsaciens jouissaient avant la guerre dans ce pays, alors que le Luxembourg et l'Alsace-Lorraine appartenait au même royaume de France. Cette contrepartie, M. Scheuer en demande le bénéfice pour toute la France.

M. le Ministre répond que la question a été envisagée par la direction compétente du ministère du commerce et dit, à l'appui de son affirmation, une note à ce sujet.

M. le Président remercie le ministre de son exposé, puis donne la parole à M. Japy, qui désire présenter ses vues sur le paiement des taxes douanières en franc-or.

M. Japy développe sa théorie. Il montre l'effet des échanges sur notre commerce et variations continues du franc. Directement et indirectement, le droit de soumettre payé en francs-papier a un effet considérable sur la n° économie de la France. Aussi M. Japy se demande s'il n'y aurait pas intérêt à exiger le

paientement des droits de douane en or, avec un très petit coefficient,

M. le Ministre objecte que la baisse du franc-papier par rapport au franc-or n'est pas la seule cause de l'insécurité actuelle. On a vu ce en sorte, par l'établissement des coefficients, établir une péréquation, en raison de la hausse des marchandises.

Sans doute, si au début, nous avions admis la combinaison des deux procédés, c'est à dire fixement en or et coefficients, nous aurions bien fait. Mais maintenant, quand le franc-papier commence à remonter, le moment serait mal choisi pour modifier aussi brusquement ~~tous~~ les conditions du commerce.

M. le Directeur général des Douanes ~~estime que~~ le paiement des droits en or, ~~à l'échelle mondiale~~, ne ferait pas double emploi avec les coefficients, dès lors qu'ils seraient bien maintenus, pour couvrir la péréquation avec les conditions d'arrangement. Il est à ce sujet l'exemple de l'Italie et de l'Espagne. Si ~~l'Italie~~, pour faire face à la dépréciation du change, on déciderait d'instaurer le paiement en or, c'est une mesure d'ordre financier et non d'ordre économique.

M. Dominique Delahaye signalait la nécessité de mettre à la base des droits de douane quelque chose de fixe et de ne pas faire intervenir ~~comme fondement~~ ~~comme fondament~~ les variations du change. ~~pour régler~~ ~~comme fondament~~.

M. Japy, reprenant M. le Directeur général des Douanes, fait remarquer qu'en fin été mesure que le

l'ancien remonte, les coefficients, si ils continuent à grimper dans les mêmes proportions, aboutiront à une augmentation des droits de douane et il faudra cet état de choses illogique.

M. le Directeur général des Douanes réplique que l'administration prépare la remise générale des coefficients que le gouvernement a pris l'engagement de faire faire au premier trimestre de 1922. Il est probable que cette remise va se faire par des diminutions -

Pour permettre aux membres de la Commission d'assister à la séance du Sénat, où M. le Président du Conseil doit prendre la parole et pour ne pas abuser de la séance du ministre et du Directeur général des Douanes, la suite de la discussion est reportée à une séance ultérieure. Lorsque la commission sera arrivée à des conclusions sur la question soulevée par M. Japy, M. le Président prêtera, s'il y a lieu, M. le Ministre et M. le Directeur général de revenir devant la Commission -

Avant le départ du ministre, M. Rajon lui demande comment il se fait que l'industrie de la parfumerie n'a pas été admise au bénéfice des coefficients et qu'une requête à ce sujet présente au ministre depuis longtemps n'a pas encore été examinée par la commission des coefficients -

M. le Diz. gen des Douanes répond que cette commission n'en a pas eu l'occasion -

39

M. le Ministre fit que la commission du papier, actuellement
en voie de reorganisation, pût examiner la question.
Il fut décidé que M. Rajon en entiendra le ministre dans
son cabinet.

La séance en levée à 16 h 45

[L'audition du Ministre et du Dr Z. gel.
Sur demande a fait l'objet, d'autre part,
d'un compte rendu sténographique.]

le Président

Seance du mardi 30 mai

La seance en ouverte à 14h30 sous la presidency
d' M. Jean Morel.

Sont présents : Mm. Jean Morel - Niél - Chapsal -
Flichon - Scheurer - Guenel - Duhan - Bachet -
Rolaud - Currejelngue - Chauvel - Bouctot -

I^o Projet de loi portant ratification du décret du
5 novembre 1920, qui a institué des coefficients
de majoration des droits de domaine, en ce qui
concerne les raisins et musts de vendanges,
les mistelles et les vins. Rappellement, M. Chapsal.

M. Chapsal a la parole pour exprimer son rapport.
Il exprime d'abord le regret que le gouvernement n'observe pas, d'une façon générale, les délais prescrits par la loi du 6 mai 1916 en ce qui concerne la demande de ratification.

M. Duhan rappelle que les observations relatives à ce sujet sont toujours restées sans effet.

M. le Président appuie cette observation et propose que le rapport contienne une protestation énergique.

M. Chapsal suppose que, dans le cas présent, le gouvernement n'a pas voulu faire former la commission

34

Sur vote définitif à un texte dont la matière fait l'objet de discussions avec l'Espagne -

Le rapporteur poursuit l'exposé de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet. Sur l'observation de M. Nuël qui il serait peut-être bon de reculer le dépôt du rapport jusqu'à après l'achèvement des négociations avec l'Espagne, M. Chapsal propose de déposer le rapport, mais de ne pas en demander la discussion immédiate.

M. Buhan, tout en se révélant éempté que son observation n'a pas de portée pratique, puisque c'en est le gouvernement et non le Communism, qui a la faculté de modifier à tout instant le coefficient sur les vins, tient cependant à faire remarquer que le coefficient actuel de 2,6 en l'état de donner aux vins une protection exceptionnelle. Ce coefficient, en effet, ne suffit même pas à maintenir la protection d'avant-guerre, alors que beaucoup d'autres pays ont bénéficié, par le coefficient, d'une protection supérieure à celle d'avant guerre.

Le rapport de M. Chapsal est adopté. Le rapporteur en autorise le dépôt, mais la mise à l'ordre du jour sera demandé en temps opportun.

M. Chapsal regrette que les négociations avec l'Espagne soient arrêtées par une différence de 1/10e sur un point et que pour cette différence minimale, on laisse en suspens des intérêts considérables.

M. Président s'associe à cette observation.

M. Scheurer était obligé de se retirer pour se rendre à la Commission de l'agriculture, qui se tient en même temps que celle des finances. M. le Président fait connaître que l'on n'avait, par suite d'une entente avec M. Melnyk, président de la Commission de l'agriculture, cette dernière se réunira en principe le jeudi à la Chambre des députés continuant à se réunir le mardi.

II - Projet de loi portant ratification du Décret
du 29 juillet 1921 qui a revisé les coefficients de
magnétisation des fils de ferane - Rapporteur :
M. Plichon -

M. le L^eC^r Plichon donne lecture du projet de rapport.

M. Chapsal fait observer que la promesse solennelle du gouvernement de procéder à une révision des coefficients dans le premier trimestre de 1922 n'a pas été tenue et demande que le fait soit mentionné dans le rapport.

M. le rapporteur s'y déclare favorable.

M. Chapsal présente une seconde observation. Le rapporteur, M. il, ~~peut~~ a fait une justification générale de la politique des coefficients. Est-il nécessaire de faire prendre parti par le Sénat sur ce point qui concerne pas directement le Décret en question ? On risquerait de soulever tout le débat économique à un moment inopportun.

34

M. le Président fait remarquer que dans un rapport les conclusions seules engagent la commission. Il est de règle que le rapporteur puisse, dans le rapport exprimé, indiquer ses idées personnelles, sous sa responsabilité propre. Il prie donc M. Plichon de modifier sa rédaction de façon à présenter ses observations dans son caractère direct.

M. le rapporteur justifie sa manière de faire. Il a cru bon de montrer que le Parlement ne se désintéresserait pas de ces problèmes. Il accepte toutefois la procédure indiquée et modifiera son texte dans ce sens.

M. Noël estime qu'une discussion générale sur ce sujet devra avoir lieu devant la Commission.

M. Buhlan suggère qu'elle soit fixée au moment où l'on examinera si il y a lieu de renvoyer le fait au gouvernement de modifier les droits de tonneau par décret. (assentiment) -

Sous le bénéfice de l'observation présente, M. le Dr. Plichon en autorise à déposer son rapport et à demander la discussion.

III - Projet de loi portant ratification du décret du 29 juin 1921 qui a institué des coefficients de majoration des droits de tonneau en ce qui concerne les céréales, les sucre et produits sucrés. (Rapp. M. Quesnel)

M. Quesnel donne lecture de son rapport. Il est adopté, après quelques observations de M. le Président et de MM. Plichon et Bachelet sur la situation publique. M. le rapporteur est autorisé à le déposer, à le faire distribuer et à en demander la discussion à une prochaine séance.

IV - Projet de loi relatif à la ratification des accords concernant les contributions en nature à percevoir d'Allemagne (clauses sonnières).

Bien que ce projet ne soit encore déposé qu'à la Chambre et ne doive être renvoyé à la Commission des Finances que pour avis concernant les clauses sonnières, M. le Président demande l'autorisation d'en confier l'étude à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général dit que la question pourra être examinée dans son ensemble au cours d'une séance ultérieure. (Assentiment) -

V - Projet de loi portant ratification du décret du 30 mai 1921 qui a institué un droit de sortie sur les réseaux ferroviaires bruts. (Rapp. M. Eugène Chanal).

M. Chanal expose les grandes lignes de son rapport. Il s'agit d'une ratification depuis longtemps, le décret n° 1

38

ayant été annulé par un décret postérieur.

Le principe de la ratification est adopté et M. Chauvel
est autorisé à déposer son rapport.

VI. M le Président remet, pour examen, à M le Rapporteur général une Communication du Syndicat professionnel des fabricants de pâtes à papier relative aux droits sur la cellulose.

Il remet également à M. Noël ~~un document officiel~~
relatif à la question des bouteilles et une communication
du ministre du Commerce relative à un peu d'expérimentation
non officiellement à faire par le gouvernement
brésilien sur les bouteilles.

Sur la demande de M. Chapsal, il est décidé qu'on prie le ministre du Commerce de communiquer, si le pent, les documents relatifs aux questions commerciales traitées à l'heure.

Enfin M. le Président fait connaître qu'il a reçue
une lettre de M. le Ministre des finances au sujet
de l'art. 15 Delalri de 1892. Il semble que l'accord
n'existe plus. M. le Rapporteur général fera connaître
son sentiment sur ce sujet à la prochaine séance.

La séance est levée à 16h40

Le Puisi'ant

Séance du mardi 13 juin 1912

P

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Présents: MM. Jean Morel, Noël, Ennem, Denis, Chapsal, Gapy, Bompard, Auber, Rajon, Bouclot, Bahin-Cheraye, Mesciano, Buhan, Céderlin, Dariot, Flichon.

Excusé = M. Scheurer.

I L'ordre du jour appelle la Proposition tendant à modifier l'art. 15 de la loi du 11 janvier 1892. (Communication du ministre des Finances.)

Le Président annonce que depuis le dépôt du rapport supplémentaire de M. Noël, en parvenu à la Commission, une lettre du ministre des Finances demandait plusieurs corrections.

Sur l'art. 1^{er}, les mots « et de la circulation » avaient été établis, sur la proposition de M. Chapsal - Le ministre estime que cette adjonction n'est pas indispensable -

À l'art. 2 même observation sur les mots « de la circulation ». En outre, le ministre propose la suppression des mots « int » -

À l'art. 3, nous avions demandé qu'une entente s'établît entre les ministres des Finances, de l'Affaires étrangères et du Commerce au sujet des dérogations. Le ministre fait

W

observer que cette entente pourrait être longue.

Enfin une erreur typographique s'est produite à l'art. 1^e -
au lieu de : loi du 22 avril 1916 , il faut lire : loi du 28 avril
1816 .

M. le rapporteur général donne lecture de la note communiquée
par le ministre des Finances et rappelant les observations de
l'administration des Finances. Il s'avance qu'après plusieurs
accords avec le gouvernement, de nouvelles observations pourront
être présentées .

Sur le 1^e point, M. Chapsal rappelle que les mots « à
la circulation » auraient été mis dans la loi de 1891 à la
demande du commissaire du gouvernement. Il accepte
qu'on le supprime, si il est prouvé qu'il n'est plus nécessaire.
Toutefois, comme il figure dans le texte qu'il s'agit de
corriger, M. Chapsal trouve dangereux de le supprimer
sans explication .

M. Jarry et M. Noël et M. le Président appuient cette observation.
On décide de maintenir les mots en question, quitte à
s'incliner en séance, si des explications suffisantes sont
fournies .

Sur l'art. 2, les mots « de la circulation » sont maintenus
pour la même raison que plus haut. La suppression
de « soit ... soit ... » est admise .

M. Chapsal pense que les mots « et peuvent être faisis »
font un bon emploi avec le verbe de l'art. 4.

M. le Président et M. Louis David font remarquer que ce
n'est pas absolument la même chose. En pratique, dit M.

61

Dans, il y a la même différence qu'entre le flagrant délit et l'Instruction -

M. Bulhan homme normal que l'art. 2 n'e^t la saine, alors que l'art. 1^e n'en parle pas.

M. le Président propose de consulter la Chambre, car il s'agit d'une question de force d'ure et non des autres.

Il en est ainsi décidé et la suite de la discussion est renvoyée à l'Assemblée.

II. M. le Président annonce qu'il a reçu de l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture une lettre dans laquelle il a une lecture qui ~~pose tout~~ met en question toute la politique française.

M. Duron, président de cette association, explique que des tendances diverses se manifestent dans certaines administrations. Il rappelle les raisons qui justifient, selon lui, le maintien des droits spécifiques contre le tarif ad valorem et craint des changements mal examinés.

M. Japy se déclare un intime partisan du tarif ad valorem pour les industries qu'il représente.

M. le Président et M. Chapsal font remarquer qu'il peut admettre le tarif spécifique avec corrections ad valorem.

M. le Président remet le document à M. le rapporteur général, en vue d'une discussion ultérieure sur la

W2

versoir du tarif douanier.

III. M le Président donne communication de diverses lettres :

- Délibération de la Chambre de Commerce de Chartres sur la convention franco-italienne et les chapeaux de feutre - (renvise à M. Mascinaud)
- Réclamation du Syndicat de l'industrie cotonnière - (Renvise à M. Bouelot -)
- Lettre des rebouteurs et pâtiers de Lille - (renvise à M. Bouelot -)
- Comme la Chambre de Commerce, transmise par M. Charles Chabert, sénateur de la Drôme, au sujet de la nomenclature des boucliers de porcelaine et céramique - (Renvise à M. Noël)
- Lettre du syndicat gen. de l'industrie cotonnière, protestant contre le projet porté au marché des affaires étrangères d'accorder des exemptions de droits de douane aux matières étrangères qui transs乐意ent par l'Algérie pour empêcher des produits dans le territoire français. (A M. Noël)
- Protestation des industries et exportateurs d'articles d'hygiène contre les droits accordés aux Tchécoslovaques (M. Noël)
- Autre lettre d'hygiène concernant la Roumanie (M. Noël)

- Lettre relative aux lignes de pétrole (M. Kiel).
- Lettre de la Chambre de Commerce d'Oran au sujet des négociations avec l'Espagne (M. Kiel) -
- Lettre de l'Office Cinema sur les fils - (M. Kiel).
- C.R. de la Commission d'exploitation des mers de France (M. Chapsal) -
- Délibération de la Chambre de Commerce d'Oran, demandant l'augmentation des droits de douane sur les harengs - (M. Domon) -
- Plusieurs communications de la Société pour la défense du Commerce et de l'Industrie de Marseille - (M. Japy)
- Des tracteurs des usines Cockerill à Teraing - (M. Plichon)

Enfin un projet tendant à modifier le régime d'importation des produits marocains, rapporté à la Chambre par M. Barthé, en confié pour rapport à M. Aubé.

La séance est levée à 16 heures -

Le Président

W

Séance du mardi 29 juin

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : Mm. Jean Morel, Noël, Bourm, Glichot, Scheurer, Bompard, Auber, Rajon, Gallet, Charpentier, Chanael, Gapy, Bachelet, Bouctot, Delahaye

I M. le Président remet à M. Rajon une lettre de l'Union des fabricants de tubes en papier du Nord et de Normandie.

M. Auber est chargé de rapport sur le projet relatif à l'importation des sucre dans les colonies.

M. le Président annonce qu'il a reçu ~~le~~ communiqué des termes-verbaux de la Commission économique de la Conférence de Gênes, qui lui a été fait par le Ministre du Commerce. Il les examinera lui-même et en rendra compte.

II. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen définitif de la proposition devant tendant à modifier l'art. 15 de la loi du 11 juvr. 1892
On en se restreint à l'art. 3.

Un débat s'engage sur les mots : ~~baptise~~ certificat d'origine

légalisé, n'est en définitive ...

M. Nuel fait remarquer que la Direction des Domaines préfère que cette "mesure" ne figure pas dans l'arrêté, ce qui revient à la suppression complète de l'article. Les raisons données sont le danger d'une demande recouvrementnelle des pays étrangers et le fait que le certificat d'origine exige souvent de la doman une contre-expertise qui ne pourrait se faire. D'après l'arrêté, si le certificat était déjà légalisé.

M. Bompard reconnaît, avec le Directeur général des Domaines, qu'il est dangereux de mettre une formalité dans une loi.

M. Delahaye estime qu'un règlement d'administration publique doit permettre la contre-expertise.

M. le Président rappelle que le mot "légalisé" ne concerne que l'authenticité de la signature. On a ajouté "visé", qui, lui, concerne le fond même du certificat. Le texte des Commissions porte bien les deux mots. Si l'administration se croit suffisamment armée, il n'y a pas lieu à résister. Mais si la disposition était dans la loi, elle constituerait une contrainte à laquelle, dans le cas contraire, l'administration pourrait se soustraire.

M. Bourguignon écrit nécessaire de laisser aux agents consulaires le choix entre la vérification ou la non-vérification, parce qu'il y a des pays qui n'ont pas d'organisation légale donnant de certificats d'origine. D'autre part, il ne faut pas entraver la liberté du

gouvernement dans ses négociations -

M. Noël a demandé à l'administration si, au cas où la commission maintenait son texte, elle s'y opposait. Il a été réponse négativement -

M. le Président propose, dans ce cas, de le maintenir en principe -

l'article en maintenant, avec adjonction des mots ^{à l'ajout du 1^e parag.} « trois droits d'expertise demeurant réservés à l'administration » -

M. le Rapporteur général rappelle que ~~à~~ l'art. 4, du 2^e paragraphe, M. Chapsal avait proposé d'écrire : « Tout syndicat, Union de syndicats ou associations légalement formées ». La Commission a pensé qu'il y avait là une décision dangereuse, parce qu'on ne saurait à quelles associations on pourrait se limiter.

M. le Rapporteur général propose de maintenir les mots « en association ».

M. Sireyjol souhaite qu'on y adjointe les coopératives.

M. le Président appuie la substitution de « ou ». Comme on lui objecte que ce serait trop large, il fait remarquer qu'il faut que l'association soit formée depuis six mois au moins, qu'elle ait des statuts, etc. conformément à l'acte de 1909.

M. le Rapporteur général rappelle que l'admettement Ferre, qui a donné naissance à ce texte, n'estendait pas que les syndicats et Unions des syndicats -

M.M. Plichon et Tapy demandent également que l'on s'entende aux syndicats et unions des syndicats -

M. le Président pose la question dessavoir si la Commission entend attribuer à d'autres associations que les syndicats ou unions des syndicats le droit de se porter partie civile -

La majorité de la Commission se prononce pour l'affirmative. En conséquence, le mot « ou » est substitué au mot « en » -

Il n'y a pas d'observations sur le reste - L'ensemble des propositions est adoptée.

Ensuite, à la demande de M. Bompard, le rapporteur général signalera, dans les observations préliminaires, que la loi sera applicable, naturellement, aux départements d'Alsace et de Lorraine -

Il en décide qu'il ne sera pas déposé, à proprement parler, de ce rapport, mais un nouveau texte -

III - L'ordre du jour appelle un exposé de M. Bompard sur la question des zones franches -

M. Bompard explique que cet exposé est motivé par le dépôt ^{à la Chambre} du projet de loi portant approbation de la convention conclue le 7 juillet 1921 entre la France et la Suisse et qui met fin aux zones franches. Il ne veut pas refaire l'histoire de zones franches, mais simplement rappeler où en était

A

la question des zones au moment où la convention a été conclue.

Il y avait : 1^o une hypothèse militaire, par la création d'une zone neutre établie par le traité de 1815. La France n'avait pas le droit d'arm des fortifications dans cette zone, qu'en cas de guerre la Suisse pourrait occuper militairement.

2^o une hypothèse économique, au ~~des~~ profit de Genève, la ligne de l'Orne étant repoussée à l'ouest du Jura.

Il y avait en réalité plusieurs zones : la zone franche du pays de Gex, établie par le traité de Paris de 1815 ; la petite zone sarde, établie par le même traité aux dépens du royaume de Sardaigne et maintenue lors de l'annexion de 1860 ; la zone de St Gingolph (traité de 1816) ; la zone de la Valserine (1815). Enfin, en 1860, quand la Savoie fut réunie à la France, il y eut un mouvement en faveur d'un rattachement à la Suisse. Comme y mette fin, on crée une zone franche englobant le nord de la Savoie, ratifiée par le plébiscite, la majorité ayant répondu : oui et zone. Il s'agit donc d'un acte purement français, en accord avec la population savoyarde.

Le gouvernement français ayant résolu, à l'issue de la guerre, de mettre fin à ces servitudes et avait fait prévoir cette suppression par le traité de Versailles. La Suisse n'a pas fait aucune objection à la suppression de la zone ^{neuve} française, celle-ci fut abrogée. En ce qui concerne la zone franche, il fut décidé que les questions y relatives seraient réglées par un accord entre la France et la Suisse. Mais les deux pays ne firent pas un même avis quand il s'agit d'interpréter le traité. La Suisse prétendait

que tant que l'accord nouveau ne serait pas établi, le régime ancien subsisterait - la France croyant au contraire avec le but de reculer immédiatement sa ligne douanière à la frontière polynésienne. La Suisse proposa un arbitrage que la France refusa - le gouvernement français, pour montrer sa résolution, a déposé sur le bureau de la Chambre en mars 21 un projet établissant la douane à la frontière. Ce projet, M. Bompard n'a pas examiné, n'a pas été chargé d'un rapport.

M. le Président éprouve M. Bompard de très nombreux projets, recul de la ligne douanière et convention, se tenant très intimement -

M. Bompard accepte et continue son exposé. Il dit que les Siamois ont mis dans cette affaire un grand sens patologique - ils n'ont pas riurqué de combat. Ils ont simplement demandé qu'on tienne compte dans une certaine mesure des avantages qui ils avaient, ce qui fut fait en ce qui concerne le tabac, le sucre, le café et quelques autres produits. La Chambre décide en outre qu'on accorderait aux communes une subvention de 40 francs par tête d'habitant pendant 25 ans, en compensation des droits de douane qu'on percevrait. M. Bompard étudie ensuite les avantages concedés à la Suisse en échange du recul de la ligne douanière. Il fait remarquer que les mêmes choses sont répétées en plusieurs endroits avec des expressions différents, ce qui crée des obscurités. Le texte est mal rédigé.

M. le Président. Il faut classer ce texte, au moins

par les explications que le gouvernement nous fournira-
(approubat.).

M. Bompard, poursuivant, dit que l'avantage pour la Suisse serait annuellement de 4 millions de francs français. On calculerait sur le taux au 1^{er} juillet 1924.

La convention a passé très difficilement en Suisse, ~~et~~ grâce à la menace de voir la France établir la ligne Sommière sans accord. Il y aura certainement référendum. À Genève, il y a beaucoup d'opposants. Les Suisses alémaniques feront assez volontiers chorus avec eux. Toute minorité déterminante de la France, le gouvernement désire que le Parlement ^{en tout au moins la Chambre} vote sans attendre le référendum.

M. Aubert présentant une observation, M. le Président rappelle que le projet est actuellement devant la Chambre. M. Bompard avait été prié seulement d'en faire l'exposé, afin que la Commission connaisse la question. M. Bompard rappellera les deux projets, lorsqu'ils seront déposés sur le bureau du Sénat. À ce moment on les discutera dans le Sénat. Il est probable que le gouvernement fera voter la convention par la Chambre le plus tôt possible pour former un avertissement à la Suisse, puis attendra le référendum pour la faire approuver par le Sénat.

M. Bompard conclut en disant que malgré les concessions faites, le projet doit être approuvé.

M. Eugène Chanal précise que les populations zoniques étaient favorables au régime des zones. La guerre a modifié leur opinion et on est parvenu à les gagner complètement.

à la suppression par des saufvis - Tantefois la somme de 40⁺
qui leur est allouée et qui représente la remise de l'Int
qui ils devront payer n'en pas un cadeau, puisqu'elle sera
une employée en travaux publics, notamment en matière
de communication - Il ya intérêt à régler cette question le
plus vite possible.

II L'ordre du jour appellerait une proposition de M. Dourn
relativement au régime des bistrots - M. Dourn n'étant
pas à ce moment présent à la séance, la question
est renvoyée à une séance ultérieure -

La séance est levée à 16h 45

Le Président

Séance du mardi 27 juin

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Noël, Chapsal, Japy, Scheurer, Bompard, Auber, Plichon, Bructot, Courrèges-Lougue, Delahaye, Bachelet, Bourdon, Guenel, Dameaux, Charpentier, Buhan, Légeré Chauvel, Rajan.

Excusés : MM. Donn et Lederlin.

I - Divers - M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre de l'Industrie cotonnière française, montrant que la Commission interministérielle des coefficients tient le plus grand compte des prix de revient (conservé aux archives).

M. le Président fait connaître que M. Japy l'a prié de recevoir une délégation de métallurgistes, qui veulent défendre pour leurs produits la taxation ad valorem. M. le Président devant s'absenter de Paris, M. Noël est prié de recevoir la délégation.

M. le Président a reçu de la Compagnie générale des rivières une note assez violemment contre certaines fautes grossières qui échappent à la vigilance de la Somme (Renoue - M. Chapsal).

M. le Président informe que la dernière réunion des présidents des grandes commissions a pensé qu'il y avait intérêt, pour faciliter le travail législatif, de suivre de près les projets et propositions déposés à la Chambre des Députés, dès leur dépôt - Il y a actuellement à la Chambre 41 projets, qui n'ont pas encore abouti, dont 17 seulement à l'état de rapport - Avec les 3 dont nous nous sommes saisis spontanément, cela fait 44 projets à examiner - J'en ferai le tri et je confierai à chacun de ceux que les questions concernant l'examen provisoire (assentiment) -

II. M. Auber donne connaissance de son projet de rapport sur le projet delà ratifiant le Décret du 8 juillet 1919 qui a prohibé l'importation des sucre dans les Colonies -

Le rapport est approuvé - M. Auber en autorise à le déposer sur le bureau du Sénat et à le faire mettre à l'ordre du jour d'une séance prochaine -

III La parole est donnée à M. Noël, rapporteur général, pour exposer les clauses finançaises des accords concernant les prélèvements en nature à l'avantage d'Allemagne.

M. le rapporteur général rappelle que le traité de Versailles donnait à la France le droit de demander à l'Allemagne des prestations en nature. En fait la somme représentative des commandes faites a été très faible. Les arrangements de Wiesbaden ont eu pour but de rendre ces prestations plus faciles -

La commission des réparations a été créée dès la conclusion des accords de Wiesbaden et a cherché à se rapprocher de la puissance suisse entre particuliers.

Quant nous entrons dans la pratique, on se trouve en présence d'une difficulté : la valeur des droits de douane. Le tarif général est en effet prohibitif et ne permettant pas aux marchandises allemandes d'entrer en nombre considérable. Pour parer à cet inconvénient, le gouvernement nous demande qu'il donne toute liberté pour régler les droits de douane. On aperçoit le danger au point de vue douanier : l'industrie allemande fera son pire sur le front le plus redouté. Cette conception est d'autant plus excessive que dans la commission suisse, le parlement n'a pas représenté et ne pourra pas connaître des modifications apportées. De plus, le droit de douane sera l'objet d'un marchandage. Où sera sa stabilité ?

D'un autre côté, est-il prudent d'introduire sur le territoire français trop de marchandises allemandes ? Il est certain que l'Allemagne a une usine énorme. Convient qu'elle fournisse des aliments pour la traverser plus facilement ? Ce sont là des questions qui méritent d'être examinées de très près.

M. le C^e Plichon reconnaît que l'Allemagne se refuse à payer en espèces, il ne voit que le paiement en nature. Mais il demande, comme M. Noël, quelle Parlement son représentant dans la commission et que les marchands soient organisés avec le souci scrupuleux de ne pas nuire à l'industrie nationale.

M. Gappy admet que l'on fasse reconstruire les usines

devisées par l'Allemagne, mais pas n'admettant pas que l'on admette par exemple de colonnades qui les régions dévastées auraient dans le reste de la France.

M. le Président et M. le Rapporteur général le cassent sur ce point - S'il y a d'autres espèces de marchandises que celles applicables à la reconstruction, ce sera le taux général qui jouera - Ce qu'il faut, c'est obtenir des garanties.

M. Bonctot pense que l'on ne peut se passer des paiements en nature. Cela-ci n'a pas donné satisfaction en attendant. Il faut les rendre plus faibles, tout en tenant compte de la défense de l'industrie nationale. M. Bonctot ne comprend pas bien l'art. 2, qui il trouve compliqué. Le changement des droits de douane par décret lui paraît grave. Il envisagerait la préférence aux combinaisons dell'art. 2, la construction d'un stock par l'Etat lui-même, conformément à l'annexe I du traité de Versailles.

M. le Rapporteur général lui fait observer que les présents accords ont en justement pour objet d'améliorer le système prévu par le traité de Versailles, lequel a fonctionné jusqu'ici sans donner satisfaction.

M. Chapsal est aussi convaincu de la nécessité d'accepter dell'Allemagne des marchandises en paiement. Mais il présente les observations suivantes :

- 1° il faut que les droits de douane ne troublent en aucun cas au-dessous du taux minimum ;
- 2° il faut une certaine Commission, par sa composition, représentera tous les intérêts en jeu ; elle devra notamment comprendre des membres élus par les deux assemblées, élus par la Chambre.

30. Il va être difficile de suivre les articles qui disent des réserves à la reconstruction des pays envahis. On aurait pu dresser un tableau des objets vraiment utiles pour la reconstruction.

En ce qui concerne l'acquisition de marchandises pour d'autres régions, par exemple de machines pour épuiser le Rhône, c'est tout dérisoire, mais il faut bien faire attention qu'on déplace ainsi la dette, puisque la valeur en sera déduite des sommes relatives à la reconstruction. Somons-nous dans un état financier qui le permette?

M. Delahaye adhère à ce qui a été dit, mais il est convaincu que l'on n'obtiendra rien de l'Allemagne que lorsque causera son intérêt.

Après un échange de mots entre M. Noël, Chapsal et M. le Président, il se décide d'arrêter la discussion, puisque la Commission ne peut actuellement se réunir sur le fond. Sur la proposition de M. le Président, il est convenu que la délégation interparlementaire sera réunie le plus tôt possible, afin que la Commission sénatoriale puisse entrer à temps en conversations avec celle de la Chambre.

M. le Secrétaire général émet en outre le avis que les décisions de la délégation seront officiellement portées par le Président à la Commission des finances.

M. le Président acquiesce, mais, devant s'absenter, il prie M. Tonnerre de faire cette communication.

IV - On reprend l'examen, déjà annoncé au cours de séances ultérieures, de la question du paiement des droits de douane en francs-or.

M. Japy rappelle les principes qui ont présidé à l'adoption d'une marchandise-étalon, qui est la monnaie - il faut qu'elle soit stable, pour être acceptée dans le monde entier. Or notre franc n'est pas stable. En considérant le bilan de la Banque de France, on trouve qu'il vaut à peu près 33 centimes la plupart des matières premières, cuivre, étain, zinc, plomb, lanterne, sont à peu près aux prix de 1914 en or. La valeur de l'or est restée à peu près fixe. Tous les pays (la France et la Belgique exceptés) font payer les achats en or.

M. Japy montre par des exemples les effets de l'instabilité causée par le paiement des droits de douane en papier. Ainsi avec le coefficient 2,05 adopté dans le conventionnel avec l'Espagne, celle-ci paye moins cher qu'en 1914; si on avait institué le paiement en franc-or, elle payerait plus cher.

Autre anomalie: lorsque notre franc hausse, sa puissance d'achat augmente; nous dépensons moins pour faire venir la matière première et le produit baisse. Au même moment, les droits de douane augmentent et la marchandise échangée est payée plus cher. C'est illogique. Si on m'paye en or, le taux de douane reste fixe. Aussi les changes ont raison de trouver notre politique douanière déplorable.

M. Boncet ne croit pas que la quantité d'or soit actuellement ~~assez importante~~ assez importante. L'or, dit-il, paraît être devenu un étalon insuffisant.

M. Chapsal déclare à son tour que l'instabilité des
dents de Smaïne et la complexité de la politique
monétaire sont très préjudiciables aux affaires.
Il envisage dans le paiement en or une compensation
qui remplacerait avantageusement les coefficients.
Nous aurions ainsi une base qui dépendrait des
circonstances économiques du pays et non plus de
l'autorité du gouvernement et l'on ne pourrait plus
accuser défense de la protection.

Il y avait une objection assez sérieuse dans le
fait que certaines marchandises n'ont pas besoin
de ce supplément de protection, accordez alors à
des articles pour lesquels on n'a pas établi de
coefficients. Mais la loi qui interviendrait
pourrait prévoir pour certaines matières le
statu quo. Enfin, il y a des articles dont la
protection serait insuffisante, même avec le paiement
en or; pour ceux-là, on devrait relever le taux
monétaire.

M. Chapsal croit que le ministre du commerce
est favorable au paiement en or. Il n'y a plus
d'objection que du côté du ministre des finances.
Il ne faudrait pas atteindre le niveau de déremboursement
après cette réforme.

M. Bulhan est partisan du principe de la monnaie.
Mais il craint que les arrangements déjà pris avec
certaines nations, notamment l'Espagne, ne soient
 compromis.

Il suggère d'autre part, pour les produits qui se
trouveraient trop protégés, ~~des~~ suivre une règle
analogique, en sens inverse, à celle qui serait appliquée
pour les marchandises ayant besoin d'une protection.

supplémentaire. Ainsi, on supprimerait complètement les coefficients-papier.

M. Chapsal fait observer qu'il y a une grande différence au point de vue pratique entre la formule qui consiste à réduire un droit de Douane et celle qui consiste à l'augmenter - On n'obtiendrait jamais une réduction au parlement, dans les circonstances présentes -

On ceci concerne le premier point, il est exact que si, dans la convention franco-espagnole il y a des taux annexés à l'acte, l'avoir en usage -

M. le Président accepte le paiement des droits en or, comme devant simplifier la tarification douanière. Mais il faut remarquer que la plupart des coefficients tomberaient ou seraient augmentés. La question des coefficients est une question de régulation qui ne serait pas entièrement résolue par ce paiement en or.

A partir du 1^{er} juillet 1923, le gouvernement ne pourra plus prendre de décrets, mais les serrets antérieurs subsistent et les coefficients établis demeurent.

M. Chapsal ne croit pas qu'il y ait deux systèmes, celui des coefficients et celui du paiement en or superposé.

M. le Président, poursuivant, attire l'attention sur ce fait que jusqu'à présent le supplément de protection, mais excepté les produits agricoles - Depuis, des coefficients sont intervenus seulement sur le blé et le sucre, pour les raisins déjà expédiés - Pour tous les produits agricoles pour lesquels il n'y a pas

De coefficients, le paiement en n'augmenterait
un relevé de temps ouvrables. Il faudra
bien prévoir cela et faire une tarification
spéciale.

Le budget résistera ~~au~~ cette révision ouvrable
qui ouvrira la porte à toutes les sollicitations.
En terminant, M le Président se demande si
le moment est opportun, en raison de l'instabilité
actuelle, pour cette révision générale.

La séance en lever à 17h 10

Le Président

Séance du mardi 24 octobre

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Jean Morel.

Sont présents : MM. Jean Morel, Bouron, Japy, Auber, Quenel, Sireyjol, Roland, Bouctot, Guesnier, Glichon.

Excusés : MM. Noël et Mascaraud.

I M. le Président donne lecture de la lettre d'excuse de M. Noël, dans laquelle M. ~~admirai~~ le rapporteur général annule le grand déni dont il a été frappé.

La commission tout entière s'assortie aux paroles de sympathie et de courtoisies que j'exprime à cet sujet M. le Président, et je décide que mention en sera faite au procès-verbal.

II M. le Président communique une lettre qu'il a transmise M. Lederli, de la part du Syndicat des retoueurs et filiers de Lille, contre les coefficients

III M. le Président fait connaître les échanges de vues qui ont eu lieu au cours de la dernière réunion de la délégation interparlementaire, consacrée à la demande de M. Audras,

62

Président de la Commission des Finances de la Chambre -

Depuis cette réunion, la Commission de la Chambre a décidé de faire une démarche auprès du Ministre du Commerce pour lui demander ses intentions au sujet de la loi du 6 mai 1916 et du régime des coefficients.

La Commission de la Chambre est d'avis que cette loi ne doit plus être prorogée. M. le Président demande que les membres sénateurs de la Délegation soient autorisés à se joindre à cette démarche.

M. Japy dit que M. Dior, recevant une délégation d'industriels, s'est déclaré favorable au retour au régime normal.

M. Bourguignon émet la crainte que, si on ne proroge pas la loi, les coefficients tombent et qu'on revienne aux taux de 1914. C'est une interprétation possible. Il faut parer à ce danger éventuel en « cristallisant » les coefficients. L'orateur demande que les deux commissions se mettent d'accord sur la tâche à suivre.

M. le Président ne partage pas la crainte qui a exprimé M. Bourguignon. Tout ce qui a été ratifié par une loi s'ensemblera. Mais il y a des coefficients non encore ratifiés, la plupart parce que le gouvernement n'a pas déposé le projet de ratification. Il y a lieu d'attendre ^{le résultat}, puis d'agir auprès de la C^e des Finances de la Chambre pour que soient adoptés et transmis au Sénat tous les décrets en instance devant l'autre assemblée.

M. le Président attire l'attention sur l'art. 2 de la loi du 6 mai 1916. Il faut obtenir du gouvernement la promesse qu'il excipera pas de ce texte pour justifier les

coefficients.

M. Japy dit que la législation suisse demande beaucoup d'alterations, en raison de la situation économique.

M. le Président demande si les membres de la Commission sont bien d'accord sur ces trois points : 1^e ~~retirer~~ ~~comme~~ retirer au gouvernement le droit de modifier les coefficients par décret. 2^e demander au gouvernement de s'expliquer sur le point de savoir si dans sa pensée le décret qu'il a pris vise toutefois ipso facto. 3^e demander au gouvernement s'il a l'intention d'utiliser l'art. 2 et qu'il prenne une formule qui engage ses successeurs. (assentiment)

A l'unanimité des membres présents, la Délegation suisse est autorisée à se joindre à celle de la Chambre pour entretenir le ministre de ces trois questions.

IV. M. le Président fait savoir qu'il a fait établir l'inventaire de tous les projets actuellement pendus devant les deux commissions de l'Assemblée Légal et de la Chambre. Il y a ~~au~~ 72 projets en instance à la Chambre, la plupart ayant déjà fait l'objet de rapports. Il y a lieu d'exprimer le désir que ces projets aboutissent vite. Pour chacun d'eux, il sera bon de désigner d'avance un rapporteur qui l'examinera.

A propos de la question relative au régime des bistroseries, il est décidé, à la suite d'une observation

64

de M. Ornon et sur la proposition de M. le President, que la Delegation demandera au ministre de relever immédiatement le coefficient de la bourse, de façon à constituer une barrière provisoire en attendant une solution définitive.

Si ce qui concerne les projets en instance devant la Commission du Sénat, M. Ornon est prié de faire mettre à l'ordre du jour le projet portant ratification de divers décrets dont il est rapporteur; M. Chapsal est autorisé à demander la discussion du projet relatif aux raisins et mûrs de vendange, qui avait été ajourné en raison des tractations franco-espagnoles; enfin M. Auber est chargé de rappeler le rapport du projet concernant la loi du 16 mai 1863.

Projets en instance devant la Chambre.

1^o: Projets à l'état de rapprochement. Sont nommés rapporteurs pour le Sénat:

n°: 909 (du rapport de la Chambre) (projet 342).
M. Noël

rapprochement n°: 988 (projet 484): M. Japy

" " 1003 : M. Auber

" " 1083 (" 873) : M. Roland

" " 1337 : M. Chauvel

" " 1444 (pr. 1026) : M. Quesnel

- rappint n°. 1445 (fr. 1180) = M. Buhan
- " " 1794 (fr. 1181) M. Japy
- " " 1795 (fr. 1295) M. Japy
- " " 2574 — M. Brunfaut (déjà désigné)
- " " 2682 (fr. 2387) M. Quenel
- " " 2729 (fr. 2521) M. Auber
- " " 2726 (fr. 2461) M. Auber
- " " 2756 (fr. 2388) M. Buhan
- " " 2853 (fr. 2460) M. Auber
- " " 2852 (fr. 2664) M. Auber
- " " 2853 (fr. 2495) M. Brunfaut
- " " 2854 (fr. 2468) M. Buhan
- " " 2927 (fr. 2723) M. Sireyjov
- " " 3033 — M. Buhan
- " " 3034 (fr. 2699) M. Brunfaut
- " " 3451 (fr. 2912) M. Nöel
- " " 3595 (fr. 2932) M. Auber

- rapport n° 3966 (n. 3293). M. Chaual
 " " 3943 (n. 3721). M. Guenel
 " " 3944 (n. 3640) M. Richm.
 " " 4180 (n. 3332) M. Aubin
 " " 4181 (n. 3917). M. Noël
 " " 4290 (n. 379-3945) M. Noël
 " " 4421 (n. 4080) M. Chaual
 " " 4422 (n. 4114) M. Chaual
 " " 4424 (n. 3613) M. Brunetot
 " " 4601 M. Brunetot (Déja dégagé)
 " " 4602 (n. 3514) M. Aubin
 " " 4663 (n. 4547). M. Chaual
 " " 4664 (n. 4152). M. Mascuraud
 " " 4665 (n. 4228) M. Domay
 " " 4711 (n. 4649) M. Noël.

20. Projets non rapprochés =

- | | |
|----------------|------------|
| Projet n° 273. | M. Aubert |
| " " 688 | M. Aubert |
| " " 908 | M. Aubert |
| " " 2466 | M. Guenier |
| " " 2697 | M. Aubert |
| " " 2974 | M. Aubert |
| " " 3906 | M. Noël |
| " " 3255 | M. Guenier |
| " " 3331 | M. Aubert |
| " " 3546 | M. Japy |
| " " 3711 | M. Domon |
| " " 3884 | M. Tauray |
| " " 4018 | M. Aubert |
| " " 4064 | M. Chapsal |
| " " 4065 | M. Buret |
| " " 4066 | M. Chapsal |

68

sp. n° 4122 M. Flichon

" 4203 M. Roland

" 4332 M. Boulot

" 4357 M. Flichon

" 4360 M. Aubert

" 4403 M. Ormaz

" 4452 M. Freyjol

" 4453 M. Flichon

" 4487 M. ~~Jacot~~ Freyjol

" 4482 M. Japy

" 4557 M. Japy

" 4559 M. Noël

" 4589 M. Chaual

" 4598 M. Noël

" 4657 M. Chapsal

" 4658 M. Flichon

" 4921 M. Japy

En suite le sujet de convention téhcoslovaque abordé au-

V. M^e Président reçoit, pour examen, les lettres suivantes:

2 lettres du Comité des Forges (sur les coefficients) à M. Plichon -

Lettre du Syndicat des fabricants de tubes en papier (d^o) à M. Greypel
une demande d'abonnement temporaire des fruits à Roubaix, à M. Noël

Lettre de la Chambre syndicale des fabricants de tôle de file (coeff.) M. Bouctot

Lettre du Syndicat des transformateurs et filiers de file, à M. Bouctot

Lettre des Cultivateurs de l'Isère, à M. Bouctot -

Demande de M. Lederlin au ministre au sujet des retouches du coefficient sur le bismuthé des minéraux, à M. Chauvel -

Lettre en faveur de la protection du camionneur colonial M. Aubert

Lettre du Synd. d'inst. de machines agricoles, à M. Roland

Lettre de la Chambre synd. des brasseurs de Haute-Alpes à M. Noël

Lettre de la Conféd. gale de la production française sur les meilleures méthodes de fabrication de sonnerie, à M. Tannay

Lettre de la Souche franco-hispanique sur le cérium métal, à M. Chauvel

Lettre de la Ch. synd. des fabricants d'antillages pour chevaux à M. Plichon

lettre de M. Jeanneney sur le projet de modification du tarif

d'entree de la gobetterie, à M. Gapy -

Lettre du Syndicat des fabricants de produits céramiques, à M. Greypel

lettre de l'Union des industries chimiques (sur les coefficients) M. Chauvel

lettre de la Teierahn des Syndicats de la Ch. métallurgique, à M. Plichon -

Lettre du Syndicat des fabricants de Roubaix à M. Bouctot

La séance se leve à 16h 20

(Le) Président

Séance du Mardi 14 novembre 1922.

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. J. Morel.

Sont présent, M. M. Jean Morel, Noël, Léon Roland, Maurice Guenier, Guenel, Jarry, Auber, Schœmer, Bonnot, Chapsal, Maranou, Dominique Glahaye, Bruhan, Lederlin, Tison, L. C. Plichon, Gallet.

Excusé: M. Donon.

- Ordre du jour -

1^e. Projet de loi tendant à abroger l'art. 3^e de la loi du 16 mai 1863.

2^e. Projet de loi tendant à confier le pouvoir de taxer le réz aux gouverneurs des colonies de la Martinique.

3^e. Questions diverses.

I. Monsieur le Président. donne lecture la parole à M. Auber pour lire son rapport concernant l'abrogation de l'Art. 3^e de la loi du 16 Mai 1863.

M. Auber. lit son rapport concluant à l'abrogation de l'Art. 3^e.

M. le Président. donne lecture d'une protestation de la Chambre de Commerce de Marseille et suggère à M. Auber l'idée d'y faire allusion dans son

rappel sans modifier toutefois ses conclusions.
L'est aux voix l'adoption.

Le Rapport est adopté sans opposition. M. Aubé sera imprimer son rapport.

II. M. le Président donne la parole à M. Aubé pour lire son rapport sur le projet de loi tendant à conférer aux gouverneurs des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion le pouvoir de taxer le riz.

M. Aubé. approuve le projet et est partisan de donner aux gouverneurs le pouvoir de taxer. Le riz est dans ces colonies le pain du prolétariat. on ne le cultive pas, et il y a le plus grand intérêt à ce que les gouverneurs puissent taxer pour éviter des spéculations.

M. le Président fait observer que ce pouvoir de taxation est non seulement demandé par les gouverneurs mais par le Conseil Général de ces colonies.

M. Aubé indique qu'à la Réunion de nombreux arrêts de taxation ont été pris par le gouvernement pendant la guerre pour enrayer la spéculation.

M. Léon Roland. demande qui sera pôle de l'opportunité de taxer. Le gouvernement ne devra-t-il pas prendre l'avis favorable d'une Commission compétente avant de taxer? - le pourrait-on pas ajouter dans le texte : « après avis du Conseil » -

M. Chapsal. propose également de demander l'avis d'un

Commission préparatoire, mais pour éviter de retourner devant la Chambre, il suggère d'insérer cette disposition non pas dans la loi mais dans l'exposé des motifs, en demandant au ministre des colonies de créer une Commission par décret.

M. le Président. fait remarquer qu'à La Réunion, pendant la guerre, fonctionnait un Comité spécial des importations dont le gouverneur demandait l'avis avant de prendre ses arrêts. Il propose à la Commission de prier le rapporteur de demander au ministre des colonies quel est l'organisme qui pourrait être consulté.

M. Chapsal. se rallie à cette formule qui lui donne satisfaction.

M. le Président., au nom de la Commission donne crédit et confiance à M. Aubé pour voir le ministre des colonies, s'entendre avec lui sur le choix d'une Commission chargée de donner son avis praticable aux gouverneurs des colonies en matière de taxation de riz, et enfin faire son rapport dans le sens indiqué par la Commission.

M. Noël demande à M. Aubé dans quelle proportion le riz intervient dans l'alimentation des indigènes de ces colonies.

M. Aubé dit qu'à La Réunion le riz est momentanément le monopole du hollandais et qu'il y a un gros intérêt à éviter la spéculation sur cette

durée de première nécessité.

M. Noël.

n'est pas partisan de cette taxe nouvelle. Pour lui, en général, les taxes ne rendent pas le produit moins coûteux pour le consommateur. Il trouve même la taxe dangereuse, et il est favorable au retour du régime de la liberté du commerce.

M. le Président.

rappelle que cette taxe n'a d'ailleurs pas pour but de fisser le cours mais d'éviter les fraudes et les spéculations qui pourraient se produire sur une durée de 1^e nécessité, indispensable à l'alimentation des indigents. Au surplus, dit-il, c'est l'expérience des années de guerre ^{pendant lesquelles} cette taxation a fonctionné qui prouve qu'elle a rendu de grands services contre la spéculation. Ce sont les colonies qui demandent ce régime. La commission se fera-t-elle plus exigeante qu'elle?

M. Léon Polano trouve que c'est une arme à double tranchant. C'est pourquoi il demande la garantie d'un conseil auprès des gouvernements.

M. Chaptal votera pour la taxation parce qu'on se trouve en face d'une situation qui n'est plus entière. En principe il est l'adversaire des taxes, mais dans la circonstance, le gouvernement ont déjà le droit de taxer le pain, alimenter les riches, comment leur refuser le droit de taxer le riz, aliment du pauvre? Toutes les critiques de M. Noël contre la taxe du riz

85

permet également faits vis à vis du blé. La loi du 5 avril 1884 a donné le droit de taxer le pain et la viande. Dans ces conditions, il est difficile de refuser aux gouvernements l'arme qu'ils demandent.

M. Noll.

distingue entre la taxe du pain et la taxe sur lequel on taxe le pain et non la farine. La taxe sur le pain est faite d'après le cours du marché, c'est une taxe de transformation. La loi de 1884 a donné le droit de taxer le pain, chez le boulanger et la viande chez le boucher, et non pas la farine brute ou le blé et la viande sur pied. Il va sans qu'en taxant le riz on arrive à ce résultat d'empêcher le ravitaillage, et, dans certaines circonstances, d'en priver la population pauvre. Ces taxes se comprennent pendant la guerre en raison des difficultés particulières, mais jusqu'en 1914 on ne l'assait pas; pourquoi faire maintenant?

M. Japy.

abonde dans ce sens.

M. le Président.

propose à la Commission d'envoyer M. Aubert auprès du Ministre des colonies pour lui demander si le gouvernement tient essentiellement à cette taxation, quel arguments présente il donne en sa faveur. M. Aubert rendra compte de sa mission.

- Il en est ainsi décidé.

M. le Président demande à M. Chapsal s'il est prêt à communiquer son rapport concernant les rives et murs de Vesvange lors de la prochaine séance.

M. Chapsal est présent.

M. le Président rend compte de son entretien avec le Ministre du Commerce au sujet des coefficients de droits de douane. Il a posé au ministre un certain nombre de questions : 1^e, quels étaient les intentions au sujet de la loi du 6 Mai 1916 et du régime des coefficients ? — Le ministre a répondu qu'il ne demanderait pas la prorogation de ses pouvoirs. M. Morel a demandé ensuite ce que le Ministre ferait jusqu'au 31 Décembre ? Réponse du ministre : qu'il serait très prudent et qu'il ne ferait rien sans être d'accord avec les intérêts.

Autre question ? celle des industries ne jouissant d'aucun coefficient. Ces industries sont au contraire au cœur d'une concurrence déferlante, et leur ruine va être consommée. M. le Président a demandé au ministre si il ne pourrait pas faire quelques exceptions pour ces industries. Le ministre a répondu qu'il était possible qu'il puisse prendre des décrets dans ce sens pour des industries ne jouissant d'aucun coefficient, mais il n'a fait aucune promesse.

M. Morel a posé également une question à propos de l'art. 2. de la loi du 6 Mai 1916 ? Il a demandé au ministre si, quand on serait revenu au temps normal, il avait l'intention d'user des pouvoirs de l'art. 2.^o. Le ministre a répondu qu'il n'en userait pas. Un long débat a suivi : notamment entre M. Fouron et le ministre sur la question de

réparations en nature, mais pour des questions M. Morel et ses collègues n'étaient pas mandatés par la Commission.

M. Bonchetot.

a posé de son côté un certain nombre de questions au ministre, notamment celle des droits d'or, dont il est partisan. Le ministre qui l'en est également favorable, lui a proposé à M. Bonchetot de faire étudier la question par ses services.

M. le Président.

fait à la Commission une Communication:

M. Fernand Martin, ministre, venant du congrès international qui s'est tenu récemment à Vienne, où il avait rencontré M^r Brent, ancien ministre des Finances des Pays Bas, s'était fait l'interprète de M^r Brent, pour demander à M^r J. Morel d'être entendu par la Commission des Douanes du statut.

M. Morel a proposé le 7 novembre, mais cette date ne convenait pas à M^r Brent.

Sur ces entrefaites il a également reçu une lettre de la revue économique "Le Monde nouveau" qui visait fait sur l'intérêt qu'il y aurait à entendre M^r Brent. M. Morel a alors fixé un rendez-vous à M^r Brent avec qui il s'est entretenu et à qui il a donné son opinion personnelle sans vouloir présenter de celle de la Commission.

M. Brent lui a dit qu'au Congrès de Vienne une proposition qu'il avait faite en faveur de la liberté du commerce et de la révision des tarifs douaniers, avait reçu

L'approbation et l'adhesion des représentants français, parmi lesquels se trouvaient M. M. Fernand Herbin, Chataeu, Moulet et Brison, députés etc., et qu'il avait fait émettre un vœu pour que les tarifs douaniers soient un peu modifiés, pour que les barrières douanières soient abaissées. Les délégués français lui avaient paru refléter une tendance du Parlement français, tendance favorable à la suppression des barrières de douane, obstacles aux rapports commerciaux, et qui créent dans le monde un état de déséquilibre dangereux. Les Pays Bas souffrent particulièrement de ce déséquilibre; d'où son désir de venir devant la Commission des Douanes du Sénat constater cette pétitive tendance, et exposer ses idées.

M. le Président a demandé à M. Frank son opinion personnelle n'engageant pas la Commission. Il a d'abord fait remarquer que quelque soit par ailleurs la haute distinction et la grande valeur des délégués français au Congrès, ils n'étaient pas spécialement des économistes autorisés comme tels à donner une opinion qualifiée sur ces questions douanières qu'il ne croyait pas à cette tendance au Parlement dans l'état économique actuel. Si la France était dans des conditions économiques normales, on pourrait peut-être céder dans les voies indiquées par le Génb, mais les circonstances économiques actuelles sont défavorables. Ces idées ne sont d'ailleurs pas nouvelles; elles ont été émises notamment à la Conférence chargée d'élaborer les conditions

88

économique du Traité de paix, conférence
dont M. Morel faisait partie, et où, quant
à ses protestations on a rejeté l'égalité
commerciale et on l'a renvoyé demandant
avant l'examen de cette question dans cinq
ans.

M. Morel a exposé à M. Gent qu'avant
de faire des concessions il fallait que nous
fussions rentrés à des conditions normales.
Or notre reconstitution est loin d'être terminée,
et la situation économique de la France est
actuellement plein de difficultés. Dans ces
conditions il paraît un peu prémature de
vouloir supprimer la protection douanière.

M. Gent a parfaitement compris le sentiment
de M. Morel. Alors il lui a proposé de réunir
la Commission à son prochain passage à
Paris, mais le ministre Hollandais n'a pas
visité. M. le Président demande à la
Commission si elle approuve sa manière
de voir et s'il a bien fait de l'exprimer ainsi.
La Commission approuve unanimement la déclaration
de M. le Président.

M. le Président.

dit sa satisfaction de se trouver d'accord avec
la Commission tout entière, et puisque la
Commission a bien voulu l'approuver, son
opinion personnelle devant celle de la Commission.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Président:

Séance du mardi 21 novembre

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence
de M. Jean Morel.

Mes présents : Mm. Jean Morel, Noël, Mascureau,
Chapsal, Scheurer, Aubert, Bonctot, Roland,
Guesnier, Denis, Gallet, Japy, Dom, Abel
Lefèvre, Delahaye.

I

L'ordre du jour appelle le projet portant ratification
du décret du 5 novembre 1920 concernant les taux
et mises de vendange.

M. Chapsal donne lecture du projet de rapport.

M. Japy fait remarquer que le coefficient réciproque
entre la France et l'Espagne est appliqué en France sur
le papier, en Espagne sur l'or. Le marché espagnol
se trouve en fait fermé à nos produits de l'or.

Mes membres répondent que cette observation est exacte.
Elle n'est pas utilement longuement discutée le présent
décret.

Le rapport est adopté. M. Chapsal est prié de le déposer
et d'en demander la discussion à une prochaine
séance.

DP

II. Projet欲しにテナント à modifier aux gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion le pouvoir de taxer le riz -

M. le Président explique que M. Aubert a fait une démonstration auprès du ministre des Colonies, au nom de la Commission, pour lui demander s'il réussirait à prendre note du projet. Le ministre lui a déclaré qu'il y tenait beaucoup, en raison de l'importance de la denrée pour les colonies, mais il a ajouté qu'il voulait présenter ses observations par écrit. M. le Président propose d'attendre la lettre annoncée (assentiment).

III. Projet欲しにテナント à modifier le régime douanier des produits marocains -

M. le Président propose d'attendre la transmission régulière de ce projet, récemment adopté par la Chambre, pour le discuter au fond. Il a pensé cependant qu'il y avait lieu de prendre date, tant plus que la Chambre a mis deux ans avant d'adopter le texte qui va être soumis au Sénat. Ce texte est celui du gouvernement modifié par un amendement Hubert Giraud, excluant de la franchise les denrées les moins chères. Le vote ^{sur l'amendement} fut très clair. Il a eu lieu par assis et levés.

M. le Président indique rapidement les caractéristiques du projet. Celui-ci est naturellement favorable aux produits marocains, sans compensation. Celle-ci aurait, d'ailleurs, favorisé aussi nos concurrents. Il ajoute que tous les produits admis en franchise sont soumis au contingentement.

L'examen du projet est confié à M. Nuël, rapporteur général.

M. Japy avait misé que des droits, même réduits, fussent perçus, pour compenser la différence de main d'œuvre.

M. Nuël estime aussi que la situation économique des deux pays étant différente, la question est délicate et doit être examinée de très près.

M. le Président ne croit pas qu'il y ait là une concurrence pour l'industrie française. Il fait savoir, d'autre part, que des protestations ont été formulées par les minorités marocaines contre la suppression par le Chambre des élus en franchise de sommes. Il donne lecture d'une lettre du Président de la Société française des amis du Maghreb demandant à être entendue par la Commission. M. le Président a pensé qu'il aurait de corriger les protestations devant la Commission, il convenait de demander à M. le Rapporteur général de les recevoir. M. le Rapporteur reçoit également les protestataires en leurs entretiens. (Il a été aussi décidé de laisser en réserve à M. Nuël).

M. Chapsal présente quelques observations sur les fonds. Il croit que la politique française, au point de vue économique, doit consister à assurer le plus possible le Maroc à la Tunisie. Il faut que tout le bloc de l'Afrique du Nord entre dans le jeu de notre système économique de la façon la plus intime. Il est très favorable au projet, conforme à la propagande

52

que nous faisons pour le Maroc. Lors où notre commerce sera dominant avec le Maroc, nous serons plus fâts pour demander la révision de l'internationale alors.

M. Scheurer fait observer que si les armes françaises sont payées plus cher qu'elles marocaines, par contre le rendement de ces dernières est inférieur - mais la différence est très faible.

Sous le bénéfice de ces observations préliminaires, Mle rapporteur appuiera ses conclusions.

IV. - M. le Président annonce qu'il a reçu une protestation du Comité finançant relative aux biens étrangers.

Une pétition de la Chambre de Commerce de Nice sur les denrées coloniales servant à la fabrication des essences est remise à M. Noël

Diverses communications de l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises sont versées aux archives en attendant que les projets soient traités devant la Commission.

M. Jafay présente une observation sur une demande faite au gouvernement japonais pour l'entière libération des prisonniers en Indo-Chine.

M. le Président le rassure sur la portée de cette demande et sur les intentions du gouvernement

français -

La séance en lice à 15h30

le Président

9h

Séance du mardi 5 décembre

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence
de M. Jean Morel et Mascraut.

Sont présents. MM. Jean Morel, Mascraut, Noët,
Chapsal, Japy, Scheuer, Chanal, Bachelet,
Briquet, Aubert, Richon-
& excusés - MM. Jouge et Bouron.

M. le Président Jean Morel, fatigué et souffrant des cordes
vocales, prie M. Mascraut ~~de prendre les siennes~~, vice-
président, d'assumer la présidence effective de la séance.
M. Jean Morel l'assistera dans cet office.

M. Mascraut rend hommage à l'autorité particulière
avec laquelle M. Jean Morel guide la Commission et
exprime d'opin que pour la prochaine révision sa santé
sera tout à fait retrouvée.

M. le Président Mascraut donne lecture de la lettre
d'excuse de M. Jouge, lequel, obligé de se rendre dans
la somme pour la constatation au Conseil général,
exprime de reflet dene pouvoir, dans l'examen du
projet tendant à faire bénéficien d'un montant minimum
applicable à l'Allemagne en 1914 les marchandises livrées
en exécution d'un contrat d'avant-guerre, ni dans
quelles mesures ce projet se concorde avec ~~selon~~ la proposition

qui il a déposée lui-même.

I L'ordre du jour appelle une pétition des verreries de Boyel, déposée par MM. Castillard et Renaudat, tenanciers de l'aube.

Cette pétition est renvoyée au rapporteur de la question, M. Japy.

II- Régime financier des produits marocains - Communication de M. le Président du Conseil.

Lecture en donnée d'une lettre du Président du Conseil relative au projet concernant les produits marocains et d'un mémoire y annexé. Lettre et mémoire sont renvoyées au rapporteur, M. Noël, rapporteur général.

M. Noël dit qu'il a entendu le matin M. Faucher, greffier des Monnaies marocaines. Il entendra demain la partie adverse et donnera ses conclusions à l'assemblée. Il indiquera l'état actuel de la monnaie au Maroc.

M. Japy donne des renseignements sur les monnaies marocaines, dont l'effort a surtout été fait depuis la guerre.

II

Projet délivré tendant à confier aux gouverneurs des colonies le pouvoir de taxer le riz - Observations de Mme Minuche des Colonies -

Une lettre du Ministre des Colonies relative au projet tendant à confier aux gouverneurs de colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion le pouvoir de taxer le riz est remise au rapporteur, M. Auber.

M. Auber expose que la Commission des Manis ayant reçu le pouvoir en connaissance de cause, avait demandé au ministre des renseignements complémentaires. C'est en réponse à cette demande que le Ministre a adressé la lettre en question. M. Auber donne lecture de cette lettre. Le ministre y déclare que le riz est la base de l'alimentation des colons des Antilles et de la Réunion. Il est l'unique aliment quotidien des pauvres et le pain des gens aisés. En raison de sa grande consommation, il donne lieu à de regrettables spéculations. La loi du 20 avril 1916, rendue applicable aux colonies, avait permis aux gouverneurs de taxer le riz et à la Réunion notamment les articles ayant été pris. La loi du 20 avril 1916 arrivant à expiration, les gouverneurs des trois colonies intéressées ont demandé à être autorisés à taxer cette denrée.

M. Auber ajoute que le pouvoir donné aux gouverneurs par la loi du 20 avril 1916 avait été suffisé par la création d'un Comité consultatif. Ce comité n'a pas opéré au projet actuel. Comme écrit, que ce projet ne fut renvoyé devant la Chambre, il propose d'insérer dans le rapport une observation.

à ce sujet.

M. Chapsal fait remarquer que de cette façon les gouverneurs pourraient tenir compte de l'observation et réunir un Comité, mais qu'ils n'y seraient point obligés. Il pense qu'il vaudrait mieux insérer dans la loi une disposition imprévisible, et rendre obligatoire l'avis préalable de ce Comité.

D'autre part, M. Chapsal ne trouve pas bon d'^{improviser} une analogie entre la Réunion et les Antilles dans une loi. Il propose qu'on limite la mesure proposée à la Réunion, qui lui paraît seule vraiment intéressée à la taxation.

M. Niel souligne que la Réunion a changé seize fois la taxation pendant la guerre.

M. Auber explique que cela est dû à la modification du taux de la piastre. Il ajoute qu'il est d'accord avec M. Chapsal sur les deux points soulevés par celui-ci : limitation de la mesure proposée à la Réunion - obligation d'un Comité consultatif, dont la loi fixera la composition.

La Commission, consultée sur ces deux modifications, se prononce en leur faveur. M. Auber est chargé de rapporter un nouveau texte, tenant compte de ces modifications.

Off

IV. - Projet tendant à faire bénéficier un taux minimum applicable à l'Allemagne en 1914 les marchandises de provenance allemande livrées en exécution d'un contrat d'avant guerre.

M. Noël, rapporteur général, présente l'avis sur le projet. Il établit un rapprochement entre ce projet et la proposition de M. Grange, relative aux dérogations à apporter au taux général en faveur des matières premières importées d'Allemagne pour la reconstruction des régions dévastées.

Il demande si la Commission doit statuer seulement sur le projet du gouvernement ou considérer la proposition Grange comme un amendement.

M. le Président Jean Morel fait rappeler dans quels conditions M. Grange avait déclaré retirer sa proposition, qui pouvait être considérée comme non recevable par le Sénat. Il n'a pas connaissance que M. Grange ait l'intention de la reprendre et cette intention, en tout cas, ne ressort pas des termes de la lettre d'excuses. D'autre part le projet du gouvernement s'appuie sur le traité de Versailles, alors que rien de semblable ne se trouve dans la proposition de M. Grange. Il propose donc d'examiner seulement pour le moment le projet soumis à la Commission par le gouvernement.

Après avis conformes de MM. Pichon et Chapsal, la Commission décide de ne pas joindre les deux textes.

Le projet du gouvernement est adopté et M. le

rapporteur général donnera connaissance de son rapport à la prochaine séance de la Commission.

V. Une lettre du Ministre du Commerce relative à la revision des coefficients et aux réponses des groupements corporatifs consultés à ce sujet est remise au président de la sous-commission des tarifs douaniers, M. Plichon - Les avis formulés sont, en grande majorité, défavorables à la révision projetée.

M. le Dr C. Plichon tient à poser une question préalable. Il demande s'il est possible d'ici au 31 décembre de modifier des coefficients, c'est-à-dire des droits de douane, le Parlement allant recevoir mardi de ses décisions.

M. le Président rappelle que le ministre du Commerce a promis à la délégation interparlementaire de ne plus modifier de coefficients avant la fin de l'année.

M. Japy signale que cependant une longue liste de décrets a paru à l'Officiel du 2 décembre.

Plusieurs membres protestent contre cette publication, qui semble contrarie aux promesses faites.

M. Baudot demande que la question du paiement des droits en or soit posée à nouveau.

M. le Président Jean Morel rappelle que ^{le président de} la Commission des Tarifs ~~des~~ ^{tarif} n'a pas favorisé à cette mesure - Ainsi, pour faire une diminution collective, il faudrait que

assuré de ne pas entraîner en conflit avec l'autre assemblée.

M. Chapsal exprime ses préoccupations au sujet de la situation que créera, au 1^{er} juillet, le non prolongation du décret du 29 juillet. Il suggère que le ministre du Commerce soit sollicité de venir devant la Commission faire connaître ses intentions et fournir les apaissements nécessaires.

Il en est ainsi décidé.

M. le Dr C. Richon déclare qu'il lui sera impossible avant la fin de l'année d'examiner au fond les modifications de coefficients qui font l'objet de la lettre du ministre du Commerce. Le nombre de ces coefficients est beaucoup trop considérable. Il peut donner le régime des coefficients à réécouter.

M. le Président lui répond qu'il n'a qu'à déposer ses conclusions en ces termes et la lettre sera simplement versée aux archives.

M. le Rapporteur général demande que lors de l'entrevue qu'il aura avec le ministre, on le prie de s'assurer à la prise de nouveaux décrets (assentiment).

M. le Président fait connaître que la Chambre a voté les projets ratifiant le décret du 24 février modifiant le régime tarifaire des graines de betterave et le décret du 22 mars modifiant le tarification

données des monuments funéraires en graine
MM. Roland et Sireyrol, déjà désignés comme
rapporteurs respectifs de ces projets, sont priés de
préparer leurs rapports pour la prochaine séance de
la Commission.

De même M. Pichot est invité à donner connaissance
à la prochaine réunion de ses rapports sur les devoirs
relatifs aux compteur et indicatrices de messes et
aux compteurs de fours d'électricité.

La séance est levée à 16 h 10

Le Président



102

Audition

par MM. Jean Morel et Mascureau

de MM. Pintel et Bonnet, président
et vice-président de la Chambre syndicale des
fabriquants de jeux et jouets.

le jeudi 7 décembre -

M. Pintel expose qu'il avait demandé à être entendu avec M. Bonnet, parce que leur chambre syndicale avait crû que le coefficient, qui était de 2,8, fut abaissé. Au contraire, il a été porté à 3,8. Ils auraient demandé 4,5, mais ils se déclarent satisfaits pour le moment du coefficient établi.

Par contre la Chambre syndicale réclame pour l'avenir une révision de la nomenclature - Déjà le décret du 2 décembre stipule que seuls les jouets et jeux bénéficieront du coefficient 3,8, la bimbeloterie restant à 2,8. C'est un pas vers la solution que préconise la Chambre synd. qui voudrait que les ~~jeux et jouets~~ ^{jeux et jouets} associés de la bimbeloterie soient réunis aux jouets. La Chambre syndicale est opposée à la tarification ad valorem. Elle préfère la taxation au poids, plus simple, mais demande des positions différentes selon la nature des objets.

M. le Président résume les désiderats des fabricants de jouets et demande à ces Messieurs d'en amender

quelles pourraient être les spécifications envisagées. Il leur conseille de ne pas les multiplier à l'infini et de mettre ses rubriques.

M. Bonnet oppose à la suite de quelles démarches ils ont obtenu un coefficient plus favorable.

Répondant à une question de M. le Président sur la concurrence allemande en Angleterre, MM: Pintet et Bonnet déclarent que l'industrie française du jouet ne peut pas lutter sur le marché anglais contre les jouets allemands, sauf pour le jouet riche - Mais la vente de celui-ci en très faible.

M. le Président demande s'il y a eu des jouets ou éléments de jeux que l'on ne peut pas faire que en France.

MM. Pintet et Bonnet répondent négativement - On fabrique actuellement en France les yeux des têtes de poupées qu'avant la guerre on faisait venir d'Allemagne. L'entillage français est équivalent à l'entillage allemand. Il est regrettable que le change et les transports empêchent l'accès des marchés étrangers.

A M. Mascuraud qui signale l'intérêt que peut présenter par exemple le marché sud-américain, M. Bonnet oppose le système bancaire allemand plus favorable. Les industries françaises ne peuvent faire d'assez bons crédits.

M. Pintet reconnaît que la situation s'est améliorée depuis la création des nouveaux agents commerciaux. Si les fabricants de jeux gagnent leur vie en France, ils sont

104

prêts à faire des sacrifices pour essayer de conquérir les marchés étrangers. C'est ainsi qu'une tentative a été faite en Belgique, à perte, afin de combattre la concurrence allemande.

M. le Président assure ces Messieurs que bonne note a été prise de leurs observations.

M.M. Pintet et Bonnet remercient le Président et le Vice-président de la Commission d'avoir bien voulu les entendre.

Séance du mardi 12 Décembre

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence
de M^{me}. Jean Morel.

Présents : Mm. Jean Morel, Mescraud, Noël,
Chapsal, Richom, Scheurer, Auber, Guenel, Roland,
Guenier, Louis Darot, Courregeslongue, Japy, Boisot,
Gustave Denis.

Excusés : Mm. Sireyjol et Bachelet -

I Projet de loi tendant à faire bénéficier un tarif
minimum les marchandises en provenance
d'Allemagne livrées en exécution d'un contrat
d'avant-guerre -

M. Noël, rapporteur général, donne lecture de
son rapport -

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. M. le
rapporteur est autorisé à le déposer à la prochaine
séance du Linat et à le faire distribuer -

108

II - Projet tendant à confier aux gouverneurs des colonies le pouvoir de taxer le riz

M. Aubert, rapporteur, donne lecture des modifications apportées au rapport et au texte, conformément aux décisions de la précédente séance.

M. le Président prie M. le rapporteur de développer davantage ^{l'explication} des raisons qui ont motivé ces modifications. Il y aura lieu aussi, après le vote, de modifier le titre en supprimant les mots Martinique et Guadeloupe, le projet ne devant plus concerner que la Réunion.

M. Aubert a vu le ministre des colonies. Ce dernier lui a déclaré que s'il avait compris dans la même loi colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, c'est que les gouverneurs de ces colonies ~~le~~ lui avaient demandé le même droit de taxation que ~~le~~ celui accordé à la Réunion.

Une sorte de débat a lieu sur le sujet de la composition de la Commission consultative, qui est ainsi fixée (au. 2): 2 membres désignés par le gouverneur, deux par le C. G. Général, 2 par la Commission coloniale, 2 par la Chambre de commerce, 2 par la Chambre d'agriculture.

Sous réserve des modifications, M. Aubert est autorisé à déposer son rapport et à demander la mise à l'ordre du jour.

III. Pour convenances personnelles, la lecture des rapports de M. Roland sur le régime financier des graines de betteraves et de M. Sireyrol sur les minimaux futurans en réunisé à une séance ultérieure -

On parle en l'année à M. Plichon, pour la lecture de son rapport sur le projet dont portant ratification du secret du 26 oct. 1924 relatif aux compteurs et indicateurs de mesure -

M. Japy dit qu'on a oublié les règles à calcul.

M. Plichon lui fait observer qu'il s'agit de ratifier un secret et qu'on ne peut rien y ajouter. A partir du 1^{er} janvier, M. Japy pourra susciter le dépôt à la Chambre d'une proposition de loi dans les termes qu'il désire.

Le rapport de M. Plichon est adopté

IV. La Commission adopte également, sans observations, un second rapport de M. Plichon, tel quel tend à l'approbation du projet portant ratification du secret du 25 février 1924, qui a modifié le régime financier des compteurs de tous d'électricité.

V. Le Président fait connaitre l'exécution de la démarche que l'on avait décidée devant au cours de la précédente réunion, pour connaitre les instructions du Ministre du Commerce en ce qui concerne la question des coefficients. Il donne la parole à M.

108

le l'^eC^o. Plichon, pour en exposer le résultat.

M. Plichon fait savoir qu'il a été formellement entendu avec M. Dior que d'ici au 1^{er} janvier il ne serait plus pris de nouveaux secrets de modifications de coefficients, sauf dans des cas d'urgence en faveur de certaines industries. Cette réserve a été faite sur une observation de M. Jean Monet lui-même. Au 1^{er} juillet, le Parlement voterait contre tous les modifications qu'il jugera utiles d'apporter. A ce moment, les deux Commissions pourraient utiliser le travail des Commissions des Coefficients, en tenant compte toutefois des protestations qui se sont élevées, déjà nombreuses, contre les chiffres proposés.

M. Japy cite l'exemple de la gobeleterie, au sujet de laquelle une pétition lui a été remise - Le coefficient sera envisagé par le gouvernement seraient des astreux.

M. Bouctot demande ce qui se passera pour les produits ayant fait l'objet de modifications de coefficients, lorsque les décrets n'auront pas été ratifiés.

M. Plichon répond qu'il a été entendu que les décrets pris demeureront acquis, qu'ils soient ou non ratifiés et quel que soit le détail.

M. Chapsal fait observer que la situation va varier énormément. Les industries seront protégées, d'autant plus que pas. Il va se créer dans l'industrie des courants dans un sens ou dans l'autre. Aussi, M. Chapsal se demande si l'on ne devrait pas s'engager dans une voie plus scientifique que celle

des coefficients dès la sagesse ne voudra pas que des
marchandises on envisageait un tarif plus raisonnable
et plus simple. La machine parlementaire en lente.
Nous allons être le seul pays où tous les pouvoirs vont
être rendus au Parlement sans laisser au gouverne-
ment un moyen de corriger rapidement les
inégalités de change. M. Chapsal n'en pas assez
convaincu de la supériorité du paiement en or
ou de la surtaxe impérialiste pour arriver une
opinion arrêtée. Il n'a pas assez d'éléments
d'appréciation. Mais il montre que le gouvernement,
mieux placé, propose une solution.

M. Noël et M. Plichon veulent partager ces inquié-
tudes et approuver cette manière de voir.

M. Plichon propose que dès la rentrée de janvier,
la délégation interparlementaire se réunisse pour
examiner la suggestion de M. Chapsal et demandez
au ministre du Commerce d'apporter des propositions.

M. le Président partage entièrement ces vues. Dans la
semaine qui suitra la reprise des travaux parlementaires,
il se mettra en rapport avec M. Hauss, président
de la Commission des Finances de la Chambre pour réunir
la délégation. Celui-ci étudiera la question et, après
accord, conviendra le ministre du commerce, lui
annoncera le résultat de son étude et lui demandera
dans quel esprit il entend préparer les projets utiles.

M. Noël voudrait que les délégations deux comis-
sions adoptassent des directives aussi précises que
possible pour les présenter au gouvernement.

MO

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui est d'initiative parlementaire et que depuis trois ans le gouvernement n'a pas pris une initiative. C'est en conséquence au Parlement à la prendre en la matière pour qui on ne lui reproche pas d'en avoir pas agi et qui on ne rejette pas sur lui la responsabilité d'une situation incertaine.

M. le Président réplique que cela va bien sans sa pensée.
La réunion des délégués en jaune en décidera.

VI. Une lettre de M. Bachelet relative au régime des bétteraves en remise à M. Roland, rapporteur :

La séance est levée à 15h45

le Président

Résumé du Jeudi 21 Décembre

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence
d'Em. Jean Morel, président.

Sur l'heure, MM. Jean Macl, Masenau, Noël,
Scheuer, Chapeal, Gustave Denis, Eugène Chanal,
Louis Davut, Buhau, Pachelet, sen, Roland,
Dion -

I M. le Président transmet à M. le Rapporteur général
une lettre du Président du Syndicat des mines minis-
seurs de Lannion, au sujet du mordu circulant
franco-italien ; ainsi qu'un document relatif à
l'explosion des puits de la pâture - (communiqué par le Ch.
syndicaliste de la pâture) (pâture)

II. L'île de Jan appelle le régime marcien de punition
marcianois

M. le Rappoport général donne lecture de son rapport. Celui-ci concilie à l'adoption, en y comprenant les farines et semences, qui avaient été disjointes par la Chambre. (applaudissements).

M. le Président déclare que l'interprète de la Commission
tut entière en remettant M. le Rapporteur général de

112

remarquable rapport, très élucide et très complet qu'il a présenté.

Sur une intervention de M.M. Ornand Chapsal, pour éviter toute équivoque, on décide d'écire, à l'art. 1^e :
" Femmes et familles débli sur "

M. Chapsal estime que dans le texte de la Chambre il y avait une injustice, qui avait sa répercussion sur le marché de la ministére et favorisant la spéculation. De même que l'on admettait les céréales, il fallait admettre aussi le sucre fabriqué. M. Chapsal fait des déclarations de manière à y annexer justifiant l'admission des femmes.

M. Buhan approuve également le texte proposé.

La discussion générale est close.

L'art. 1^e est adopté avec l'addition proposée par M. Chapsal. Rappelons général, dans la forme suggérée par M.M. Ornand Chapsal " Femmes et familles débli sur " (adopté à l'unanimité).

Sur l'art. 2 M. Chapsal fait remarquer que l'on prévoit les droits appliqués aux "autres articles" que ceux désignés à l'art. 1^e. ~~Mais ce sont des articles à part~~ A fortiori, cette disposition doit s'appliquer aux excédents de contingent admis pour les articles immobiliers à l'art. 1^e. Il demande que le rapport en fasse mention sans son rapport (approbation).

Les art. 2 et 3 sont adoptés.

L'art 4 est également adopté, après remarque de M. Chapsal que l'annexion de Marsouïn en faveur du Maroc que l'on ouvre plus largement le commerce marocain -

Les derniers articles et l'ensemble du projet sont adoptés, à l'unanimité.

M. le Rapporteur général en autorise la dépêche du rapport, à le faire imprimer et distribuer et, si possible, à le faire mettre à l'ordre du jour avant la fin de la session -

La suite de l'ordre du jour en renvoi à une prochaine séance -

III. M. Mon fait savoir qu'il a reçu la visite des membres de la Chambre syndicale des industriels en peaux de lapins. Le membre avance l'intention de mettre un droit à l'exportation sur les peaux de lapins et la Commission des Ouvres de la Chambre devrait envisager un avis favorable.

M. le Président dit que ce droit est demandé par l'industrie de la chapellerie. Mais la question n'est pas aussi avancée que rebelle à dire les industries en peaux de lapins. A la direction des Ouvres, on ignore tout de cette affaire. En tout cas, il est difficile à la Commission des Ouvres de prendre parti avant d'en faire l'objet d'un décret y relatif.

La séance est levée à 17 heures

le Président

MM

Séance du mardi 26 décembre 1922

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Jean Morel, Président.

Sont présents: MM. Jean Morel, Mascaraud, Noël, Plichon, Chapsal, Donon, Japy, Guérini, Aubert, Chanal, Buhan, Delahaye

Excusés: MM. Louis Guérini - Bachelet.

I. L'ordre du jour appelle le projet décret portant ratification du décret du 24 février 1922, qui a modifié les règnes financiers des graines de betteraves.

M. le Président communique à M. le Rôleau, rapporteur, une lettre de M. Bachelet relative à ce projet.

M. le Rapporteur donne lecture de son rapport, lequel conclut à l'adoption du projet.

M. le Président adresse à M. Rôleau ses compléments pour sujet de son rapport, hui étudié.

Sur une observation de M. Noël, rapporteur général, M. le Président demande à M. Rôleau d'indiquer dans son exposé que ses remarques s'appliquent particulièrement aux graines de betteraves de Tchécoslovaquie, qui arrivent

marrant en grande quantité.

M. Chapsal donne, d'après un article récent de M. Saillant, qui fait aussi en la matière, des statistiques montrant que la protection des graines de betteraves en France est en même temps rapide. Il convient donc de ne pas diminuer la protection.

Le rapport de M. le m. Roland est approuvé et le projet adopté des quelques-unes été transmis au Sénat, M. Rolland déposera son rapport.

II Proposition tendant à modifier le taux des douanes en ce qui concerne les crayons simples, en pierre ou en bois naturelle.

M. Japy, rapporteur, donne lecture de son sujet de rapport.

M. le Président, à propos d'un passage du rapport où il est dit que l'usage en d'établir une perception ad valorem, fait observer que ce n'est pas une règle constante et propose d'écrire: "...compte dans certains cas la tarification ad valorem."

M. Chapsal et M. Noël ne veulent pas que l'accent soit mis sur la tarification ad valorem, alors que les autres crayons sont soumis à un droit spécifique. Ils font des calculs d'où il résulte que le crayon le plus cher est le moins protégé. Ils demandent que tous les crayons soient soumis au droit spécifique et jouissent d'une égale protection. Ils insistent tous deux

M6

pour que la proposition soit modifiée en ces sens.

M. le Président fait remarquer que cette modification, si elle est admise par la Commission, demandera une étude immenue, qui ne pourra être faite en séance.

Le Commissaire se rallie à la suggestion de MM. Chapsal et Mail et M. Famy en vue en conséquence d'examiner la proposition dans cet esprit et de présenter de nouvelles conclusions au cours d'une des prochaines séances.

III - M. Dominique Delahaye demande qu'on mette à l'ordre du jour d'une des prochaines séances la question de la protection des minis meus de Saumur, qui serait menacé par le murs vendei Franco-Ralien.

M. le Président lui fait observer que la Commission n'est saisie d'aucune proposition ni d'aucun projet. Il convient donc d'attendre le dépôt de l'accord Franco-Ralien.

IV L'ordre du jour appelle le projet portant ratification du décret du 9 juillet 1922, qui a complété le tableau des coefficients de magasin, en ce qui concerne certaines huiles brunes et de graissage.

M. Chapsal donne lecture de son rapport, favorable à l'adoption. Celui-ci est approuvé sans observation. Il sera déposé dès que la transmission du projet aura été faite.

I. Projet de loi portant ratification du décret du 30 mars 1922, qui a rétabli les droits de douane sur les beurres et modifié le tableau des coefficients de majoration en ce qui concerne les beurres et les fromages.

M. Domin donne connaissance des grands lignes du rapport. Il enclut à l'adoption du projet.
Adopté sans observations, le rapport sera déposé des transmission du projet.

La séance est levée à 15 h 30

le Président

SÉNAT
Convocation

Monsieur le Sénateur,

- La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DES DOUANES, dont vous êtes Membre se réunira le

MARDI 12 DECEMBRE 1922
à QUATORZE HEURES TRENTE
LOCAL DE LA COMMISSION DES DOUANES

ORDRE DU JOUR.-

1^o - Projet de loi tendant à faire bénéficier du tarif minimum les marchandises livrées en exécution d'un contrat d'avant-guerre. (Rapport de M. NOËL).

2^o - Projet tendant à conférer aux gouverneurs des Colonies le pouvoir de taxer le riz (Rapport de M. AUBER)

3^o - Projet de loi portant ratification du décret des 24 février 1922 qui a modifié le régime douanier des graines de betteraves (Rapporteur M. ROLAND)

4^o - Projet de loi portant ratification du décret du 22 mars 1922 qui a modifié la tarification douanière des monuments funéraires en granit (Rapporteur : M. SIREYJOL) *Adopté par le Comité*

5^o - Projet de loi portant ratification du décret du 26 octobre 1921 relatif aux compteurs et indicateurs de vitesse, tachymètres, etc. (Rapporteur: M. PLICHON)

6^o - Projet de loi portant ratification du décret du 25 février 1922 qui a modifié le régime douanier des Compteurs de tours d'électricité. (Rapporteur: M. PLICHON)

Commission des Douanes

Seance du 28 Mars 1922.

SENAT
COMMISSION DES DOUANES

Séance du Mardi 28 mars 1922.

Audition de M. le Ministre du Commerce.

Présidence de M. Jean MOREL.

(M. le Ministre du Commerce, accompagné de deux de ses collaborateurs, est introduit).

M. LE PRESIDENT. - Permettez-moi, monsieur le ministre de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de la bonne volonté que vous avez mise à répondre à notre convocation.

Nous suivons de près l'évolution économique actuelle et nous sommes désireux de connaître l'état des négociations engagées avec les gouvernements étrangers, soit en vue de modus videndi, soit en vue de conventions à conclure avec eux.

Si vous le voulez bien, nous allons sérifier les questions et parler tout d'abord de celles dont nous attendons la solution avec quelque impatience, parce que la situation actuelle apporte un grand désarroi dans le commerce international. Je veux parler des tractations entre la France et l'Espagne. Espérez-vous arriver à une solution prochaine ?

M. LUCIEN DIOR, ministre du commerce. Les choses sont orientées de telle manière que nous pouvons espérer une solution prochaine, nous avons trouvé dans le gouvernement espagnol une grande bonne volonté.

En fait, l'Espagne ne se trouvait avoir fait de faveurs qu'à l'Allemagne. L'Angleterre, la Suisse, la Belgique, la Norvège, pour ne parler que des pays qui sont actuellement en discussion avec l'Espagne, se plaignaient du gouvernement espagnol autant que nous. Cette situation ne peut durer. M. Serruys était allé là-bas une première fois. Il croyait n'avoir qu'à préparer le détail à Paris et n'avoir qu'à signer à Madrid, quand il a retrouvé, en la personne de M. Honorio, le même état d'esprit, plus accentué encore. Il ne s'est pas découragé, et a au contraire profité de ce qu'il était à Madrid pour causer avec les intéressés. Il s'est donc mis en rapport avec eux et il est arrivé ce qui arrive souvent, c'est que les questions de principe paraissent insolubles et que les questions de fait permettent au contraire de trouver des accommodements relativement satisfaisants.

Sur ces entrefaites, le ministère espagnol a été renversé, et a été remplacé par un cabinet qui ne paraît pas, au point de vue politique, d'une très grande solidité, mais qui est animé d'intentions bien meilleures que le ministère précédent. Il faut donc nous hâter de profiter de ces bonnes dispositions. C'est pour cela que M. Serruys est resté à Madrid, et n'est même pas revenu à Paris pour la réunion du conseil de la Société des Na-

tions. Nous l'y avons remplacé par un fonctionnaire de mon ministère, un chef de bureau, car j'attire encore l'attention de la commission des douanes du Sénat sur cette situation vraiment grave qu'ayant un chef de service parti pour négocier, ayant encore à mes côtés son distingué sous-directeur, qui est ici, ne pouvant me séparer à la fois de l'un et de l'autre, je suis ~~en~~ ~~xxx~~ ~~xxx~~ obligé d'envoyer des chefs de bureau et quelquefois des sous-chefs de bureau pour négocier à l'étranger. C'est une situation extrêmement difficile. En tout cas, M. Serruys a été remplacé dans la discussion de Paris par M. Gimoux (?), chef de bureau des relations commerciales à l'étranger, et il est resté à Madrid.

Ses derniers télégrammes sont encourageants. J'attends, d'un moment à l'autre la demande des experts techniques qui doivent aller, au nom de l'Agriculture et des Affaires étrangères, assister notre ambassadeur, pour terminer complètement l'accord avec les Espagnols. Cela ne peut tarder. M. Chéron a désigné M. Lesage : les questions agricoles sont en effet extrêmement importantes, celle des vins en particulier. M. de Winterolles (?) représentera la sous-direction des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, et enfin M. Legueux (?) servira de secrétaire général à ce sous-comité d'experts. M. Legueux est un jeune homme - ceci pour vous ponctuer encore ma misère - une jeune homme très distingué, le fils de l'éminent chirurgien, et il travaille chez nous au pair, car nous en sommes à rechercher les concours de jeunes gens ayant une très forte culture générale, qui veulent bien travailler chez nous alors que nous n'avons pas de quoi les payer.

M. LE PRESIDENT. Ce sont des surnuméraires.

M. LE MINISTRE. Oui, et vous voyez que nous sommes obligés de leur donner un rôle actif.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Legueux, c'est un Angevin : vous pouvez y aller ! (sourires).

M. LE MINISTRE. Voici où nous en sommes avec l'Espagne. Je ne pourrai pas entrer dans le détail. Nous avons reçu récemment l'arancel. Vous savez que la difficulté avec l'Espagne venait de ce que, pendant le séjour de M. Serruys à Paris, le gouvernement espagnol, qui s'était engagé à diminuer les chiffres des tarifs portés sur son arancel en préparation, avait au contraire fait paraître des majorations importantes.

M. LE PRESIDENT. Aux deux colonnes ?

M. LE MINISTRE . Aux deux colonnes. Il en résultait que la colonne des minima , je devrais dire la plus faible, parce que ce n'étaient pas les minima absolus, était encore, pour nombre de produits, prohibitive. Nous avons dit aux Espagnols : "nous allons vous donner notre tarif minimum, qui, même avec les coefficients, n'est pas prohibitif ; nous ne pouvons pas accepter qu'en échange vous nous donniez une colonne d'arancel prohibitive. Cela n'est pas possible, d'autant que nous devons même, pour un certain nombre de produits, diminuer cette colonne d'un pourcentage donné. "

En conséquence, nous avons demandé aux Espagnols de diminuer leur colonne ^{n° 2} d'arancel. C'est ce qu'ils ont fait. Le nouveau ministère a déposé sur le bureau des Cortes une modification des droits de douane qui correspond à une diminution d'au moins 20 %, pour l'ensemble des produits, sur la colonne n° 2, de l'arancel qui avait été préparé.

M. LE PRESIDENT. Sur des produits intéressant l'exportation française ?

M. LE MINISTRE. Oui. Il y a en effet cette difficulté avec l'Espagne que tous, ou presque tous les produits de la nomenclature douanière intéressent notre exportation en Espagne, tandis que, réellement, il n'y a qu'un petit nombre de produits espagnols pouvant être importés en France utilement. Les Espagnols ne peuvent pas nous fournir de soieries, de vins fins, alors qu'ils nous fournissent très largement de vins ordinaires. Ils ne peuvent nous vendre d'objets de mécanique, etc; il y a des quantités d'objets qu'ils ne peuvent nous vendre. C'est d'ailleurs cette difficulté que nous avons rencontrée un peu partout.

Passons maintenant un rapide coup d'oeil sur les conventions actuellement à l'étude.

Je laisse de côté le Canada, la Finlande, la Norvège, parce que nous en avons parlé longuement ici. En ce qui concerne le Canada, cependant, je signalerai que les dernières élections ont amené une majorité très favorable à des relations de plus en plus étroites et intimes avec la France.

Il est donc opportun de profiter de cette occasion pour apporter au modus vivendi actuel les modifications qu'on pourra obtenir. Nous allons faire un effort du côté du Canada. L'honorable M. Roy est parti au Canada il y a à peu près un mois et il a été convenu qu'aussitôt son retour nous commencerons à travailler.

D'une manière générale, je dois vous dire que nous ne cherchons pas à faire des accords commerciaux définitifs. Nous cherchons surtout à conclure des modus vivendi, d'abord parce que nous y rencontrons moins de difficultés, ensuite, parce qu'en ayant donné l'incertitude des situations économiques, il est difficile de nous engager et de demander aux autres de s'engager. Par conséquent, nous cherchons surtout à conclure des modus vivendi, qui n'ont pas une durée limitée, mais qui sont conclus pour un an avec tacite reconduction, ou qui peuvent, au contraire, être dénoncés après préavis de six mois ou d'un an.

En dehors de l'accord espagnol, le plus près d'une conclusion rapide, et d'ailleurs le plus urgent, nous sommes déjà en relations avec l'Italie. Vous connaissez la situation qui nous a été faite par l'Italie. L'Italie avait avec nous un accord qui nous donnait, d'une manière générale, mais sans le spécifier autrement, la situation de la nation la plus favorisée. Il en résulte que nous avions bénéficié successivement de tous les accords passés par l'Italie avec les divers états. Mais l'Italie, comme tous les autres pays, du reste, depuis la guerre, a successivement dénoncé ses conventions avec les pays étrangers. Il en résulte donc que nous en avons perdu le bénéfice, et que nous

payons, pour un très grand nombre de produits, le tarif maximum, tandis que l'Italie, qui avait chez nous non pas le bénéfice de la nation la plus favorisée, mais le tarif minimum, en a conservé le bénéfice. Nous avons ~~xxx~~^{xxxième} représenté aux Italiens que cela ne pouvait pas durer, nous avons convenu avec eux d'étudier un nouveau modus vivendi, et, étant donné l'importance des questions politiques que nous avons à traiter avec ^{l'Italie} elle, nous avons décidé de prolonger la situation actuelle jusqu'à ce que le modus vivendi soit prêt. Mais il ne faut pas abuser des meilleures choses, et les Italiens ont tardé. J'ai profité du passage de M. Schanzer à Paris pour lui poser la question très nettement : "Il y a, lui ai-je dit, quelque chose d'injuste dans la situation actuelle, qui ne correspond certainement pas au désir d'égalité et d'équité qui vous anime certainement." M. Schanzer l'a reconnu, et m'a promis de faire hâter les travaux dès son retour.

Ces travaux sont suivis directement par notre ambassadeur et par notre attaché commercial, d'ailleurs très compétent. Je dois dire que lorsque M. Barrère est venu à Paris il y a trois mois, nous lui avons remis une note très complète indiquant exactement tous les points sur lesquels nous avons des modifications à demander.

M. LE PRESIDENT. A propos de l'Italie, on m'a signalé récemment la situation très défavorable dans laquelle se trouvent deux de nos industries, non pas vitales, mais du moins honorables et faisant bien leurs affaires : c'est l'industrie des coton hydrophiles et coton cardés, et celle des navettes pour tissage. Actuellement, la concurrence italienne les réduit pres-

que à néant, car les produits italiens arrivent en France à des prix très inférieurs aux prix de revient de notre propre industrie. Il serait bon de signaler aux Italiens qu'il y aurait peut-être lieu de modifier nos tarifs sur ce point. M. Bolley est d'ailleurs au courant de la question.

En ce qui concerne le régime des soieries, je crois que la France et l'Italie se sont mises d'accord sur une formule transactionnelle. Il y aurait peut-être lieu de l'appliquer. M. Rajon m'a demandé la parole sur ce point. Je la lui donne.

M. RAJON. Je demande au gouvernement de prendre bien garde à cette question du change, qui est de nature à diminuer la valeur de notre protection. Nous avons été très généreux vis à vis de l'Italie, et nous ne lui avons pas tenu compte de la différence du change. En dehors de la protection de notre soierie, j'ai appris que récemment la chambre syndicale de la fabrication des chapeaux, à Vienne (Isère) s'est inquiétée de notre protection devenue insuffisante.

M. LE PRESIDENT. Le change est un phénomène transitoire.

M. LE MINISTRE. Nous gardons complètement la maîtrise de nos tarifs et des coefficients, sauf pour quelques cas exceptionnels.

M. RAJON. J'appelle tout de même l'attention de M. le Ministre, et M. Morel me comprendra bien : si j'ai si bien défendu l'industrie...

l'industrie du tissage de la soie, c'est que, malgré les accords de 1907, il y a toujours, chez les fabricants italiens, cette arrière-pensée qu'il leur serait possible d'obtenir des conditions plus favorables que celles qu'ils ont acceptées - ou paru accepter. Ils sont incités à cette espérance par une expérience ancienne, celle de nos négociations avec la Suisse, et ils pensent toujours que des négociations sur le tissage entre la France & l'Italie pourront finir comme certaine négociation entre la France & la Suisse. Là-dessus, il faut qu'ils n'aient aucune illusion, et je demande à M. le ministre de ne leur en laisser aucune : ils se rendent bien compte, du reste, que si les choses prenaient semblable tournure, la ratification des accords rencontrerait des difficultés.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne l'Italie, nous avons pris des précautions tout à fait particulières, nous avons mis les soyeux français et italiens en rapport, et nous avons cherché des solutions qui pourraient ne pas gêner notre industrie.

Vis-à-vis de l'Italie, nous serons bien armés. Il n'y a qu'une chose que je regrette beaucoup, c'est que nous ne puissions suivre ces négociations à Paris et qu'il ait fallu les suivre là-bas, parce que c'est nous qui avions intérêt à dénoncer, et il paraît que c'est un usage constant en diplomatie quel où l'on a dénoncé, là on doit refaire le nouveau traité. Mais je vous ai dit combien j'étais pauvre en personnel,...

M. RAJON. Je me permettrai de rappeler une observation très

intéressante de notre collègue M. Chapsal. La commission a d'ailleurs faite sienne la question qu'il a posée. La voici : ne sera-t-il pas bientôt possible de revenir à un régime qui était pratiqué avant la guerre et qui a donné les plus heureux résultats ? Vous savez comment, à cette époque, étaient engagées les négociations : d'abord par une consultation à peu près générale des chambres de commerce et des chambres syndicales, ensuite par la nomination de délégués des deux états, parmi lesquels se trouvait un représentant de chacune des commissions des douanes de la Chambre et du Sénat et un représentant de chacun des ministères intéressés. Ainsi, pour le traité franco-suisse, M. Morel et M. Noël représentaient notre commission. Ces commissions traitaient l'ensemble des questions, elles arrivaient à des accords sur tous les points qui pouvaient être réglés sans l'intervention des gouvernements. Seules les dernières difficultés en litige étaient résolues par les gouvernements eux-mêmes avec l'appui de chacune des commissions des deux pays.

Sans dire d'une manière générale qu'il faudrait revenir point pour point à cette méthode, il me semble que l'on peut du moins poser la question de l'utilité de reprendre un système qui offrait tant de garanties, non seulement pour nous, mais pour nos cocontractants.

M. LE PRESIDENT. C'est une suggestion intéressante.

M. LE MINISTRE. Je la retiens volontiers.

M. RAJON. Je n'ai fait que répéter en l'affaiblissant la démonstration de M. Chapsal. Ce que j'ai bien remarqué, c'est l'impression qu'elle a produite sur la commission et qu'elle serait de nature à produire sur le Sénat si on la lui présentait.

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas tout à fait perdu les bonnes traditions, et chaque fois que nous engageons une négociation, nous nous empressons de nous mettre en relations avec les chambres syndicales ou les groupements de chambres syndicales de façon à nous documenter aussi complètement que possible.

C'est d'autant plus nécessaire et les choses évoluent avec une telle rapidité que l'on doit se borner à des documents qui n'ont pas plus de quelques semaines, il faut avoir une documentation up to date. A cet égard, vous pouvez être certains que mes collaborateurs et moi-même nous sommes en relation étroite avec le commerce et que nous nous tenons toujours à la disposition des industriels et de leurs groupements.

En ce qui concerne les commissions à réunir à Paris pour l'étude des diverses conventions en général, l'idée que vous me suggérez me séduit beaucoup. Nous avons d'ailleurs déjà commencé, en fait, à la mettre en pratique, puisque nous tenons au courant, au fur et à mesure des événements, les commissions des douanes du Sénat et de la Chambre des Députés.

S'il nous fallait constituer une commission pour chaque

convention en préparation, nous en aurions 26, et cela retarderait beaucoup le travail.

Ce qui fait notre très grande faiblesse, je demande encore une fois pardon à la commission de le répéter, c'est la pénurie de personnel dont nous souffrons. En l'absence de M. Serruys et de M. Ginoux (?), il ne me reste que M. Hennebelle (?), sous-directeur, qui doit régler les affaires courantes, recevoir les industriels et les commerçants, et se tenir en contact avec les commissions parlementaires compétentes. J'ai encore un sous-chef de bureau et des rédacteurs. Un point, c'est tout. Nous sommes donc obligés quelquefois de prendre les chemins de traverse. Je le regrette comme vous, mais nous y sommes contraints par le faible budget dont nous disposons.

M. LE PRESIDENT. Vous voudrez bien du moins retenir une suggestion qui mérite d'être examinée par vous et voir quelle suite elle pourra comporter.

M. LE MINISTRE. J'irai plus loin, je la fais mienne, parce qu'elle est très logique. Mais je rencontre une difficulté d'application qui m'empêche de l'accepter avec l'enthousiasme qu'elle mérite. Je puis toutefois répondre à M. Rajon, que dans toute la mesure possible, je m'y conformerai.

M. LE PRESIDENT. Nous prenons acte de votre déclaration.

M. LE MINISTRE. Puisque nous avons ouvert une parenthèse sur l'Italie, permettez-moi de vous parler de la question des fleurs coupées. Nos collègues des Alpes Maritimes s'y sont spécialement intéressés. J'ai reçu à ce sujet une dépêche de M. Arago et j'ai vu le nouveau sénateur des Alpes Maritimes, M. Raiberti, qui m'en a parlé et qui s'en préoccupe énormément.

Les fleurs coupées italiennes font aux fleurs coupées françaises une concurrence victorieuse, d'autant plus qu'elles entrent sur le marché français sans payer aucune espèce de droit. Dans la situation politique actuelle franco-italienne, il a paru difficile au gouvernement de prendre l'initiative d'un projet de loi, mais il n'a fait aucune objection au dépôt d'une proposition de loi qui a été adoptée par la Chambre. Elle a été renvoyée au Sénat et vous l'est actuellement soumise.

M. LE PRESIDENT. Comme nous devions vous entendre et que la question était pendante, j'avais convoqué la commission une demi-heure avant votre arrivée et nous avons entendu tout à l'heure la lecture du rapport de M. Donon. Après avoir examiné la question dans ses rapports non seulement avec l'Italie, mais avec les autres gouvernements étrangers, M. Donon nous a proposé une légère modification que la commission a adoptée à l'unanimité, et dont je dois vous entretenir tout de suite.

Il a retenu le régime des fleurs coupées instauré par la Chambre, en ce qui concerne les fleurs coupées de n'importe quelles

provenance. Elles paieraient donc, au lieu d'être exemptées, 400 francs par 100 kilogs au tarif général et 200 francs au tarif minimum. Mais des objections très vives ont été faites contre l'extension du même régime aux fleurs forcées. Certains gouvernements avaient en effet formulé des observations qui nous paraissaient justifiées. D'autre part, les représentants français de cette industrie, les syndicats horticoles, le syndicat des produits floraux, se sont mis d'accord avec M. le rapporteur en déclarant qu'ils n'avait pas besoin de cette grande protection. Puisque cela pourrait provoquer des difficultés, il suffirait qu'on nous accorde un régime un peu meilleur que celui que nous avons aujourd'hui, mais qui n'atteindrait pas les proportions de celui proposé pour les fleurs coupées. Ce régime réduit consisterait à imposer aux fleurs étrangères forcées et aux arbres de pépinières et de serres un simple droit statistique de 20 francs par 100 kilogs au tarif général et de 10 francs au tarif minimum.

Cette petite concession est de nature à faciliter d'autres négociations, à éviter des difficultés du côté de la Belgique et de la Hollande, et nous permettra de ne pas mécontenter les autres pays. Entre nous, le dernier pays qui pourrait éléver des protestations, c'est l'Italie, car vous savez à quel régime elle soumet nos fleurs coupées : elle nous fait payer le tarif général.

Je tenais à vous mettre au courant parce que nous avions d'abord demandé à M. Donon de déposer son rapport et de le faire discuter le plus vite possible. Mais en tout état de cause, la pro-

position aurait dû retourner à la Chambre. La Chambre avait en effet remplacé complètement le n° 170 bis et avait oublié de mentionner les déchets et produits non dénommés, qui existent actuellement dans la nomenclature, et que la douane aurait eu beaucoup de peine à assimiler aux fleurs.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT. Nous enregistrons cet accord.

M. LE MINISTRE. J'ai eu le plaisir de voir hier M. Clémentel. Je lui ai dit : "Je ne vois qu'une seule solution, c'est de modifier la nomenclature. J'allais vous demander de bien vouloir étudier, d'accord avec le ministre du commerce, une nomenclature telle qu'elle fasse disparaître les occasions de frictions nouvelles avec la Belgique. Nous avons beaucoup de mal à nous entendre, et il serait bon de ne frapper en fait que les fleurs italiennes, les seules qui nous causent un préjudice direct et contre lesquelles nous puissions nous protéger sans que les intérêts puissent trouver à redire."

M. LE PRESIDENT. Nous sommes allés au devant de votre désir.

M. LE MINISTRE. Cela prouve la bonne harmonie qui existe entre le gouvernement et la commission. Nous voyons les choses

avec les mêmes yeux. Je m'en félicite, parce que c'est pour moi l'assurance que je ne me trompe pas.

M. LE PRESIDENT. Espérons que cela continuera.

M. LE MINISTRE. J'arrive maintenant à la Tchéco-Slovaquie. Les Tchéco-Slovaques sont venus nous voir. Nous avons commencé à causer avec eux. Leurs techniciens, après quelques jours passés à Paris, sont retournés à Prague. En réalité il s'agit de remettre sur le métier l'accord d'il y a trois ans, devenu ^{caduc} ~~caduc~~ en fait parce que nous avons modifié considérablement nos coefficients et qu'eux-mêmes ont apporté des changements plus grands encore avec leurs nouveaux tarifs douaniers.

Et
M. LE PRESIDENT. Est-ce } que l'assemblée tchéco-slovaque l'a remplacé avec une grosse majorité (?)

M. LE MINISTRE. C'était fatal.

Pour la Pologne nous allons déposer le projet de loi qui est tout prêt pour la ratification des accords par le Parlement. La Pologne nous donne, pour la plupart des produits dont nous avons besoin, des abattements assez sérieux. Nous avons également conclu avec la Pologne un accord qui donne plus de sécurité aux très importantes affaires de pétrole ~~à~~ installées en Galicie par des Français. Il y a là près de 800 millions de francs investis

dans des affaires de pétrole dont quelques-unes sont assez prospères.

Je ne crois pas que l'accord, dont vous aurez, d'ici quelques jours, le détail sous les yeux, puisse être l'objet de critiques bien vives. La seule particularité, qui lui est commune d'ailleurs, avec les pays limitrophes de la Russie, c'est qu'on prévoit, comme toujours, que les marchandises françaises pourront transiter librement au travers de la Pologne sans être limitées par un contingentement et sans être gênées d'aucun droit. Nous avons ainsi l'espoir d'établir avec la Russie un commerce qui se présentera dans de meilleures conditions de sécurité à l'ombre du drapeau polonais qu'à l'ombre du drapeau des soviets. Il y avait avec la Russie deux façons d'agir : ou essayer de commercer directement, ou essayer de le faire indirectement; ou se servir de la voie normale, ou utiliser les contrebandiers.

Il est certain que dans ce pays où l'ordre est loin de régner, où la vie est réduite à un minimum aussitôt que les troupes des soviets sont là, mais où elle reprend aussitôt qu'elles s'éloignent, au travers de frontières qui ont des milliers de kilomètres, il peut passer pas mal de choses. Nous avons, d'autre part, des accords avec certains pays comme la Lettonie et l'Estonie où ont été créés des marchés où nos marchandises peuvent pénétrer librement : ils sont tout à fait sur la frontière et les Russes viennent s'y alimenter lorsqu'on veut bien leur permettre de commercer un peu. Ce n'est pas une politique très grandiose, c'est une poli-

tique utilitaire, une politique d'attente. Cela n'engage à rien et cela permet de faire tout de même quelques affaires. Nous en avons fait moins que nous espérions, mais nous en avons fait tout de même un peu.

Avec le Portugal, il y avait cette difficulté que ce pays avait soumis nos marchandises à des droits tellement excessifs qu'elles ne pouvaient plus y entrer, et il imposait à nos navires des droits de port assez élevés. Comme ces droits de port gênent tout le monde, y compris l'Angleterre, nous profiterons de l'accord qui ne manquera pas d'être conclu entre l'Angleterre et le Portugal pour leur abaissement. Nous avons d'autre part porté tout notre effort à obtenir du Portugal l'abaissement des droits de douane à l'entrée sur nos produits. En échange de cette concession, nous avons donné au Portugal une autorisation d'importation de 5.000 hectolitres de vins de liqueur par mois pendant six mois, le Portugal suspendant, en ce qui concerne la France, la surtaxe qui frappait nos importations. Tel est le petit modus vivendi que nous avons pu obtenir, nous cherchons à l'étendre, je pense que nous y arriverons, mais nous y rencontrons certaines difficultés à cause de l'instabilité gouvernementale en Portugal, qui retarde beaucoup les négociations de ce genre.

Nous avons aussi une convention en train avec l'Australie. A son passage à Paris, M. Hughes nous a renouvelé les promesses faites au général Pau lors de son voyage en Australie. De ce côté nous pouvons avoir un courant d'affaires qui ne sera peut-être pas

aussi actif que j'aurais voulu. J'avais en effet, un moment espéré que nos usines du Nord, particulièrement habituées à travailler à façon, auraient pu le faire avec les Australiens. Jusqu'à présent, on n'a pas pu y arriver. Il y a notamment Fournies, où presque toutes les usines travaillaient à façon. Nous disions aux Australiens : "Envoyez votre laine pour être travaillée à Fournies, et nous renverrons vers les Indes, vers le Japon, vers la Russie, sicela vous plaît, des vêtements confectionnés suivant vos indications." Mais les relations postales sont si lentes entre l'Australie et la France que nous en sommes toujours au même point.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne l'Australie, - et l'~~ob~~- servation s'applique également au Portugal - ce sont des pays avec lesquels notre commerce a été restreint dans le passé, mais ils étaient soumis, l'un & l'autre, au régime du tarif général. Dans ces conditions, les droits étaient tellement élevés qu'ils ne pouvaient pas aborder le territoire français, sauf pour les matières premières.

M. LE MINISTRE. Ils ont peu de chose à nous envoyer. L'Australie exporte surtout de la laine et de la viande frigorifiée.

M. HENNEBELLE. Ce matin même, monsieur le ministre, pendant que vous étiez retenu au conseil des ministres, nous avons

Australie

étaient avisés de l'excellente impression qu'a produite en Australie la réforme de notre régime en ce qui concerne la viande congelée : on a, messieurs, vous le savez, aboli les catégories. Les Australiens se plaignaient d'être placés en deuxième catégorie.

S

M. LE MINISTRE. Il était en effet étrange que nos alliés fussent moins bien traités que les Argentins, puisque ces derniers bénéficiaient du tarif minimum.

M. HUNEBELIE. Dès que nous avons reçu cette nouvelle, j'ai eu une conférence avec M. Siegfried, un de nos auxiliaires bénévoles, qui avait accompagné le général Pau en Australie il y a quelques années. Lui-même avait reçu d'Australie une autre nouvelle également favorable, celle d'un changement de personne à la tête du ministère des douanes. Le nouveau ministre des douanes est le capitaine Bruce, un grand ami de la France.

Deux conditions se rencontrent pour favoriser la reprise des conversations. Je me suis permis de donner un coup de téléphone aux Affaires étrangères pour leur indiquer la situation nouvelle, et, sous réserve de votre approbation, monsieur le ministre, il est entendu que nous allons immédiatement saisir les Affaires étrangères de ce changement et que nous demanderions à votre collègue d'envoyer en Australie un télégramme indiquant que nous sommes prêts à entamer la conversation. Nous demanderons aux Australiens de vouloir bien ne pas faire contre la France les discriminations qu'ils veulent faire contre les pays à change dé-

précier. Nous espérons qu'ils appliqueront leur bill dans la même mesure que l'Angleterre, c'est-à-dire seulement contre les pays qui maintiennent la différence du change par des moyens frauduleux.

Si nous obtenons cela, nous sommes prêts à causer, et nous demanderons à M. Hughes de choisir lui-même le lieu de la négociation, qui pourrait être soit Sydney, soit Paris.

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux que vous me donniez ces bonnes nouvelles devant les membres de la commission. J'avais trouvé M. Hughes en si bonnes dispositions que j'espérais - et je l'espère toujours - que pour les produits qui nous intéressent le plus, nous pourrions obtenir des tarifs analogues à ceux qu'il consent aux autres parties de l'Empire britannique, je veux dire le tarif impérial. Les conversations dont je parle datent déjà de quelques mois.

M. LE PRESIDENT. Si vous pouvez obtenir les mêmes conditions du Canada...?

M. LE MINISTRE. Il nous est très favorable, les élections de janvier ont été très bonnes pour les Canadiens français, et le désir des Canadiens, comme d'ailleurs celui des Australiens, est de traiter avec nous directement. Nous nous rencontrons là avec des pays qui, tout en étant de loyaux membres de l'Empire britannique, ne se considèrent nullement comme ses sujets, et tiennent à conserver leur personnalité. Je n'en veux pour preuve

que le commencement du speech que m'adressa M. Hughes lorsque je le reçus à déjeuner, à son passage à Paris : "I am not an English -man". L'ambassadeur, qui était à ma droite, a trouvé qu'il allait un peu fort, probablement.

M. LE PRESIDENT. M. Hughes a son franc-parler.

M. LE MINISTRE. Nous avons, messieurs, d'autres accords en préparation, avec le Guatemala, avec le Nicaragua. Ce sont des négociations relativement faciles, parce qu'il s'agit pour ces pays d'exporter des quantités de café ou de sucre peu importantes relativement à notre consommation. En consentant à leur prendre ces quantités modérées, nous pouvons espérer obtenir d'eux les satisfactions dont nous avons besoin.

Ces pays riverains du golfe du Mexique sont particulièrement intéressants pour nous pour une autre raison dont je me permettrai de dire un mot, bien que ce ne soit pas une question douanière, mais qui du moins relève de mon département : ce sont des pays où le pétrole est particulièrement abondant. Nous ne perdons pas de vue que nous pourrions obtenir des ressources en pétrole dans des pays sur lesquels nous pouvons avoir barre au point de vué commercial, par l'achat des petites quantités de marchandises dont je parlais, et je demande à M. Hunebelle (?) de vouloir bien s'en souvenir dans les négociations. Nous pourrions d'ailleurs avoir certaines garanties même en cas de guerre ou de révolution dans ces pays, qui compromettrait la sécurité, parce que les sources de pétrole sont relativement près de la

côte, et que nous pourrions les protéger par les canons de notre flotte.

M. JAPY. Si nous avions une flotte !

M. LE MINISTRE. D'autre part, dans ces pays, l'industrie est assez difficile à exercer. Au lieu que nous recevions, soit de Roumanie, soit des Etats-Unis, soit de Russie, les produits du pétrole raffiné, nous pourrions peut-être recevoir d'Amérique centrale du pétrole brut, et cela nous permettrait d'avoir en France une des choses qui nous manquent le plus pour notre sécurité : l'industrie de la distillation complète du pétrole, ce qui nous permettrait d'avoir chez nous depuis les carbures solides jusqu'aux carbures les plus volatils.

M. LE PRESIDENT. Et le mazout, surtout.

M. LE MINISTRE. C'est pour cela que, bien qu'il s'agisse de petits pays, nous prenons grande attention à ces négociations. Au point de vue pétroles, je me suis trouvé en relation avec des hommes extrêmement sérieux et je souhaite que la Chambre adopte le plus vite possible le projet de loi sur les pétroles, maintenant que toutes les commissions de la Chambre sont d'accord sur le texte, et qu'il soit renvoyé à votre examen, pour que nous constituions enfin cet organisme qui nous manque, office du pétrole, institut du pétrole, quel que soit son nom, qui sera l'animateur d'une nouvelle industrie, hors de France et, si pos-

sible, en France même, — hors de France, avec des pays avec les-
quels nous pourrons pratiquement correspondre et trafiquer, même
en cas de tension politique en Europe.

La politique que je conçois est la suivante : à aucun mo-
ment, ni pour les matières nécessaires à la défense nationale, ni
comme l'essence et le pétrole, ni même pour les matières simple-
ment utiles à notre industrie, nous ne devons en être privés par
la volonté d'un tiers.

Il y a autre chose dont j'ai grand' peur. Je le disais aux Belges : "Cela vous pend au nez, si nous ne nous mettons pas d'accord. C'est qu'un grand pays comme les Etats-Unis dise un beau jour : J'ai quatre millions de chômeurs ; d'autre part, j'ai du coton et je l'expédie à l'état brut ; si je le transfor-
mais en tissus, je n'aurais plus de chômeurs."

Une campagne électorale faite sur une plate-forme comme celle-là pourrait, au point de vue économique, nous amener un cataclysme.

Il faut donc tâcher de produire nous-mêmes le coton comme il faut aussi tâcher de récolter notre pétrole, soit dans nos colonies, soit chez nous, au moins sous la forme de succédanés du pétrole. C'est pour cela que j'ai créé la commission de carboni-
sation, qui a commencé hier ses travaux sous la présidence de votre éminent collègue M. Lhopiteau. Mais il faut aussi en cher-
cher dans nos colonies, ou dans des pays où nous ne rencontrions pas de résistance, si nous avons besoin d'assurer la liberté de nos mouvements.

Nous avons, messieurs, d'autres accords en projets. Certains malheureusement, ne vont pas vite. C'est le cas pour celui avec le royaume des Serbes-Croates-Slovènes. C'est un grand pays, devenu énorme depuis la guerre, où nous aurions beaucoup à faire. Malheureusement, nous sommes très gênés par le manque de personnel.

M. HANNEBELLE (?) - Je me permets d'ajouter que nous avions désigné M. Viriac (?), mais, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, nous n'avons pas pu trouver les crédits nécessaires pour l'envoyer en Serbie, notre budget est si pauvre ! Il a fallu que nous demandions aux Affaires Etrangères de vouloir bien nous donner de l'argent sur leurs crédits ou sur leurs fonds spéciaux.

M. DONON. Avez-vous demandé de l'argent au Parlement, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. On m'a tellement rogné mon budget qu'il ne m'est pas resté la moitié de ce que j'avais demandé.

M. JAPY. La direction des douanes, en tout cas, devrait être rattachée au Commerce et non pas aux Finances. C'est d'ailleurs votre avis, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. J'ai dit : "La douane ne doit pas être un instrument fiscal."

M. JAPY. Le ministère du commerce devrait devenir beaucoup plus important qu'il n'est.

M. LE MINISTRE. Sans empiéter sur les départements voisins, si j'avais seulement des crédits suffisants pour faire ce qui m'incombe, pour payer le personnel que je fais travailler pour rien, pour solder les frais de voyage de nos fonctionnaires chaque fois qu'il y a intérêt à les déplacer, je vous assure que j'aurais déjà obtenu beaucoup. Seulement, quand nous produisons un projet de budget, on compare toujours avec les budgets précédents. C'était un excellent procédé quand toutes choses restaient les mêmes, mais, au point de vue économique, elles se sont modifiées. La direction des accords économiques est née de la guerre, et nous devons faire des études, des négociations, des dépenses, auxquelles nous n'avions pas à songer avant la guerre.

M. LE PRESIDENT. Les commissions des finances du Parlement et le Parlement lui-même font tous leurs efforts pour réduire les dépenses inutiles, mais il faut rendre cette justice au Sénat et à la Chambre que, dans la mesure où il leur a été possible de vous donner satisfaction pour des dépenses utiles, ils l'ont fait très largement. Je citerai par exemple le service des attachés commerciaux, dont les crédits vous ont permis de vous faire représenter bien plus abondamment.

M. LE MINISTRE. Certainement ; ainsi, par exemple, à Belgrade, nous avons M. Muzet (?). De même, en Chine, où une com-

mission doit se réunir, au début d'avril, à Shanghai["], pour la revision du tarif des douanes, nous avons envoyé à Shanghai["] notre attaché commercial de Pékin.

J'arrive maintenant au Brésil, où nous avons en train des accords que nous espérons pouvoir boucler, d'autant mieux que le Parlement a voté une large participation à l'exposition de Rio de Janeiro. Nous nous proposons d'offrir au Brésil la reproduction du Petit Trianon. Nous sommes dans les meilleures conditions pour essayer d'aboutir avec ce pays plein d'avenir qui peut très bien, dans trente ans, avoir une population de 50 millions d'habitants.

Reste le gros \neq morceau de la Belgique & du Luxembourg. Vous savez que la Belgique a pratiquement absorbé le Luxembourg. C'est un peu gros pour elle, et maintenant elle se retourne vers nous.

Nous pouvons dire aux Belges : "Vous nous aviez demandé de ne pas nous opposer à vos projets, de rester tranquilles pendant que vous discuteriez avec le Luxembourg, mais il a bien été convenu qu'après cela nous discuterions à trois", et c'est intentionnellement que je pose devant la commission la question du Luxembourg en même temps que la question de la Belgique.

Les Belges sont très désireux d'aboutir rapidement, nous aussi, mais nous trouvons là des difficultés très sérieuses, parce que, si nous sommes disposés à faire à nos alliés quelques avantages, nous ne voulons pas - comme je ne l'ai pas caché à MM. Jaspar et Theunis, - oublier que le Belge est toujours un négociant et un commissionnaire-né. Ceux d'entre vous qui ont été

dans les affaires savent qu'on ne peut pas déjeuner avec un Belge sans qu'il cherche à vous vendre quelque chose, même des articles qu'il ne connaît pas encore, et l'on peut toujours se méfier que le petit Belge n'aille chercher ce quelque chose de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire en Allemagne. Ils achètent des produits demi-finis en Allemagne, qui entrent en Belgique dans des conditions assez économiques, parce que les Belges se piquent d'être libre-échangistes. Et puis, ils nous les envoient en France comme produits belges.

Je leur ai déclaré tout net qu'une opération comme celle-là ne pouvait pas marcher, et que d'ailleurs ce n'était pas leur intérêt. La vérité c'est qu'il y a en Belgique des gens, de plus en plus nombreux, qui regrettent que le gouvernement belge n'ait pas accepté en 1917, en pleine guerre, les propositions d'union douanière qui leur avaient été faites.

Pour le moment, il ne peut être question de réaliser cette union douanière, mais ce peut être une vue d'avenir. Gouverner, c'est prévoir, et il faut savoir où l'on va, il faut distinguer ce qui peut être utile au pays et savoir ce qu'on désire. Je puis d'autant mieux m'expliquer à ce sujet, que, dans le silence de la commission, ces questions restent entre nous, et que je n'ai pas à craindre de vous dévoiler toute ma pensée.

Si l'on examine une carte et qu'on voie l'ensemble que forment la Belgique, le Luxembourg, la Sarre qui il faut bien l'espérer - restera française - et enfin la Rhénanie, on voit que c'est un bloc, qui, par rapport à la France, forme ce que Richelieu appelait "le pré carré de la monarchie". Il a cherché, au

point de vue politique, a réaliser cet ensemble. Seule, la Convention y a réussi. Malheureusement, on est allé au-delà, et cela nous a valu des régressions.

Si, dans l'avenir - et en ce moment, je fais une espèce de philosophie avant la lettre - si nous pouvions concevoir une entité économique couvrant exactement ce territoire, ce "pré-carré" de Richelieu, comme les intérêts économiques dominent maintenant les intérêts politiques, et que, pour certains peuples, et notamment les Belges, les Luxembourgeois et les Rhénans, ces intérêts économiques ont été suffisants pour leur faire accepter les Prussiens, qu'ils détestaient, si nous pouvions réaliser une vue de ce genre, nous aurions fait beaucoup pour la paix du monde et pour notre tranquillité nationale.

Je vous demande pardon de me laisser entraîner à ce que certains d'entre vous pourraient considérer comme une chimère : ce rêve n'est en effet pas très près de se réaliser. Mais puisque nous commençons à causer avec les Belges, les Luxembourgeois et les Sarrois - c'est comme quand nous avons pensé aux sanctions économiques du Rhin, nous avions échafaudé toute espèce de choses - je ne peux pas me défendre de penser à mes idées de derrière la tête.

J'en demande donc pardon à la commission sénatoriale, si elle doit les considérer comme des rêveries, mais je ne pouvais pas ne pas lui dire très nettement le fond de ma pensée, aussitôt que je parle de la question belge, luxembourgeoise ou sarroise, et éventuellement, si j'ai de nouveau à examiner des questions rhénanes. D'ailleurs, nous aurons peut-être à en exa-

miner, car on peut faire des affaires et lier des intérêts économiques autrement que par des questions de douane.

Nous avons commencé à causer avec les Belges. La conversation va être assez difficile parce qu'il y a un assez grand nombre d'articles pour lesquels nous aurons beaucoup de peine à nous mettre d'accord, tout ce qui concerne la métallurgie, la sidérurgie, les chaux & ciments, que les Belges produisent dans la région de Tournai.

M. LE PRESIDENT. Et même la verrerie.

M. LE MINISTRE. Je l'oubliais, en effet. Les solutions seront donc assez difficiles à trouver. Il semble bien qu'on n'y arrivera qu'avec l'aide des intéressés eux-mêmes. C'est pour cela que nous avons préconisé, pour toutes ces questions, les conversations entre intéressés, entre verriers, entre métallurgistes. Je ne peux pas vous dire que ces pourparlers aboutiront rapidement, parce que notre désir est de nous entourer de toutes les compétences et de marcher avec la plus grande prudence possible.

Parmi toutes les négociations, c'est certainement une des plus importantes, des plus graves, et bien qu'il s'agisse de petits pays, c'est, pour l'avenir du nôtre, une très grosse partie à jouer. C'est pour cela que nous ferons appel à toute notre prudence. J'ai naturellement exposé au ministre des affaires étrangères quelles étaient mes vues ; il les a partagées. Il va falloir se défier de deux écueils : le premier serait de ne pas

paraître montrer aux Belges assez d'empressement, et, vis-à-vis de ce petit peuple, de sembler vouloir lui en imposer, ce qui les ferait immédiatement se remettre en boule et ne nous mènerait à rien ; l'autre écueil consisterait à aller trop vite et à trop donner pour ne rien recevoir, ou du moins pour ne pas recevoir l'équivalent de nos sacrifices, ce qui nous est quelquefois arrivé.

Le fruit ne deviendra mûr que lorsque les intérêts belges et les intérêts français se seront pénétrés plus intimement. Ils sont en train de le faire dans des proportions tout à fait heureuses, au point que M. Theunis me disait : "C'est curieux, quand je vais à Paris, je ne trouve que des Belges venus en France pour assister à des conseils d'administration d'affaires où ils sont intéressés, et quand je retourne en Belgique, je n'y rencontre que des Français venus prendre part aux délibérations de conseils d'administration d'affaires dans lesquelles ils ont des intérêts !"

Ces questions-là n'étaient pas mûres avant la guerre, les réflexions qu'on pouvait faire alors à cet égard manquaient de base solide. Cette base solide, c'est celle de pays qui sont dans un état économique voisin. De même, en arithmétique, on ne peut additionner, soustraire, multiplier ou diviser que des unités de même espèce. Quand on invite des pays à une union aussi intime, il faut que les conditions de la production y soient voisines. Or, avant la guerre, ces conditions n'étaient pas voisines, parce que le coût de la vie était très inférieur en Belgique à ce qu'il était en France, et que par conséquent les sa-

laires se trouvaient respectivement dans les deux pays dans la même proportion. En outre, les ouvriers belges avaient souvent un rendement supérieur à celui des ouvriers français. La guerre a brisé tout cela et les conditions se sont rapprochées dans des proportions très sérieuses.

Je sais que pour réaliser une œuvre de cette envergure, il faut de la prudence, et surtout que les intéressés sachent où l'on va. Ils prennent en conséquence leurs dispositions pour que leurs intérêts personnels n'en soient pas diminués. C'est pour cela qu'il sera bon que, sans alarmer les Belges, et particulièrement les Flamands, qui sont très jaloux de leur liberté, petit à petit l'idée soit répandue et qu'on s'habitue à cette éventualité. Pour ma part, je crois que l'intérêt de notre pays est d'en souhaiter la réalisation.

L'objection qu'on rencontre souvent est la suivante, c'est qu'il existe en Belgique, à côté de populations wallonnes très francophiles et assez portées à accueillir les idées que j'ai exposées, une population flamande - ou flamingante - très hostile à toute conception de ce genre et se considérant comme l'avant-garde, sur la mer du Nord, des pays de l'Europe centrale. Cela paraît être une difficulté très grave. Au fond, ce n'est pas cela. Ce serait peut-être une solution des difficultés économiques que traverse la Belgique. Il est tout à fait normal qu'Anvers, que nous avons accepté de considérer comme l'avant-port de Strasbourg, puisse se considérer au même titre comme celui de Bâle et d'une très grande partie des pays de l'Europe centrale. On peut même en dire autant de certains autres ports belges.

Mais qu'est-ce que cela prouve ? Qu'il faut faire là des ports francs qui soient ouverts aussi bien à notre trafic et au trafic belge qu'au trafic de l'Europe centrale. Cela prouve aussi que si ces populations se considèrent très légitimement comme devant être abandonnées surtout au transit commercial plus qu'à l'industrie et à l'agriculture, elles sont dans une situation telle qu'on doit logiquement les constituer en zones franches.

On conçoit très bien Anvers port franc et sa province zone franche. L'important pour nous, c'est que cette zone franche soit bien gardée par un cordon douanier, sur lequel M. Bollaert puisse compter de façon que, somme toute, on ne nous fasse pas passer par là des produits qui soient originaires d'Allemagne et qui ensuite entreraient librement chez nous.

M. JAPY. L'accord avec la Belgique est à étudier, mais il faut faire attention qu'elle exporte environ 55 % de sa production industrielle. Nous lui donnons un marché de 40 millions d'habitants et elle ne nous donne qu'un marché de 4 millions.

M. LE MINISTRE. Au point de vue économique, cela ne se défendrait pas, mais cela se défend au point de vue politique, et c'est justement parce que j'ai une vue plus économique que politique que je vous en parle. D'ailleurs, c'est une vue que l'on ne peut réaliser que dans la mesure du possible, ce sont des vues d'avenir et encore ne peuvent-elles être considérées qu'avec beaucoup de prudence.

Non seulement nous offrons aux Belges un marché chez nous, mais aussi dans nos colonies. D'ici que ces vues soient réalisées, j'espère bien que nos colonies se seront développées. Je vous parlais tout à l'heure du coton. M. Lederlin est au courant des résultats merveilleux qui ont été obtenus dans la boute du Niger. Si l'on fait du coton là-bas, la population va se rassembler, les villes vont naître, et il est permis d'avoir de grandes ambitions.

M. JAPY. Il nous faut aussi des débouchés dans nos colonies. Il s'est créé dans beaucoup de pays des industries et l'industrie française elle-même s'est développée. C'est dans nos colonies que nous lui trouverons des débouchés.

M. SCHEURER. Monsieur le ministre, je voulais vous rappeler qu'avant la guerre les trois départements d'Alsace et de Lorraine avaient au Luxembourg une clientèle très importante. Ils faisaient partie du même réseau douanier et par conséquent nos produits entraient au Luxembourg sans payer de droits de douane. Pensez-vous que dans les arrangements économiques à conclure avec le Luxembourg, on puisse prévoir contractuellement une contrepartie aux avantages dont nous jouissions avant la guerre ? Si d'ailleurs je demande des avantages, ce n'est pas seulement pour ces trois départements, mais pour toute la France car je suis de ceux qui veulent l'unification et la fusion complète de nos trois départements avec les autres.

On pourrait peut-être, moyennant un contingentement ou de toute autre manière, conserver les avantages que nous avions en mains.

M. LE MINISTRE. Pour vous montrer que ces questions ont été examinées et sont tout à fait dans l'esprit de la direction compétente du ministère du commerce, voici ce que je lis dans la note relative à cette question :

"1° dommages causés à l'industrie d'Alsace et de Lorraine par suite de l'incorporation du Luxembourg au territoire douanier belge". Car les Belges n'ont pas manqué de nous dire : "vous ne voudriez tout de même pas que la victoire à laquelle nous avons contribué et qui a eu pour conséquence de ramener à l'intérieur de votre cordon douanier les trois départements d'Alsace et de Lorraine, ait pour résultat de nous faire perdre telle ou telle chose." Cela se passait à propos de la fameuse histoire de surtaxe d'entrepôt et des relations Anvers-Strasbourg. Aujourd'hui nous allons leur retourner l'argument : "vous ne voudriez pas, leur dirons-nous, que le fait pour vous d'avoir englobé le Luxembourg dans votre union douanière ait un résultat fâcheux pour nos compatriotes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle."

M. SCHEURER. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. La note continue en ces termes : "Even-tualité d'un contingent annuel à admettre en franchise pendant la période de transition.

"2°" - c'est le point sur lequel on doit discuter - "conséquences pour l'industrie française de la concurrence faite à ses produits sur le marché belge par l'industrie du Luxembourg;

"3° - compensations à obtenir du Gouvernement belge, abaissement des droits d'accise sur les vins et protection des appellations d'origine." Car on voit ce scandale qu'il existe à Tournai un établissement qui s'intitule "fabrique de vins de Bourgogne" !

M. LE PRESIDENT. Comme à Hambourg, avant la guerre.

M. LE MINISTRE. On fabrique ces vins de Bourgogne en prenant pour base des vins portugais. Je continue ma lecture :

"4° - mesures à prendre par la Belgique pour renforcer la protection contre l'invasion des produits allemands qui, d'une part, inondent le marché belge à notre détriment et, d'autre part, arrivent en France camouflés par la frontière belge."

C'est seulement lorsqu'auront été octroyés à la France les avantages qu'elle est en droit de réclamer en échange de son adhésion à l'union douanière belgo-luxembourgeoise, que devraient être examinées les revendications du gouvernement belge en ce qui concerne notre propre politique tarifaire.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de nous avoir exposé vos desseins d'avenir et vos projets. Il est évident que c'est un programme de longue envergure ; je souhaite que vous demeuriez au poste que vous occupez si dignement assez longtemps pour le réaliser. Ce bloc économique pacifique dont vous avez parlé tout à l'heure serait pour nous quelque chose d'analogue à ce que l'Allemagne n'apas pu réaliser lorsqu'elle a voulu le faire pour le centre de l'Allemagne et pour l'Autriche.

Mais, tout en accueillant avec la déférence et l'intérêt qu'elles méritent vos déclarations, nous ne pouvons pas, nous, prendre ~~la~~ position, nous ne pouvons que vous engager à continuer vos démarches et à réaliser ~~ce~~ que vous appelez votre rêve. C'est d'ailleurs plus qu'un rêve, c'est un dessein très précis. Le silence approuveur qui a été gardé par la commission pendant votre exposé vous montre qu'elle n'est pas hostile pour le moment aux idées que vous avez exprimées. Cependant, avant de porter un jugement définitif, elle vous demande la permission d'attendre que vous lui présentiez des résultats concrets. Ce sont ceux-là qu'elle examinera avec toute la conscience et la bonne foi nécessaires.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie, je n'ai d'ailleurs communiqué mes idées à la commission...

M. LE PRESIDENT. Ne vous excusez pas, nous avons été profondément intéressés.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas le droit de dire cela ailleurs qu'en commission. Cependant j'ai mis au courant les services des affaires étrangères, avec l'autorisation des deux titulaires du ministère des affaires étrangères avec lesquels j'ai eu l'honneur de collaborer.

Mais comme le dit très justement M. le président, il ne faut pas lâcher la proie pour l'ombre et, pour le mirage de demain, je ne lâcherai pas les réalités d'aujourd'hui (très bien ! très bien ! Seulement, on peut, dans une certaine mesure, amodier les deux choses. En tout cas, vous aurez au moins été prévenus sur mes tendances et vous serez plus attentifs aux écarts que je pourrais faire involontairement, emporté par mon sujet.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie de la chaleur avec laquelle vous avez développé les idées qui vous sont chères et auxquelles nous souscrivons par avance, dans la mesure où l'intérêt national est engagé. Nous vous remercions également du résumé / des négociations entreprises, nous ne pouvons que souhaiter qu'elles aboutissent à d'heureux résultats.

En particulier, en ce qui concerne l'Espagne et l'Italie, qui, touchant les relations avec la France, priment tout de même l'Estonie, le Portugal et le Guatemala, nous désirons vivement un accord. Cet accord ne sera qu'un modus vivendi, parce que nous ne sommes pas dans une période de stabilité éco-

nomique, mais le modus vivendi d'aujourd'hui sera le lit dans lequel nous pourrons coucher le traité futur.

Il y a une question intéressante qui a été soulevée par M. Japy. M. Japy cherche par quel moyen le gouvernement français pourrait parer à la dépréciation du change. Il y a un moyen très simple qui consisterait à exiger le paiement des taxes douanières en franc-or. M. Japy a déjà donné quelques éclaircissements sur cette idée. Je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce qu'il les renouvelle devant vous et vous demande, non pas d'adhérer aux propositions qu'il vous fera, mais de les mettre à l'étude et de nous dire vous-mêmes si vous avez des projets à cet égard.

M. LE MINISTRE. Je l'entendrai d'autant plus volontiers que j'ai eu un moment la même opinion que lui.

M. JAPY. On a institué les coefficients au tarif des douanes pour deux motifs : parce que notre franc s'était déprécié et parce que la main-d'œuvre et les marchandises avaient haussé. Ces coefficients sont-ils absolument logiques ? Si notre franc se maintenait à un taux fixe, il n'y aurait rien à dire, mais il varie continuellement. Nous avons le grand tort en France de ne pas faire comme tous les pays qui ont eu des finances avariées, c'est à dire de ne pas rendre libre le marché de l'or. C'est une faute, parce que, en définitive, vous n'em-

pêcherez jamais l'or d'être un étalon. A l'heure qu'il est, il faut prendre comme étalon le dollar, puisque c'est la seule monnaie qui est échangée à guichets ouverts contre de l'or. Au point de vue douanier, sur tel article qui payait 4 francs avant la guerre, vous avez mis le coefficient 3. Cela fait 12 francs-papier. Lorsque le dollar valait 14 francs, notre franc valait 0,363. Donc, vous aviez un droit de douane en or de 4,36. Cela faisait une hausse d'à peu près 9% sur le droit de douane d'avant guerre. Lorsque le dollar valait 12 francs, le franc vaut 0,43, vous arrivez à un droit de douane or de 5,16. Si le dollar revient à 10 francs, le franc vaudra vaudra 0,513 et le droit de douane sera de 6,12. Ainsi quand le franc vaut 0,363, l'~~augmentation~~ augmentation du droit de douane est de 9%, lorsque le franc arrive à 0,443, le droit de douane à près de 30 % de majoration et si le dollar revient à 10 francs, ~~de~~ ~~majoration~~ nous aurons 53 % de majoration, c'est à dire un droit prohibitif, et je me demande si cette situation n'est pas une des causes du maintien de la vie chère en France, puisque ce droit pèse sur la marchandise étrangère et va toujours en augmentant. Les étrangers se plaignent de cette façon de faire.

Vous pourriez dire aux étrangers : "Je maintiens les positions de 1914, c'est à dire que je maintiens le droit de douane en or. A cela vous n'avez rien à dire. Mais, comme il

y a eu une hausse, j'impose un coefficient."

Mais, au lieu de coefficients allant jusqu'à 7, je n'arriverais qu'à des coefficients de 1,20, de 1,30, qui n'apporteraient que des modifications insignifiantes. Ainsi, vis-à-vis des étrangers, on arriverait à stabiliser les droits de douane et à empêcher que les marchandises étrangères soient grevées de droits qui vont constamment en augmentant, au fur et à mesure que notre franc perd de la valeur.

Avec le système actuel, l'industrie française vient tout le temps vous demander des majorations de coefficients. C'est à mon avis une erreur économique vis-à-vis des étrangers, qui naturellement se plaignent de l'élévation de nos droits, et vis-à-vis du pays, qui ne se rend pas compte qu'au fur et à mesure que notre franc monte, tout doit baisser.

Directement & indirectement, le droit en francs-papier a donc un effet considérable sur la vie économique de la France. Je me demande s'il n'y aurait pas un intérêt considérable à exiger les droits de douane en or, avec un très petit coefficient ; de cette façon, les droits de douane étant fixés, l'industriel français serait obligé de s'occuper de son prix de revient, car, en France, on ne veut plus s'occuper du prix de revient, pas plus dans l'industrie qu'au gouvernement. Si nous continuons à agir ainsi, nous marcherons à la ruine.

M. LE MINISTRE. Je vous demande pardon; comme industriel et comme ministre, je m'occupe du prix de revient, heureusement pour moi.

M. JAPY. Soit, mais voulez-vous regarder dans les arsenaux ?

M. LE MINISTRE. Tout le monde sait bien que le phosphate est vendu au-dessous du prix de revient.

M. JAPY. Cela prouve que les taxes ne sont pas normales.

Il y a d'ailleurs, avant la guerre, vous nous donniez un billet de cent francs en paiement des droits de douane, cela équivaleait exactement à cinq pièces de vingt francs en or. Par conséquent, notre billet ayant maintenu son niveau de valeur, nous ne vous imposons en réalité aucune exaction en vous réclamant le paiement des droits en francs.

Sur ce point vous avez raison et je souscris entièrement à votre thèse; mais la baisse du franc-papier n'est pas la seule cause qui a motivé l'établissement des coefficients. Si nous avons été obligé d'établir des coefficients, c'était pour faire une péréquation, à cause de la hausse des marchandises.

M. JAPY. C'est bien pour cela que, outre le paiement en or, je demande le maintien d'un petit coefficient.

M. LE MINISTRE. Quand je dis "la hausse des marchandises", j'entends la hausse du prix de revient des marchan-

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE. Votre thèse serait parfaitement fondée, monsieur le sénateur, si la seule cause du déséquilibre actuel, qui a nécessité l'institution des coefficients, résidait dans la baisse du franc-papier par rapport au franc-or. Si telle avait été la situation, en effet le correctif était très simple: nous n'avions qu'à garder le franc-or comme étalon de douane. Nous aurions dit aux étrangers : "Lorsque, avant la guerre, vous nous donniez un billet de cent francs en paiement des droits de douane, cela équivalait exactement à cinq pièces de vingt francs en or. Par conséquent, notre billet ayant maintenant diminué de valeur, nous ne vous imposons en réalité aucune augmentation en vous réclamant le paiement des droits en or."

Sur ce point vous avez raison et je souscris entièrement à votre thèse; mais la baisse du franc-papier n'est pas la seule cause qui a motivé l'établissement des coefficients. Si nous avons été obligé d'établir des coefficients, c'était pour faire une péréquation, à cause de la hausse des marchandises.

M. JAPY. C'est bien pour cela que, outre le paiement en or, je demande le maintien d'un petit coefficient.

M. LE MINISTRE. Quand je dis "la hausse des marchandises", j'entends la hausse du prix de revient des marchan-

dises, car nous ne pouvons pas admettre qu'en France le producteur, à l'abri des droits de douane, abuse du consommateur en réclamant un prix de vente très éloigné du prix de production augmenté d'un bénéfice normal.

M. MARCEL DONON. Le droit de douane est compensateur.

M. LE MINISTRE. Il faut que le droit de douane ne soit que compensateur.

M. LE PRESIDENT. Cela a toujours été notre doctrine.

M. LE MINISTRE. Quoi qu'il en soit, comme le problème est extrêmement complexe et qu'il n'y a pas que la baisse du franc-papier à l'origine du mouvement des prix des différentes marchandises, nous avons été obligés d'instituer des coefficients. Si au début, nous avions admis la combinaison des deux procédés, c'est à dire paiement en or et coefficients, nous aurions sans doute bien fait, car cela nous aurait permis d'admettre des coefficients extrêmement faibles. Le droit en or triplant le droit en papier, nous donnait par lui-même le coefficient 3. Or, nous avons quantité de produits pour lesquels le coefficient est inférieur ou égal à 3. Là où nous avons le coefficient 6, le coefficient²/aurait suffi ; là où nous avons dû mettre le coefficient 9, le coefficient 3 aurait suffi.

Par conséquent, si nous étions entré dans cette voie, peut-être aurions-nous bien fait. Mais nous n'y sommes pas entrés. Et aujourd'hui, nous nous trouvons à un moment où le franc-papier commence à remonter, où par conséquent la valeur relative du franc-or commence à baisser par rapport au franc-papier. Je crois que le moment serait mal choisi pour faire cette énorme modification. Comme vous le savez, ce que les industriels redoutent ~~particulièrement~~ par-dessus tout, ce sont les modifications brusques et trop fréquentes dans les conditions de leur travail.

Votre idée du paiement des droits de douane en or, à laquelle j'ai été comme vous très attaché, pour les raisons mêmes que vous avez exposées d'une manière très concluante, cette idée perd de son intérêt au fur et à mesure que l'or baisse et que le franc-papier monte. Et l'on peut se demander si, en donnant aux droits de douane cette instabilité qui affecte le cours des changes, nous ne rendrions pas leur perception extrêmement difficile. Il y a là un obstacle d'ordre pratique, sur lequel je serais heureux d'avoir l'avis de M. Bolley, si la commission voulait bien l'entendre.

M. LE PRESIDENT . La parole est à M. le Directeur Général des Douanes.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. M. le Sénateur Japy a^y opposé tout à l'heure au système des coefficients le paiement des droits de douane en or. Il me permettra de ne pas être tout à fait de son avis.

La question du paiement en or a été agitée presqu'au même moment que l'on créait les coefficients, j'entends à l'époque même où a commencé à se produire la dévalorisation du franc. Mais en réalité il n'y a aucune espèce de rapport entre le coefficient et le paiement en or.

Le coefficient n'a pas d'autre objet que de rétablir l'incidence d'un droit spécifique sur sa base d'avant-guerre. Partant de ce principe que, si avant la guerre telle industrie avait besoin d'une protection déterminée, elle doit, sauf exception, avoir besoin aujourd'hui d'une protection au moins égale, nous avons établi des coefficients pour lui accorder au moins la protection dont elle jouissait au début de 1914.

Prenez par exemple un droit de douane de 12 francs les 100 kilogs, représentant 12 p.100 de la valeur. Si la marchandise a triplé de valeur, le droit ne représente plus 12, mais 4 p.100. Si l'industrie intéressée peut se contenter de ces 4 p.100, nous n'insistons pas; mais, je le répète, ce sera plutôt l'exception, et nous sommes conduits alors, pour rétablir le pourcentage que le législateur avait considéré

comme indispensable, à multiplier le droit par le coefficient 3.

Je disais que le système des coefficients n'a rien à voir avec le paiement en or. Je vais vous le démontrer; c'est très simple. Supposez que le législateur, au lieu de donner la préférence aux droits spécifiques, ait adopté les droits ad valorem, qui existent dans le tarif pour un assez grand nombre d'articles et qui s'étendent de plus en plus, dans les circonstances présentes, à titre provisoire.

Si le législateur avait appliqué d'une manière générale ce système qu'il a appliqué, par exemple, en septembre 1919, en instituant dans le tarif des produits chimiques des taxes ad valorem qui sont au nombre de 87 dans ce chapitre - s'il avait donné d'une manière générale la préférence aux droits ad valorem, que se passerait-il ? Les 12 p.100 dont je parlais tout à l'heure seraient perçus sur la valeur du jour, et non sur la valeur d'avant-guerre, qui est trois fois moindre.

Or, supposez un instant que le législateur, au lieu de donner la préférence, pour des raisons que vous connaissez tous, aux droits spécifiques - le droit spécifique n'étant que l'expression forfaitaire de la taxe ad valorem qu'on a voulu établir - si au lieu d'inscrire cette équivalence sous forme de droits au poids ou à la mesure, il

avait établi une taxe de 12 ou de 15 p.100, pensez-vous qu'aujourd'hui la question du change ne se poserait pas, que le franc ne serait pas dévalorisé ? Je crois que poser la question, c'est la résoudre : dans ce cas comme dans l'autre, le franc serait dévalorisé, et la question du change se poserait exactement comme elle se pose maintenant.

Je crois que la démonstration est assez nette.

M. JAPY. Non, je ne suis pas convaincu.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Je croyais que cette explication pouvait être décisive; mais si l'honorable M. Japy a des objections à présenter, je tâcherai d'y répondre.

Comme je le disais, la question du paiement des droits de douane en or a été déjà envisagée. Deux objections ont été faites . La première consistait à dire que cela faisait double emploi avec les coefficients. Je n'insiste pas, puisque je viens de vous montrer quelle est, à mon sens, la différence entre les deux questions. Mais une autre objection avait été faite. On nous disait :"Si vous instituez le paiement des droits de douaneen or, vous consacrez la dépréciation du franc."

M. JAPY . Mais tout le monde savait que le franc était déprécié !

M. LE DIRECTEUR DES DOUANES. L'objection a été faite, elle valait ce qu'elle valait.

Quoi qu'il en soit, jusqu'ici nous avons été extrêmement modérés, puisque nous avons usé seulement des coefficients, sans faire appel ni au paiement en or, ni à des surtaxes compensatoires du change, comme certains pays en ont appliqué.

En ce qui concerne le taux des coefficients, M. le sénateur Japy faisait allusion tout à l'heure au chiffre 3. Ce chiffre avait été considéré comme un maximum, à l'origine, lorsqu'on pensait que la hausse des prix des marchandises ne durerait pas très longtemps, que les bas prix reviendraient, que la vie ne serait pas indéfiniment chère. Il a fallu en rabattre; on s'est aperçu que la vie restait chère que les prix, non seulement ne baissaient pas, mais avaient parfois tendance à accentuer leur hausse. C'est alors que, sur les instances très vives des industries intéressées, on a dû abandonner ce principe du coefficient 3 maximum et instituer des coefficients adéquats, montant parfois, comme vous l'avez dit vous-même jusqu'à 7, 8 et 9. Mais c'est plutôt l'exception; en moyenne ils sont de 3 à 4; il y en a même beaucoup en-dessous de ce taux. Je dois dire en passant que, le plus souvent lorsqu'on institue des coefficients, on reste en-deçà de la péréquation. Le

principe est qu'on ne doit pas aller au-delà de la péréquation établissant entre les droits un rapport équivalent à celui qui existe entre la valeur d'avant-guerre et la valeur actuelle. Si le coefficient ainsi obtenu demeure inopérant, s'il est démontré que la péréquation n'est pas susceptible de protéger l'industrie considérée dans les circonstances présentes, cela signifie que le droit de douane rétabli à son étiage d'avant-guerre n'est pas suffisant, et dans ce cas on modifie le tarif de base. C'est ce qui a été fait pour un certain nombre de marchandises, et on l'a fait sous forme de droits ad valorem, sauf dernièrement pour les compteurs d'eau, de gaz, etc. pour lesquels on a établi un droit à la pièce. Mais d'une manière générale, c'est un droit ad valorem que l'on institue, et cela à titre provisoire, parce que ce droit, avec l'instabilité actuelle des valeurs, est mieux approprié qu'un droit spécifique, qui pourrait du jour au lendemain ne plus être en rapport avec les circonstances.

Je reviens donc à la question du paiement en or. J'estime, pour ma part, que si l'on croyait devoir établir le paiement des droits en or, ce système ne ferait pas double emploi avec celui des coefficients. Je puis à cet égard citer des exemples. L'Italie - on en a parlé tout à l'heure - a institué des coefficients de majoration analogues aux

nôtres; elle ne les appliquait, au début, qu'au tarif général. Mais, comme M. le ministre du commerce l'indiquait tout à l'heure, depuis qu'elle a dénoncé toutes ses conventions, c'est son tarif général qui est devenu le tarif d'usage. Par conséquent, les coefficients s'appliquent à tous ceux qui importent, et par-dessus le marché, il y a le paiement en or, qui est de 350 p.100 depuis 15 jours - il varie périodiquement -; et ce paiement en or n'a pas d'autre objet que de parer à la dépréciation de la lire.

De même l'Espagne, comme l'indiquait tout à l'heure M. le ministre, a commencé par relever son tarif de base dans la proportion de 200 à 300 p.100. A priori cela peut ne pas paraître exagéré; mais en réalité c'est beaucoup, parce que le tarif de base était déjà tout à fait excessif; il avait été établi en fonction de valeurs qui avaient été surestimées au triple des valeurs réelles. Par conséquent, c'était un tarif dont la base était faussée. Non contente de cela, l'Espagne a maintenu le paiement en or qui existait précédemment. Elle avait institué ce système parce que, comme vous le savez, la peseta était dépréciée. Après la guerre, l'Espagne n'a pas renoncé au paiement en or, elle l'a maintenu après avoir majoré son tarif.

Enfin, l'Espagne s'est avisée un beau jour que les pays à change bas, la France, l'Allemagne, l'Italie, faisaient à sa production une concurrence fâcheuse, favorisée

par la dépréciation des devises. Elle a alors institué une surtaxe compensatoire du change. Cette mesure était d'autant plus inadmissible que la surtaxe compensatoire variait suivant les articles du tarif. Par conséquent, ce n'était pas à proprement parler une surtaxe compensatoire du change, mais purement et simplement une surtaxe de douane.

M. ABEL LEFEVRE. Comment les droits sont-ils perçus en Allemagne ?

M. BOUCTOT. En or.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Les exemples que je viens de citer montrent que le paiement en or peut se superposer au système des coefficients.

Vous me demandez ce qui se passe en Allemagne. Avec l'autorisation des Alliés l'Allemagne a, dès l'origine, institué le paiement en or, pour parer à la dépréciation de son mark. On a commencé par 300 p.100, puis 400, 500, 900, et aujourd'hui le rapport atteint 3.900. Je dois dire qu'en Allemagne il n'y a pas de coefficients; par contre, il existe des prohibitions d'entrée en assez grand nombre. A cet égard, je ferai remarquer que, tant que nous avons vécu sous le régime des prohibitions, la question des coefficients ne s'est pas posée, et voici pourquoi.

Ce n'est pas que les prohibitions eussent été instituées pour jouer comme instrument de protection; elles avaient simplement pour but d'éviter les dépenses superflues et de conserver toutes nos ressources au bénéfice du ravitaillement et de la défense nationale. Mais par la force des choses, comme les prohibitions jouaient à peu près généralement, elles en arrivaient à doser les importations, et par conséquent elles jouaient, sans qu'on eût cherché ce résultat, comme instrument de protection. Le jour où on les a supprimées, il a bien fallu songer à rétablir l'équilibre du tarif, et c'est alors que nous avons adopté les coefficients, sans recourir au paiement en or.

Ce que j'ai cru devoir surtout m'attacher à démontrer, c'est que si nous voulions établir le paiement en or, on ne pourrait pas nous objecter qu'il y a déjà les coefficients, parce qu'à mon avis le paiement en or et les coefficients ne font pas double emploi. Comme je viens de le dire, l'Italie a institué à la fois le paiement en or et des coefficients; l'Allemagne le paiement en or et des prohibitions. Enfin beaucoup d'autres pays ont le paiement en or, l'Autriche, la Bulgarie, la Pologne, etc.

Pour le paiement en or, on peut envisager deux modalités. La première consiste à prendre comme base la devise qui, à l'heure actuelle, représente l'étalon d'or, c'est à

à dire le dollar. La seconde consiste à faire payer aux importations des pays à change élevé une taxe égale à la différence entre notre devise et la leur. C'est ce que nous faisons actuellement à l'égard des importations espagnoles. Périodiquement, on fixe le taux de la surtaxe à ajouter au montant du droit de douane, surtaxe qui varie entre 75 et 85 p.100.

Si l'on voulait entrer dans cette voie, c'est cette modalité qui paraîtrait la mieux appropriée. Ainsi supposons que le franc vaille aujourd'hui 46 centimes à New-York. La formule consisterait à appliquer une surtaxe de 56 p.100 aux importations des Etats-Unis. Le même raisonnement donnerait le taux de la surtaxe à appliquer aux importations d'Angleterre en compensant la dépréciation du franc par rapport à la livre sterling, ou aux importations suisses, en compensant la dépréciation de notre devise par rapport au franc suisse.

Il y a d'autre part les pays à change déprécié. Aucun tarif douanier ne peut nous protéger d'une manière suffisante contre ces pays. Lorsqu'on voit des dégringolades comme celle du mark, que voulez-vous faire avec les tarifs ? Nous avons, tant bien que mal, paré au danger en instituant, surtout sur les articles qui nous menaçaient le plus, des taxes ad valorem. Je dois pourtant signaler que, lorsqu'un pays expédie des marchandises dans un pays dont la devise est à un taux supérieur à la sienne - par exemple

des expéditions italiennes ou allemandes en France - ces marchandises paient les droits calculés en francs, bien entendu. Or, il suffit de comparer la valeur du franc à celle du mark par exemple pour voir que, pour acheter les francs nécessaires au paiement des droits de douane, il faut une dépense de marks appropriée. Il y a donc un certain désavantage pour les marchandises des pays à change déprécié. On dit parfois que le fait que le change est déprécié favorise les exportations; il faut pourtant tenir compte de la considération que je viens d'exposer, et qui s'exerce en ~~essentiel~~ sens inverse.

qui M. BOUCTOT. Je ne crois pas que ce soit exact.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. J'ajoute que si vous envisagez des marchandises exportées de pays à change élevé comme l'Angleterre ou les Etats-Unis, le phénomène inverse se produit. La livre et le dollar valent plus que le franc; par conséquent, avec des livres ou des dollars on se procure des francs à bon marché, et l'on peut considérer que les ~~exportateurs~~ de ces pays payent en France 50 p.100 des droits de douane . C'est l'objection que nous avons faite à ces pays, quand ils protestaient contre nos soi-disants relèvements ~~de~~ de tarifs. Nous n'avons jamais relevé les tarifs, que nous avions fait seulement une péréquation.

D'un autre côté nous avons fait observer à nos interlocuteurs que, grâce à la valeur de leur devise, ils arrivaient à ne payer que 40 ou 50 p.100 de ce qu'ils payaient avant la guerre. C'est ce qui se passe pour l'Angleterre et les Etats-Unis, et également pour la Suisse.

Je n'ai plus qu'un mot à dire en ce qui concerne la surtaxe de dépréciation du change, qu'il a été question d'établir il n'y a pas très longtemps. A cet égard, il y a une autre considération que je dois signaler, et qui, l'a emporté. Cette surtaxe est un système anti-économique, et puis il fallait bien tenir compte de ce fait que, si nous l'avions appliquée, nous aurions donné un fâcheux exemple qui se serait retourné contre nous. Car il est probable que les pays à change élevé n'auraient pas manqué d'en user à notre endroit; l'Angleterre l'aurait fait, c'est certain. Je crois d'ailleurs qu'on ne pourrait pas appliquer raisonnablement, rationnellement, une surtaxe de dépréciation du change, sans établir la surtaxe inverse, la surtaxe de compensation pour les importations des pays à change élevé, et que les deux mesures devraient être concomitantes. L'Angleterre aurait certainement profité de l'occasion pour donner suite à son projet de loi, qu'elle n'a pas encore appliquée, qui prévoit des surtaxes sur les importations des pays à change déprécié. Je crois que cette seule considération devait nous empêcher d'entrer dans

cette voie. et je pense qu'il a été sage de ne pas adopter une mesure semblable. Je ne veux pas dire par là qu'on ne puisse pas reprendre, par exemple, la question du paiement en or, d'après la formule que j'indiquais. Car il s'agit là de parer à la dépréciation de notre change, d'essayer de restituer à notre franc une partie de la valeur qu'il a perdue. C'est donc une mesure d'ordre financier, et non pas d'ordre économique.

M. LE PRESIDENT . Lorsque j'ai donné la parole à M. le directeur des douanes, sur ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ l'invitation de M. le ministre du commerce , cela avait interrompu son exposé. Je demande à M. le ministre s'il désire reprendre son discours, ou s'il préfère entendre les objections.

M. LE MINISTRE. Il vaudrait mieux que les objections soient formulées tout de suite.

M. LE PRESIDENT . Je vais donc donner la parole à ceux de nos collègues qui la demanderont.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Comme je dois quitter la séance dans quelques instants, mes collègues ont bien voulu me céder leur tout de parole, et je les en remercie.

Je n'ai d'ailleurs que quelques mots à dire. J'avais communiqué mes réflexions à mon voisin, qui a bien voulu croire qu'elles vous intéresseraient.

En écoutant notre collègue M. Japy, en écoutant les très intéressantes explications de M. Bolley, je me disais : Quel est donc le principe qui peut nous guider pour trancher cette difficulté, au milieu de cette complexité ? Et mon esprit s'est reporté à ce qu'est dans son essence un droit de douane, droit compensateur, qu'on peut comparer à une sorte de digue contre l'inondation, c'est à dire à quelque chose de fixe, ou du moins qui ne change pas tous les jours ni même tous les quinze jours.

Le change, lui, est mobile; c'est la mobilité, l'instabilité même. Si nous voulons assurer la sécurité de l'industrie et de l'agriculture françaises à l'abri d'une barrière protectrice et compensatrice, il faut prendre pour base quelque chose de fixe. Si vous prenez le change, c'est à dire l'éton-or calculé d'après le dollar ou de toute autre manière que vous voudrez, vous aurez à la base de votre taxation quelque chose d'essentiellement mobile,
faire de sorte que vous serez obligés de varier les coefficients en suivant les variations du change.

A mes yeux, la question semble ainsi résolue; il est nécessaire d'assurer aux coefficients une certaine fixité. Je m'excuse d'être intervenu dans le débat, mais il me semble avoir exprimé une vue nouvelle.

M. JAPY. Je vous demande la permission de répondre à ce que vient de dire M. le Directeur général des douanes.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le directeur général que, si nous avions prescrit le paiement des droits en or, on aurait pu dire que notre franc n'était pas de l'or. Je crois qu'il vaudrait mieux le dire franchement, et rendre la liberté au marché de l'or. Si l'on avait pris la précaution d'émettre tous les emprunts en or, nous ne serions peut-être pas dans le gâchis où nous sommes, cela dit entre parenthèses.

Mais, à mon sens, il y a deux questions à envisager . Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, au fur et à mesure que le franc monte - et nous espérons bien qu'il va continuer à monter - les droits de douane montent vis à vis des pays à change élevé comme des pays à change avarié, puisque les uns et les autres sont obligés d'acheter avec leur monnaie un franc qui monte constamment.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Ceux qui ont un change élevé sont encore en état de supériorité.

M. JAPY. Mais ils payent pourtant plus pour les droits de douane. Je vous ai fait le calcul tout à l'heure : le jour où le dollar vaudrait 10 francs, vous auriez une majoration de 50 p.100 sur 1914. Et voici quel est mon raison-

nement : Si je considère les matières premières comme le cuivre, l'étain, le plomb, elles ne valent pas plus en or, à l'heure qu'il est, qu'elles ne valaient en 1914. Dons l'industriel français achetant ces marchandises à l'extérieur, les paye de moins en moins cher au fur et à mesure que le franc monte. Et ce pendant, les droits de douane montent. C'est là le fait paradoxal : au fur et à mesure que l'industriel français peut acheter moins cher ses matières premières, les droits de douane montent.

M. LE MINISTRE . Pas sur les matières premières, puisqu'il n'y a sur ces matières aucun droit de douane.

M. JAPY. Pas sur les matières premières, c'est entendu, mais sur les produits fabriqués avec ces matières et qui viennent en concurrence avec les produits français. Je prends un exemple . J'ai à construire un moteur électrique; à l'heure qu'il est j'achète le cuivre nécessaire à cette fabrication meilleur marché qu'en 1914. Or, au fur et à mesure que le franc monte, les droits de douane augmentent sur les moteurs électriques. Je dis qu'il y a là une situation anormale . En effet, au fur et à mesure que le franc monte, moi industriel français, j'achète mon cuivre meilleur marché puisque je suis obligé de sortir moins de francs pour faire mes règlements à l'étranger; et en même temps le moteur électrique qui vient de l'étranger paye des droits de douane

de plus en plus élevés, puisque l'étranger qui l'exporte est obligé de sortir de plus en plus de devises étrangères pour payer nos droits de douaneen francs.

Ainsi, ayant acheté ma matière première meilleur marché, le produit que je fabrique se trouve bénéficié d'une protection renforcée vis à vis de l'étranger. Bien que je profite de cette situation, je trouve qu'elle est illogique.

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES. Je vais tout de suite vous donner la réponse. M. le sénateur Japy fait remarquer qu'au fur et à mesure que le franc remonte, les coefficients, s'ils continuent à jouer dans les mêmes proportions, aboutissent à une augmentation des droits de douane. En période de hausse du franc, l'étranger qui importe un moteur paie plus cher aujourd'hui que la veille.

Je répondrai simplement que, dans les circonstances actuelles, n'ayant pas le paiement en or, nous n'arrivons pas à faire la péréquation. Comme je l'indiquais tout à l'heure, lorsqu'un pays à change élevé exporte des marchandises à destination de la France, ce pays bénéfice de l'élévation de son change jusque chez nous; par le fait que la livre sterling vaut 48 au lieu de 25 avant la guerre, les droits de douane français pèsent d'autant moins sur les marchandises d'origine anglaise, pour cette simple raison que, pour acheter les frans nécessaires au paiement des

droits de douane, l'Anglais ne dépense que 40 p.100 de ce qu'il dépensait avant la guerre. Cela ne me déplaît pas que, par suite de la hausse de notre devise, il dépense de jour en jour un peu plus; et le jour où le franc sera revenu au pair, nous aurons retrouvé une situation normale.

M. JAPY. Non, vous aurez des droits beaucoup plus élevés.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Ce jour-là, les coefficients disparaîtront.

M. JAPY. Mais jusque-là, il faut prévoir une période extrêmement longue.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Permettez, monsieur le sénateur. Nous sommes en train de préparer la révision générale des coefficients que le Gouvernement a pris l'engagement de faire dans le premier trimestre de 1922. Il est probable que cette revision va se traduire par des diminutions.

M. JAPY. Avec le droit de douane en or, vous n'auriez plus qu'un tout petit coefficient, et la variation serait insignifiante.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Croyez-vous vraiment que le paiement des droits de douane en or

constituerait pour la plupart des industries un supplément de protection suffisant pour les protéger contre la concurrence, en particulier contre la concurrence allemande ?

M. JAPY. Les Allemands nous font une concurrence déloyale. J'ai reçu ce matin une lettre me disant qu'à l'heure qu'il est les ouvriers autrichiens, malgré la dépréciation extrême de la couronne, sont encore mieux payés que les ouvriers allemands. Pourquoi l'industrie allemande est-elle dans une condition spéciale ? C'est parce que le gouvernement allemand a payé l'année dernière 22 milliards d'indemnités alimentaires à sa population ouvrière.

Voici encore un autre truc allemand. Un gros industriel allemand doit envoyer de la marchandise à Hambourg. Il va trouver les Chemins de fer du Reich, qui s'engagent par contrat à transporter sa marchandise en cinq jours, faute de quoi le chemin de fer paiera une indemnité de 30 p.100. Bien entendu, jamais la marchandise n'arrive dans les cinq jours, et on accorde à notre industriel une ristourne de 30 p.100 par ce moyen déguisé.

M. CHAPSAL . Je veux simplement faire observer que nous discutons en ce moment une question extrêmement importante. Il est quatre heures et demie, et ce qui se passe en séance publique est tellement important aussi que nous

sommes partagés entre le désir de continuer à suivre les travaux de la commission, et celui d'aller entendre M. le ministre des finances, ou M. le président du conseil qui vont prendre la parole tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT . Vous demandez l'ajournement de la suite de la discussion ?

M. CHAPSAL. Je demande, pour ne pas écourter une discussion de cette importance, que nous la renvoyons à une prochaine séance.

M. ABEL LEFEVRE. Je m'associe aux très judicieuses observations de M. Chapsal. Il estime que la controverse vaut d'être poursuivie (Approbation) ; elle est extrêmement importante. Je dois dire que l'argumentation de M. le Directeur général ne m'a pas convaincu, et que je considère toujours comme séduisante la thèse soutenue par notre collègue M . Japy. Je voudrais pouvoir y réfléchir.

Il crois que c'est également l'opinion d'un certain nombre de nos collègues. Nous ne verrions certainement aucun inconvénient, les uns et les autres, à reprendre ce débat à une prochaine séance.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas immobiliser M. le ministre du commerce, ni M. le directeur général des

douanes, ce serait d'ailleurs contraire à nos réglements; si vous le voulez bien, nous poursuivrons donc ce débat entre nous, dans une prochaine séance. (Assentiment)

Plus tard, lorsque nous serons arrivés à des conclusions, nous pourrons ~~faire~~^{prier de} revenir devant nous les membres du Gouvernement pour en discuter avec eux, le cas échéant.

Nous vous remercions donc, Monsieur le directeur général, des explications que vous nous avez fournies; elles pourront servir de base à la discussion que nous allons entreprendre au sein de la commission. (Très bien!)

M. RAJON. Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre du commerce, pour lui poser une question relative à l'industrie de la pâte à papier. Il s'agit là d'une industrie qui intéresse non seulement une région, mais la France entière, qui possède 40 usines de pâte mécanique.

Pourquoi cette industrie n'a-t-elle pas été admise au bénéfice des coefficients, et comment se fait-il qu'une demande présentée au mois de juillet n'ait pas encore été examinée et renvoyée à la commission des coefficients ? Je crois qu'il s'est produit à cet égard une confusion. On a pu croire que cette demande pouvait remettre en cause une question délicate, celle de l'exemption des suppléments de coefficient, accordée pour une catégorie de produits destinés à la presse et à l'édition. Il n'en est rien;

on demandait simplement, en effet, que le coefficient 3, qui a été accordé aux papiers, fût également appliqué aux pâtes de cellulose, exception faite pour les pâtes destinées à l'édition ou à la presse.

En 1917, lorsqu'on a préparé la révision douanière, toutes les chambres syndicales de l'industrie du papier y compris même les marchands, se sont présentées devant la commission de la Chambre et elles ont admis que la protection accordée à la cellulose était insuffisante.

La demande dont vous êtes assisi, monsieur le ministre, ne tend pas à faire accroître cette protection. Il s'agit simplement du tarif de 1892 rétabli sur le système des coefficients, en tenant compte, provisoirement du moins, de l'exception faite en faveur de la presse et de l'édition.

Etant donné que nous ne pouvons pas, pour le moment, trancher pareille question par la voie législative, nous ne pouvons pas admettre que les organes créés pour examiner ces problèmes, comme la commission des coefficients, ne fonctionnent pas et que les demandes qui vous sont adressées soient retenues, sous prétexte de difficultés qui en réalité n'existent pas. Je sais, par une lettre que m'a communiquée mon collègue de la Chambre M. Mistral, qu'il s'est produit un malentendu. Mais l'accord des intéressés se fera à condition qu'ils trouvent un arbitre disposé à trancher le différend.

Je veux donc vous faire remarquer, monsieur le ministre : 1°) Que vous êtes saisi d'une demande. Si vous n'êtes pas régulièrement saisi, j'inviterai les intéressés, que je connais, à renouveler leur demande dans la forme voulue, pour qu'elle soit transmise à la commission des coefficients.

2°) Que cette demande ne compromet pas, mais consolide au contraire l'accord intervenu avec la presse et l'édition.

3°) Qu'il est nécessaire que la commission des coefficients se prononce et que vous preniez vos responsabilités. Vous serez maître ensuite d'accepter les propositions de la commission ou de ne pas en tenir compte, mais nous insistons pour que la commission soit saisie.

M. LE MINISTRE. Je crois que l'accord entre les intéressés n'est pas aussi certain que vous le pensez.

M. RAJON. Ils voudraient un juge.

M. LE MINISTRE. Voici, à ce sujet, où nous en étions. Nous sommes à la veille de reconstituer la commission du papier, qui a fonctionné en donnant satisfaction à tout le monde. Vous vous souvenez que des fabricants de papier, qui étaient en même temps propriétaires de journaux, ont formulé une demande de protection qui a soulevé contre eux la presque totalité de la presse. Des décisions contradictoires ont été prises par les fabricants et par les pape-

tiers. La ~~saison~~ ^{question} est donc assez complexe, et je vous demanderai de bien vouloir en saisir M. Fighiera.

M. RAJON. Je viendrais vous en entretenir, avec un certain nombre de mes collègues, dans votre cabinet.

Seulement, j'insiste sur ce point qu'il n'y a pas lieu de soulever de difficultés. Il y a lieu de faire fonctionner une organisation qui a été créée pour fonctionner, la commission des coefficients.

M. LE MINISTRE . Elle fonctionne.

M. RAJON. Elle ne peut pas fonctionner si elle n'est pas saisie. C'est une affaire qui a été réservée, qui est retenue à votre cabinet. Nous demandons que la commission en soit saisie. Ne soulevons pas d'autre question. Pour ce qui est des exceptions faites en faveur de la presse et de l'édition, il y a un accord provisoire. Cette exception n'a peut-être pas pour l'édition l'importance qu'elle y attache - je fais partie ~~d'assis~~ du comité de l'office national de la presse, je connais la question, et je suis dans une position arbitrale - mais je pense que tant que cette affaire n'aura pas été soumise à une décision législative, cet accord favorable à la presse et à l'édition devra subsister. Je n'aurais pas l'idée de demander au Gouvernement de trancher cette question sous sa propre

responsabilité.

Je vous demande donc simplement de traiter cette question en vous basant, non pas sur de petites polémiques actuelles, mais sur les documents officiels que vous trouverez certainement à la direction générale des douanes, et qui vous montreront qu'un accord était précédemment intervenu en vue du relèvement des droits sur les pâtes de cellulose.

M. LE MINISTRE. Puisque nous avons le plaisir d'avoir ici M. le directeur général, président de la commission des coefficients, nous allons pouvoir tout de suite trancher le point de savoir si la commission est saisie de la question.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Non, monsieur le ministre, elle n'est pas saisie. Je vous rappelle que cette question est restée liée à celle du régime général du papier.

M. LE MINISTRE. La question est plutôt une affaire de modification du tarif qu'une affaire de coefficient.

M. RAJON. C'est qu'alors la demande aurait été mal libellée.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES. Vous savez bien qu'il s'agissait d'introduire dans la nomenclature de

nouvelles spécifications, pour distinguer entre diverses catégories de pâtes de cellulose.

M. RAJON. Il y aura donc lieu de faire une nouvelle demande. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de toucher à la nomenclature. Je crois qu'il vaut mieux rester sur le terrain de 1892 c'est-à-dire admettre une protection extrêmement faible. On est parti de ce principe que la pâte à papier était en quelque sorte une matière première, ou du moins un produit demi-ouvré. Mais on a donné à cette industrie une protection de 5 à 6 %, tandis qu'on accordait 25 % au papier. Par conséquent, le tarif de base tient compte de ce fait que la pâte est un produit de transition, si l'on peut dire.

M. LE MINISTRE. La commission du papier est en voie de reconstitution; elle pourrait examiner la question.

M. RAJON. Ce n'est pas que je redoute cette procédure; mais vous avez un accord qui a été établi. Vous avez créé une protection et vous avez admis une exception. Vous proposez maintenant de renvoyer la demande dont vous êtes saisis à la commission qui a traité la première affaire; mais il ne faut pas considérer cela uniquement comme une affaire de papier.

Pas plus qu'un procureur de la République ne peut se refuser à suivre sur une plainte régulière, vous ne pouvez pas vous refuser, si vous êtes régulièrement saisi, à soumettre la question à la commission des coefficients. Et s'il le faut, je vous demanderai publiquement pourquoi vous ne renvoyez pas la question à cette commission.

M. LE MINISTRE. Je ne m'y refuse pas. Je m'intéresse à cette industrie comme à toutes les autres, et bien loin de refuser l'instruction que vous avez demandée, je la ferai même plus largement que vous ne la sollicitez.

Comme nous sommes en train de réorganiser la commission du papier, nous allons combler une lacune en y introduisant les représentants de la pâte de bois.

Hurebelle
M. . Il y ~~existait~~ avait déjà dans cette commission M. Navarre .

M. LE MINISTRE. Mais M. Navarre est en même temps fabricant de pâte et fabricant de papier.

M. RAJON. M. Navarre pouvait parfaitement représenter l'industrie des pâtes à papier.

Hurebelle
M. . Je voudrais rendre compte à M. le sénateur qu'il y a environ six semaines, j'ai reçu

MM. Bouchayer et Navarre, que M. le ministre m'avait envoyés. Nous avons parlé fort longuement de cette question, et j'ai indiqué à ces messieurs toutes les difficultés d'ordre pratique, et même politique, qu'il y aurait à toucher au coefficient en ce qui concerne le papier destiné à la presse et à l'édition. Je leur avais montré comment il fallait obtenir ~~xxxxxx~~ l'assentiment des fabricants de papier pour qu'on fixe un coefficient sur leurs matières premières.

M. RAJON. Là-dessus, je ne suis pas d'accord.

Un accord a été réalisé par la loi de 1892, il a été réalisé encore en 1917 par tous les fabricants de papier. Je ne pense pas qu'il prenne fantaisie de le rompre à certains fabricants de papier qui ne sont pas fabricants de pâtes.

M. LE PRESIDENT . Ce n'est pas une question qui puisse être résolue en séance de la commission des douanes. Il me semble préférable que vous en causiez avec M. le ministre dans son cabinet.

M. LE MINISTRE. Nous reprendrons la conversation.

M. LE PRESIDENT . Personne ne demande plus la parole ?..
La séance est levée.

(La séance est levée à 16 heures 3/4)

RENÉ HINGRE, Licencié en Droit

Sténographe agréé près le Tribunal Civil de la Seine

A ~~DRAVEIL (SEINE ET OISE)~~

64 Boulevard Saint Michel Paris
Tel. Gut 60.71

